

**PROGRAMME OPÉRATIONNEL AU TITRE DE
L'OBJECTIF "INVESTISSEMENT POUR LA
CROISSANCE ET L'EMPLOI"**

CCI	2014FR16RFOP005
Intitulé	Programme Opérationnel Interrégional FEDER Rhône Saône 2014-2020
Version	1.2
Première année	2014
Dernière année	2020
Éligible à compter du	1 janv. 2014
Éligible jusqu'au	31 déc. 2023
N° de la décision CE	
Date de la décision CE	
Numéro de la décision de modification de l'État membre	
Date de la décision de modification de l'État membre	
Date d'entrée en vigueur de la décision de modification de l'État membre	
Régions NUTS couvertes par le programme opérationnel	FR26 - Bourgogne FR43 - Franche-Comté FR71 - Rhône-Alpes FR81 - Languedoc-Roussillon FR82 - Provence-Alpes-Côte d'Azur

1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE

1.1 Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale

1.1.1 Description de la stratégie du programme en vue de contribuer à la réalisation de la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale.

AVANT-PROPOS

La stratégie du Programme Opérationnel Plurirégional (POP) Rhône Saône 2014-2020 a été construite dans la continuité de la période 2007-2013, en articulation avec la stratégie du Plan Rhône établie pour 2005-2025 et du Contrat de Projets Interrégional (CPIER) 2014-2020.

Son élaboration a été réalisée par les signataires du Plan Rhône - l'Etat et ses établissements publics (Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse, Voies Navigables de France et Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), les cinq Régions du bassin (Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, Bourgogne et Franche-Comté), le Comité de Bassin Rhône Méditerranée et la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) ainsi que tous les acteurs associés à la mise en œuvre du Plan Rhône, projet d'aménagement durable, ambitieux et respectueux du bassin Rhône Saône.

Cette approche plurirégionale à l'échelle des bassins fluviaux du Rhône et de la Saône est en cohérence avec les Directives européennes, qui sont en faveur d'une approche au niveau d'un bassin. La période 2007-2013 a confirmé l'engagement de tous à la construction et à la mise en œuvre d'un projet de long terme pour un territoire effaçant les limites administratives des 5 régions et l'importance des financements européens dans la réalisation du Plan Rhône.

D'un montant similaire à la période 2007-2013, l'engagement financier du POP 2014-2020 aura un effet de levier et une valeur ajoutée au CPIER, avec une articulation entre les programmes décrite en partie IV et synthétisée en Annexe I.

I- Présentation du territoire

Le Rhône, la Saône et leurs plaines alluviales occupent une place éminemment stratégique, tant au plan européen, national que local et constituent une richesse importante sur les plans économique, social et environnemental.

Depuis sa source dans les Alpes suisses, le Rhône rejoint le lac Léman à la sortie duquel il traverse Genève puis se jette en mer Méditerranée après un parcours de 522km en France, traversant diverses métropoles. Par son débit moyen interannuel (1 700 m3) le Rhône est le fleuve français le plus puissant.

La Saône, longue de 480 km, est le principal affluent du Rhône. C'est la plus grande rivière de France par la superficie de son bassin versant de 30 000 km².

Ces deux cours d'eau font partie du bassin Rhône-Méditerranée, qui couvre 25 % du territoire français et compte 14 millions d'habitants.

Ils constituent à la fois une ressource en eau précieuse, un lieu de développement économique privilégié et un axe de circulation fluviale majeur entre l'Europe du Nord et la Méditerranée.

Le territoire du POP Rhône Saône

Ce territoire économique majeur concerne 5 régions NUTS 2 : Franche-Comté et Languedoc-Roussillon dites « en transition » ; Bourgogne, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes, dites « plus développées ».

En cohérence avec le CPIER (2006-2013 et 2014-2020) le périmètre du POP Rhône Saône 2014-2020 est élargi à la vallée de la Saône (le précédent programme se limitait à la vallée du Rhône). Cette harmonisation permet une plus grande complémentarité entre POP et CPIER, et, se justifie par les liens étroits entre le bassin du Rhône et celui de la Saône en matière de développement et de gestion.

Au sein du bassin Rhône Saône, le territoire éligible au Programme est constitué des communes de la plaine alluviale du bassin Rhône Saône élargie aux zones inondables du Rhône et de la Saône et complétée du canal du Rhône à Sète (OS 5.2.1, 7.3.1 et 6.4.1). Ces 945 communes sont cartographiées dans la carte n°1 en Annexe II.

Pour l'OS 6.3.1 relatif à la valorisation du patrimoine, le territoire éligible concerne les communes situées sur le tracé des itinéraires cyclables Charles le Téméraire (en Franche-Comté), Voie bleue (en Bourgogne et Rhône-Alpes) et « ViaRhôna, du Léman à la Mer méditerranée » (en Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon) ou pouvant faire office de porte d'entrée de l'un d'entre eux.

Tout le territoire éligible est inclus dans les 5 régions administratives NUTS 2 citées.

II) diagnostic du territoire

Le potentiel du Rhône a été exploité dès le XIXème siècle, avec des aménagements conduits par l'ingénieur Girardon pour créer un chenal navigable dans le lit du fleuve, ce qui a modifié définitivement son fonctionnement. Depuis la seconde guerre mondiale, l'aménagement du fleuve a été concédé par l'Etat à la CNR pour développer l'hydroélectricité, le transport fluvial et l'agriculture grâce à l'irrigation. La construction

d'infrastructures de transports (autoroute puis voie TGV) et l'installation de nombreuses zones d'activité économique profitant de la ressource en eau du fleuve (centrales nucléaires, usines chimiques), ou des terrains industriels aménagés autour des nouvelles installations portuaires ont façonné ses rives.

Ces aménagements ont contribué à l'essor économique de la vallée Rhodanienne, aux dépens du fonctionnement naturel du fleuve et des milieux associés.

Le **diagnostic territorial stratégique** (DTS) réalisé en 2013 par un cabinet de conseil indépendant a mis en évidence les caractéristiques suivantes pour le bassin Rhône Saône, un territoire :

- **vulnérable au risque inondations aussi bien le long de la Saône que du Rhône, avec des coûts économiques très importants**: ainsi la dernière crue de décembre 2003 a causé des dommages estimés à 1 milliard d'euros dont la moitié supportée par les particuliers. Ces risques sont inhérents et aggravés par le développement économique qui s'est opéré de manière opportuniste dans la vallée alluviale à la faveur de l'aménagement du fleuve. La Saône constitue un champ d'expansion naturel des crues exceptionnel par sa largeur et sa platitude (généralement 2 km de large et 0.02% de pente).
- où l'axe Rhône Saône est une **voie de communication stratégique** historique dans le maillage du transport mondial, entre les pays méditerranéens, la France et l'Europe du Nord, au bénéfice des régions traversées comme de celles qu'elle contribue à relier. La vallée accueille plusieurs agglomérations de taille importante (Dijon, Chalon, Mâcon, Villefranche, Lyon, Valence, Avignon, Arles...). Il **dispose d'un fort potentiel pour le développement du transport fluvial, sous-exploité**, alors que les autres grandes infrastructures de la vallée du Rhône sont énormément sollicitées avec des points de congestion (fer), voire saturées (autoroute).
- porteur d'un **développement économique dynamique** : industriel (en particulier chimique), agricole (arboricole, viticole, rizicole dans le delta), pour la production d'énergie (hydroélectricité et nucléaire sur le fleuve ; éolien ou photovoltaïque le long du fleuve), de capacités de transport fluvial, de pôles de compétitivité... Il dispose également d'un **fort potentiel touristique**, source de développement économique des territoires, doté d'un **riche patrimoine culturel** (vestiges antiques, monuments...) **et naturel** et de plusieurs équipements structurants **dont les itinéraires cyclables** le long du Rhône (ViaRhôna) et le long de la Saône (Voie bleue/Charles le Téméraire).

Cette vitalité économique s'est accompagnée d'un mouvement d'expansion démographique et d'une **densification des habitations et des activités dans les plaines inondables** du bassin. Elle entraîne des **conflits d'usage sur la ressource en eau et l'occupation du sol** (économique, écologique et agricole).

- qui se distingue par une **diversité biologique remarquable en termes d'espèces et d'habitats, dont plus de 7000 km² de zones humides**. Parallèlement, ce patrimoine écologique est soumis à de nombreuses menaces : pollution des eaux, pression foncière, aménagements lourds...

- pour lesquelles des **connaissances sur les fonctionnalités du Rhône et de la Saône** restent à acquérir et partager pour disposer d'**éléments d'aide à la décision et de bonnes pratiques** en matière d'aménagement, notamment dans le cadre du changement climatique.

Ainsi, le bassin Rhône Saône constitue une entité spécifique **au croisement des grands enjeux du développement durable des territoires**. Le DTS a permis d'identifier ses atouts, faiblesses, opportunités et menaces :

Atouts :

Les caractéristiques géographiques de la vallée fluviale en font un lieu jugé stratégique à échelle européenne :

- Ressource en eau qui permet différents usages (eau potable, irrigation, production industrielle)
- Dynamique économique forte (industrielle, touristique, agricole)
- Grande attractivité et diversité du territoire, d'où un potentiel touristique élevé
- Grande richesse écologique (trames verte et bleue), patrimoine historique et culturel riche
- Production importante d'énergies renouvelables ou d'énergie non émettrice de gaz à effet de serre
- Couloir de transit et d'échanges où sont présents les grands modes de transport (route, fer, fleuve)
- Voie fluviale à grand gabarit de Pagny à la Méditerranée, avec deux grandes ouvertures maritimes (Fos et Sète)

Faiblesses :

- Pressions urbanistique et foncière importantes, notamment du fait de la rareté des réserves foncières et de la croissance démographique, avec des initiatives privées et publiques non coordonnées
- Risques d'inondations et technologiques avec des enjeux humains et économiques importants du fait d'une occupation dense
- Territoire situé sur 5 régions administratives, présentant un déficit de coordination et de planification au niveau local (entre communes)
- Maîtrise d'ouvrage locale parfois insuffisante
- Axe Rhône-Saône non connecté aux voies fluviales à grand gabarit de l'Europe du Nord
- Problèmes de bruit et de qualité de l'air liés aux infrastructures
- Conflits d'usages et pollution de la ressource en eau (PCB, perfluorés, pesticides, etc.)
- Complexité de gestion de sujets transfrontaliers avec la Suisse (débits, sédiments)
- Continuité et migrations piscicoles entravées
- Artificialisation du fleuve, banalisation des milieux naturels et présence de plantes invasives qui contribuent à appauvrir la biodiversité

Opportunités :

- Le Plan Rhône, qui permet de dépasser les limites administratives et de mettre en place une stratégie unique et cohérente sur ce territoire ; et la dynamique mise en place dans le cadre des programmes de contractualisation 2007-2013
- Mise en place de la directive Inondation via le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021 dans le bassin Rhône-Méditerranée, avec un volet stratégique Rhône
- Orientations du futur SDAGE 2016-2021 qui s'appuiera notamment sur le plan de bassin d'adaptation au changement climatique
- Potentiel de développement du trafic fluvial, du fait des fortes réserves de capacité de l'infrastructure fluviale pour accueillir de nouveaux trafics, et décongestionner le réseau de transport terrestre routier, autoroutier et ferroviaire, fortement chargé sur le corridor rhodanien et dans un contexte d'objectifs européens de report modal transcrits dans la loi Grenelle 1
- Perspectives de développement encore significatives pour l'hydroélectricité dans le cadre des SRCAE pour mieux le concilier avec la préservation des milieux aquatiques
- Contexte de réchauffement climatique, de crise de l'énergie et de crise économique qui entraîne l'amélioration comparative de la performance du fret fluvial, la prise de conscience du caractère épuisable de la ressource, le recours aux énergies « vertes », la protection du patrimoine
- Mise en place d'une gouvernance franco-suisse de l'eau
- Actions réglementaires de maîtrise de l'urbanisation
- Actions de réduction de vulnérabilité, en particulier des exploitations agricoles, dans les secteurs les plus fréquemment inondés ; plus généralement et en cohérence avec la Directive Inondation et ses orientations nationales, réduction de la vulnérabilité territoriale, dans une approche de réduction des dommages économiques directs et indirects
- Meilleure connaissance de la ressource (achèvement de nombreuses études d'évaluation des volumes prélevables) pour prendre en compte les impacts quantitatifs et qualitatifs des prélèvements en eau

Menaces :

- Conséquences du changement climatique en termes de gestion des usages et d'incidence des pollutions, mais aussi sur les espèces et la biodiversité, sur le tourisme, etc.
- Pressions liées au développement de l'urbanisation et des infrastructures
- Surexploitation potentielle de la ressource
- Gaspillage du potentiel par incurie et rivalités
- Faible acceptabilité par les populations locales des investissements réalisés

III- Les enjeux retenus

Le Plan Rhône, vise à répondre aux enjeux sur le Rhône et son affluent principal la Saône, afin de faire du fleuve et de sa vallée **un territoire de développement durable. Il considère les besoins avec le même niveau d'importance, et souhaite aborder les enjeux avec le même degré de priorité, de manière non hiérarchisée.**

Sur la base du diagnostic précédent, 3 enjeux ont été identifiés pour la période 2014-2020 :

1- le risque inondation – une contrainte à mitiger

Les inondations représentent un risque naturel fort sur l'ensemble du territoire Rhône Saône. Au-delà des incidences économiques et humaines, ce risque impacte négativement la compétitivité économique des territoires concernés, et les emplois associés.

A - Présentation du risque sur le territoire :

Contrairement aux autres grands bassins hydrographiques français, le bassin Rhône Saône est soumis à trois types de situations hydrométéorologiques qui peuvent induire **4 grands types de crues** : océanique, cévenole, méditerranéenne et généralisée. La variabilité des situations rencontrées rend difficile la prévision et l'anticipation de la crue. Ainsi à débits de pointe identiques, les impacts sur les enjeux exposés peuvent être très différents d'une crue à l'autre.

Les 2 crues les plus fortes sur le Rhône au XIXème siècle sont celle de novembre 1840 et celle de mai 1856, toujours utilisée comme référence. De 1955 à 1993, le développement économique du territoire et la croissance démographique coïncident avec l'absence de crue forte sur le Rhône aval et l'aménagement du fleuve.

La crue de 1981 sur le Rhône et la Saône précipite la mise en place de la Loi instaurant le dispositif national de cotisation et d'indemnisation « Catastrophe Naturelle », et les dégâts sur l'agriculture liés à la crue printanière de 83, ont fortement marqué les esprits.

Les crues de 1993 et 1994 réveillent la mémoire du risque sur le Rhône et ses affluents ; puis trois crues majeures, en 2002 et 2003, provoquent de lourdes pertes en vies humaines et des dégâts de l'ordre du milliard d'Euros, suite à des ruptures de digues catastrophiques.

La multitude des combinaisons météorologiques possibles, la puissance de certains affluents capables de générer à eux seuls une crue sur le Rhône (l'Ain, la Saône, l'Ardèche et la Durance) et l'analyse des enseignements des crues historiques nous indiquent que des crues de grande ampleur affectant la globalité du bassin versant peuvent encore survenir (en espérant que les événements en cours, novembre 2014, ne le démontrent pas à nouveau).

Un Territoire à Risques Importants d'inondation (TRI) est défini, au sens de la Directive Inondation, comme une zone où les enjeux potentiellement exposés sont les plus importants au regard de l'échelle nationale et du bassin. 31 Territoires à Risques Importants d'inondation ont été retenus sur le bassin Rhône-Méditerranée ; le linéaire de la Saône et du Rhône est concerné par 8 TRI, du nord au sud : TRI du Chalonnais, TRI de Mâcon, TRI de Lyon, TRI de Vienne, TRI Plaine de Valence, TRI de Montélimar, TRI d'Avignon, TRI Delta du Rhône. Les 6 territoires rhodaniens ont été qualifiés de TRI « d'intérêt national » par l'arrêté du 6 novembre 2012 au regard de l'impact d'une crue généralisée du Rhône.

B - Les conséquences pour le territoire :

Les données citées dans cette partie sont issues de l'étude globale Rhône (2002) de recensement des enjeux exposés aux crues sur le Rhône, effectuée à partir d'une modélisation sur photorestitution aérienne, intégrant des données de l'Insee et d'enquêtes de terrain. Les chiffres sont à considérer uniquement comme des ordres de grandeur.

La vallée inondable du Rhône en France abrite **556 000 habitants** répartis sur **310 communes** et une surface totale de **2450 km²**. 90% de la population vit dans 155 communes situées dans les pôles urbains (soit 505 000 habitants dont 330 000 pour la seule aire urbaine de Lyon).

La rivière Saône inonde quant à elle pour les crues les plus importantes environ 75 000 ha répartis sur 234 communes (dont 140 ont des lieux habités touchés) et 6 départements. La population en zone inondable pour une crue de la Saône est estimée à 230 000 personnes (dont environ 140 000 sur Lyon). 837 arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur ce territoire depuis 20 ans. 20 000 ha de champ d'expansion sont gérés par des digues agricoles.

Les plaines situées en bordure du Rhône non aménagé ou « court-circuité » sont inondables dès les crues fréquentes (occurrence environ décennale). Environ 15% de la population totale sur le Haut Rhône inondable soit près de 5000 personnes et 60% de la population totale inondable sur le delta seraient touchés en cas de brèche accidentelle dans les digues.

En cas de **crue forte généralisée** sur l'ensemble du Rhône, les agglomérations importantes seraient partiellement inondées. **50 000 habitants** situés dans les pôles urbains seraient touchés.

Économiquement, plus de **13 000 entreprises**, totalisant près de **100 000 emplois** sont situées en zone inondable. **Par ailleurs, 103 000 ha de terres agricoles** sont exposés au risque d'inondation dont **68 000 ha** dans le seul delta du Rhône.

Les activités économiques sont affectées, directement ou indirectement, dès les crues moyennes: cela représente près de **2 400 entreprises et commerces et 36 900 ha de surfaces agricoles**, incluant le delta.

Une crue forte et généralisée aurait un impact sur plus de **6 000 entreprises** représentant **40 000 emplois** et provoquerait **l'inondation de 70 000 hectares de cultures** et de **700 sièges d'exploitations agricoles**.

La part des dommages agricoles est relativement plus forte pour les crues fréquentes que pour les crues rares. Ces dommages sont 7 fois plus importants sur le Rhône que sur la Loire, les surfaces de cultures spécialisées à haute valeur ajoutée étant 25 fois plus importantes. Aussi est-il nécessaire de considérer ce pan d'activité économique à minima au même titre que les autres.

Enfin, il est admis que les atteintes aux réseaux et aux infrastructures de transport qui seraient mis hors service aggravent considérablement les conséquences des inondations et rendent encore plus difficile la gestion de crise.

A titre d'illustration, lors de la crue de 2003, les dégâts aux activités économiques ont représenté 444 M€, soit 52% du total des dommages liés à la crue. Viennent ensuite les dommages aux particuliers (sur les biens assurés) représentant 37,8% du total et les dommages sur les réseaux, équipements publics et équipement de protection sur les crues (82,6 M€ soit 10%). Le coût de la dernière crue de la Saône, en mars 2001 pourtant « seulement » considérée d'occurrence vingtennale ou trentennale, a été évalué à 280 millions d'euros.

C - Moyens de mitigation du risque et de ces conséquences (sources : DREAL RA)

S'il est impossible d'empêcher les crues, il est en revanche possible et souhaitable d'en limiter les conséquences négatives, en agissant sur les différents piliers de la politique de gestion des risques : connaissance ; protection et gestion de l'aléa ; réduction de la vulnérabilité ; maîtrise de l'urbanisation ; surveillance, prévision, alerte et gestion de crise ; culture du risque).

Empêcher localement l'inondation - les ouvrages de protection

L'endiguement permet une sécurisation des personnes et des biens, mais présente des limites : incidence sur les milieux, diminution de la conscience du risque, vulnérabilité à certaines crues, risques de ruptures. Ainsi sur les 1000 km de digues ceinturant le Rhône, les 430 km d'ouvrages syndicaux et communaux restent vulnérables au risque de rupture. Aujourd'hui, sur des zones isolées ou peu denses, la réduction de vulnérabilité est privilégiée.

Limiter l'ampleur des crues

Les **champs d'expansion des crues** présentent un intérêt majeur dans la dynamique des crues : elles permettent l'écrêtement, c'est-à-dire le stockage des eaux pour étaler et amortir le pic de crue. Il s'agit de secteurs non ou peu urbanisés et peu aménagés, tels des espaces agricoles, des zones naturelles, des espaces urbains ou périurbains de sport, de loisir... Maintenir l'agriculture en zone inondable est ainsi un levier foncier clé pour préserver les champs d'expansion des crues.

Redonner au fleuve un espace de liberté (recul des digues syndicales, maintien des zones d'expansion des crues, restauration de lônes ou de marges alluviales, contrôle strict des implantations nouvelles en zones inondables) nécessite un travail de sensibilisation et de concertation avec les habitants de la vallée.

La **gestion sédimentaire** : l'évolution quantitative des sédiments peut avoir des conséquences sur les ouvrages de protection et les conditions d'écoulement des crues qui ne sont aujourd'hui pas clairement quantifiées (source : étude globale Rhône).

Réduire les impacts :

Il s'agit de **réduire la vulnérabilité** de la population et des activités humaines installées en zone inondable, qui passe par l'identification des risques et des impacts et des actions préventives. Il est par ailleurs nécessaire de maintenir sur ces territoires une activité

économique agricole, facteur de préservation d'un foncier non urbanisé qui joue un rôle essentiel en tant que champs d'expansion des crues.

Les populations potentiellement impactées par le risque inondation, bien que parfois sensibilisées aux problèmes de crue, sont néanmoins peu conscientes du risque réel qui prévaut sur leur territoire, et de ses conséquences potentielles pour eux-mêmes. En effet la **connaissance actualisée du risque** n'a pas encore fait l'objet d'une appropriation par les **citoyens**, les **maires** et les **acteurs économiques**. L'objectif est d'aboutir au partage d'une culture du fleuve et du risque inondation. Il est donc nécessaire de développer la connaissance des outils de sensibilisation et de les diffuser, mais également de soutenir les acteurs dans l'élaboration de leur propre stratégie de réduction ou de gestion des impacts (diagnostics avant investissement, outils de gestion pour les communes (gérer l'inondation des voies d'accès, industries, équipements, hôpitaux, etc.).

2- L'axe Rhône Saone: un axe stratégique pour le transport durable

A - une infrastructure européenne majeure de transport

Le bassin Rhône Saône est concerné par deux corridors multimodaux identifiés par la Commission européenne au titre des Réseaux Trans-Européens de Transport connus pour être parmi ceux qui supportent le trafic le plus dense au niveau national et européen :

- le corridor « Mer du nord – Méditerranée » (Bénélux – France) d'Amsterdam à la Méditerranée desservi par la voie fluviale à grand gabarit de Pagny avec deux grandes ouvertures maritimes (Fos et Sète)
- le corridor Méditerranéen (Espagne – France – Italie - Croatie, Slovénie et Hongrie) de Madrid à Budapest desservi en matière fluviale par le canal du Rhône à Sète et le Rhône navigable à grand gabarit jusqu'à Lyon.

Les ports de Saône constituent un maillon essentiel de l'hinterland fluvial de la France vers la Méditerranée.

Ce territoire de la vallée du Rhône est aujourd'hui caractérisé par **un risque de saturation chronique des infrastructures routières** due à l'addition au droit des grandes agglomérations, des trafics à la fois locaux et internationaux de marchandises et de voyageurs.

L'infrastructure fluviale du bassin permettrait d'assurer le report modal d'une partie des marchandises transitant sur l'A6 et l'A7, pour desservir et approvisionner les ports de Sète et de Fos. **Le bassin pourrait accepter 3 à 4 fois plus de trafic sans avoir besoin d'un doublement des écluses, donc sans investissement majeur, soit l'équivalent de 1,1 million de poids lourds/an (ordre de grandeur de l'accroissement de trafic routier annoncé pour 2020).** (source : VNF, projet de schéma portuaire 2011)

Ce potentiel est pour le moment largement sous-exploité : la part modale de la navigation fluviale sur l'itinéraire Saône-Rhône était estimée en 2005 à 2% des flux en volumes et 8% en prestations (tonnes-kilomètres), ce qui est très faible par rapport à certains pays européens voisins (10 à 15% des échanges en tonnes pour la Belgique et l'Allemagne). Cependant, le transport fluvial sur le bassin Rhodanien connaît une forte

croissance depuis 2000 (quasi doublement entre 2000 et 2006), après une baisse ces derniers siècles de son usage au profit du fer et de la route. Ainsi, malgré un contexte économique difficile, le transport fluvial a atteint en 2013 1,45 milliards de tonnes/km, soit son niveau de 2006, avant la crise.

Le transport de conteneurs est en croissance constante (de 2600 en 2000 à 82 200 en 2013). Les conteneurs concernent majoritairement des trafics internationaux via le port de Fos-Marseille, et cette activité devrait encore se développer avec l'achèvement de la réforme de la manutention portuaire. */(source : DTS)*

-> Pour que l'itinéraire Rhône-Saône participe pleinement à une politique durable des transports sur ces territoires en devenant une voie d'échange majeure entre le cœur de l'Europe et la Méditerranée, il convient de valoriser et de développer les qualités intrinsèques du transport fluvial.

B – un atout pour l'environnement et l'économie:

- **un mode transport fiable et à faible émission de carbone :**

En moyenne et sur une distance comparable, le transport fluvial est près de **3 fois plus efficace** que le mode routier (93 t.km/kep contre 38,7 t.km/kep seulement pour les poids lourds de charge utile supérieure à 25 tonnes). Il émet entre **2 à 4 fois moins de CO2** que le transport routier (de 21,5 à 44,3 gCO2/t.km en fonction des unités considérées contre 79 gCO2/t.km)./ *(source : Etude sur le niveau de consommation de carburant des unités fluviales françaises - Efficacités énergétiques et émissions unitaires de CO2 du transport fluvial de marchandises ; réalisée pour le compte de l'ADEME et VNF janvier 2006)*

L'estimation européenne des coûts externes en matière de transport de conteneurs (méthode PLANCO) est de 16 €/1000 tkm pour le transport routier, de 11 € pour le transport ferroviaire et de 2.60 € pour le transport fluvial.

Le transport fluvial a ainsi un rôle essentiel à jouer dans la **réduction des émissions de gaz à effet de serre au niveau européen**. Peu bruyant, il réduit pour le territoire les problèmes de pollution sonore et de qualité de l'air sans l'impacter négativement au niveau foncier, en faisant un mode de transport réellement durable. Permettant le transport de marchandise en « site propre », le fret fluvial est par ailleurs considéré comme un mode de transport sûr.

- **un atout pour le développement économique du territoire**

En Europe, la France est un pays privilégié pour la création de plates-formes logistiques, majoritairement sur la dorsale Lille-Paris-Dijon-Lyon-Marseille. Le couloir Rhône Saône développe en particulier une véritable spécificité transport-logistique, avec près du quart des emplois salariés et des établissements français du secteur. Le transport fluvial est de plus en plus intégré dans ces chaînes logistiques multimodales – notamment avec les conteneurs - qui permettent de **répondre aux besoins d'entreprises implantées sur un large territoire** et non plus simplement pour celles installées bord à voie d'eau.

Les perspectives de développement des plate-formes multimodales le long de l'axe Rhône Saône, en jouant un rôle de « hub » logistique pour les marchandises (l'agro-

alimentaire, produits pétroliers, charbon, chimie lourde, etc.) renforcent **ainsi l'attractivité interrégionale de la voie navigable pour les acteurs économique du bassin.**

Il convient alors de poursuivre les efforts engagés pour anticiper les fortes augmentations de trafic et permettre le transfert modal d'une partie du fret routier sur le fleuve afin de répondre durablement aux besoins et de ne pas freiner le développement économique des territoires.

C – Les leviers d'action pour répondre à l'enjeu

Malgré une croissance très soutenue depuis 15 ans sur l'axe Rhône Saône, le transport fluvial reste limité par certains obstacles organisationnels et physiques :

- L'enclavement au nord du bassin rend la flotte à grand gabarit captive et par conséquent très dépendante des chantiers de réparation navale, alors que les outils de mise à sec du bassin ne sont plus adaptés aux nouvelles dimensions des bateaux
- La dépendance au port maritime de Fos (pas entièrement adapté au fluvial), en l'absence d'un accès adapté à celui de Sète (prévu dans le cadre du programme de modernisation du canal du Rhône à Sète engagé sur la précédente contractualisation, et à poursuivre dans la nouvelle)
- Une offre portuaire à développer et promouvoir (performances en manutention, nouveaux services logistiques à créer). Les impulsions données par le comité des ports du bassin, en particulier avec l'agence de développement pour assurer la promotion de la voie d'eau et la recherche de nouveaux clients, sont des éléments tout à fait favorables au report modal vers la voie fluviale, et pour une cohérence d'actions entre les différents ports du bassin (ports fluviaux et ports maritimes de Marseille et de Sète)
- L'itinéraire reste en cours d'équipement en systèmes d'informations et d'aides à la navigation fluviale, dont la mise en œuvre doit être poursuivie afin de disposer de dispositifs modernes, fiables, et interopérables entre les différents gestionnaires (VNF, CNR, ports)

Afin de répondre à l'enjeu, il est nécessaire d'apporter une réponse aux freins actuels de développement, notamment de poursuivre **une démarche d'amélioration, de modernisation et de promotion de l'offre**. La dynamique amorcée sur les dernières années a ainsi montré des résultats positifs et a contribué au nouvel essor fluvial.

3- Un territoire au patrimoine naturel et culturel riche, à préserver et à valoriser

1. Le bassin Rhône Saône – un territoire dont l'identité est caractérisée par un patrimoine naturel et culturel unique.

Le tracé de l'axe Rhône Saône parcourt un territoire qui dispose d'un patrimoine naturel et culturel attestant des liens établis entre l'homme et le fleuve depuis les millénaires.

Son linéaire traverse 5 Parcs Naturels Régionaux (Haut-Jura, Pilat, Monts d'Ardèche, Alpilles, Camargue,) témoignant de la richesse et de la diversité paysagère du territoire : vallées entourées de coteaux, vastes plaines, espaces urbains, lônes, défilés rocheux, ou encore delta.

Les écosystèmes associés au Rhône, à la Saône et aux milieux qui y sont connectés (nappe, zones humides, ...) sont des espaces à **forts enjeux écologiques**. Si les aménagements conçus et réalisés après-guerre ont affecté la biodiversité liée au Rhône et à la Saône, **de nombreux secteurs présentent pourtant de réelles potentialités écologiques**.

Ils présentent une **biodiversité riche et représentative de l'ensemble des milieux alluviaux** : anciens méandres, prairies inondables, marais reliés au fleuve, ripisylves, lônes, et enfin le delta de Camargue.

Ils sont également l'habitat privilégié d'espèces protégées, notamment avec l'apron (espèce endémique) et les « grands migrateurs » visés par le règlement européen (Alose, Lamproies, Anguilles...) :

En outre, les vallées alluviales du Rhône et de la Saône abritent différents types d'habitats humides inscrits dans la **Directive Habitats et sont inclus, pour la plupart, dans des sites Natura 2000** (*source INPN*). Ainsi, plus de 2000 espèces de plantes à fleurs, 178 espèces d'oiseaux nicheurs, vingt-trois espèces de reptiles, quarante espèces de mammifères ont été recensées dans la plaine alluviale du Rhône (*source : Le Rhône en 100 questions*).

Au-delà de leur rôle écologique, ces milieux humides présentent de nombreux intérêts sociaux et économiques et jouent un rôle important pour l'adaptation de notre société au changement climatique. **A cet égard ils sont traités de manière prioritaire dans le POP Rhône Saône.**

En effet, les paysages des axes fluviaux et leurs vallées sont des témoins de l'importance accordée par l'homme aux fleuves et à leurs ressources à travers l'histoire ; que ce soit en matière de transport, d'alimentation, de loisirs ou encore de ressources énergétiques, constituant une véritable « culture » fluviale, appropriée par ses riverains.

Le **patrimoine bâti** que l'on trouve le long du linéaire Rhône Saône renforce également son identité culturelle spécifique : industrielle, énergétique, liée aux transports (écluses, ouvrages d'art...).

Enfin, ce territoire abrite une grande **richesse culturelle**, avec plusieurs villes d'art et d'histoire (Chalon sur Saône, Vienne, Valence, Beaucaire et Arles...) des sites classés au Patrimoine mondial de l'UNESCO (Lyon, le théâtre antique et ses abords, « l'Arc de Triomphe » d'Orange, l'ensemble épiscopal et Pont d'Avignon, le pont du Gard, Arles et ses monuments romains et romans) et une offre culturelle importante [musées, spectacles et événements culturels, dont certains mettent en valeur le fleuve et ses abords (le festival « Les Suds » à Arles, la « Fête des lumières » à Lyon, « les Saônates d'été » à Chalon sur Saône)].

1. La protection et la valorisation du patrimoine naturel et culturel : des enjeux socio-économiques majeurs

La restauration des milieux aquatiques, un enjeu pour le développement durable du territoire / (sources : AERMC)

Le bon fonctionnement des milieux aquatiques, et des milieux humides en particulier, **contribuent à l'atteinte du bon état écologique visé par la DCE** et à leur résilience au changement climatique.

Par exemple, en relation avec la nappe alluviale, les zones humides soutiennent les débits d'étiage et absorbent partiellement les crues, concourant ainsi, sans intervention humaine, à la régulation des débits. Elles concourent également à l'épuration des eaux superficielles et souterraines, notamment en matière de dénitrification.

En outre, au-delà de leur rôle écologique, les milieux humides fournissent également divers **services écosystémiques** contribuant au développement économique et social des territoires (régulation des crues et diminution de leur impact, loisirs et activités économiques liées, ...) et jouent un rôle important pour l'adaptation de notre société au changement climatique.

Cependant, les zones humides sont parmi les milieux naturels les plus dégradés et les plus menacés (près de 67 % des zones humides métropolitaines ont disparu depuis le début du XXème siècle dont la moitié entre 1960 et 1990). Celles de l'axe Rhône Saône n'ont pas été épargnées, notamment par :

- **Le changement climatique et ses effets sur la ressource et la biodiversité :**

Si le Rhône est jusqu'à présent considéré comme une ressource abondante d'eau et n'est pas en déficit quantitatif stricto sensu, il connaît depuis quelques années des périodes de tension à l'étiage (étés caniculaires de 2003 et 2006, étiage précoce de mai 2011 le plus faible depuis 1920). Parallèlement, les études réalisées récemment sur le changement climatique montrent pour le Rhône des tendances de hausse des températures, accélération de fonte des neiges et diminution des précipitations sur l'ensemble du bassin Saône-Rhône-Méditerranée, avec par exemple **une baisse de 30 % prévue en 2050 pour le débit du Rhône à l'étiage**.

Les conséquences de ces évolutions sur les usages (énergie, transport, agriculture...) le long du Rhône, ainsi que sur la biodiversité, et plus largement sur la disponibilité de la ressource en eau dans le futur, nécessitent un besoin accru de connaissance et de définition des actions d'adaptation efficaces.

- **La pollution :**

Des efforts importants ont été mis en œuvre depuis plusieurs décennies pour maîtriser les rejets polluants dans le fleuve : équipement des sites industriels, mise en œuvre de la directive ERU, etc., qui ont permis d'atteindre une qualité satisfaisante des eaux en matière de rejets dits « classiques » (matière en suspension nitrate,....).

En revanche, la situation reste plus contrastée pour les micropolluants toxiques de toutes origines (métaux, pesticides et autres micropolluants organiques comme les PCB...).

- **La dégradation des milieux aquatiques sur l'axe :**

L'aménagement du fleuve (approfondissement du lit fluvial, barrages et canaux de dérivation, corsetage de la rivière et suppression des inondations les plus fréquentes) et la raréfaction des apports de matériaux alluvionnaires, ont entraîné :

- **une disparition des milieux présentant une dynamique fluviale active** (bande de tressage du lit, vallée alluviale fréquemment inondée) ;
- **la déconnexion de certains milieux naturels** aux crues fréquentes du fleuve (générant par exemple des risques accrus en matière d'inondation) ;
- **et des impacts négatifs pour la migration piscicole** (aloses, anguilles) et la continuité au sens large dans le corridor (espèces végétales et animales, sédiments...).
- **La dégradation des fonctions naturelles de ces milieux** (régulation des débits, auto-épuration, etc.) et une sensibilité accrue des milieux et des territoires au changement climatique.
- **Le déficit de maîtrise d'ouvrage, facteur limitant principal à la préservation ou à la restauration pour de nombreux sites d'intérêt écologique.**

L'étude réalisée en 2011 par les conservatoires d'espaces naturels en a identifié environ 300 actuellement non gérés en Rhône-Alpes, PACA et Languedoc-Roussillon, parmi lesquels 20 d'entre eux représentent environ 5 000 hectares.

La préservation et la restauration des fonctionnalités de l'ensemble des milieux aquatiques est donc un enjeu majeur pour l'aménagement durable de l'espace rhodanien. Le maintien à long terme de la ressource en eau, la restauration des écosystèmes et de la dynamique fluviale permettront ainsi de renforcer la richesse naturelle du territoire associé aux cours d'eau du Rhône et de la Saône, sa résilience au changement climatique et son attractivité.

En particulier, **la restauration des fonctionnalités des zones humides et l'exploitation de connaissances pluri-disciplinaires et opérationnelles sont deux leviers majeurs d'une gestion efficace et intégrée de l'axe Rhône-Saône pour les années à venir, que seule une vision interrégionale permettra d'y répondre efficacement.**

Un potentiel de développement économique :

La promotion du patrimoine naturel et culturel du territoire, représente un fort potentiel de développement économique, facteur de richesse et d'attractivité du territoire.

Le développement d'une offre touristique associée à cet axe fluvial représente une opportunité pour les régions partenaires de diversifier la gamme d'offres touristiques souvent concentrée autour de la neige, du thermalisme, des grands lacs ou du littoral. Par ailleurs, en reliant des zones touristiques à des zones moins fréquentées, le développement d'infrastructures à l'échelle du bassin est facteur de cohésion économique

au sein des régions et entre les territoires, en stimulant le développement économique dans des zones rurales qui ne sont pas des destinations phares.

Le développement d'une offre de tourisme doux est ainsi identifié comme un projet stratégique et structurant du bassin. En effet, avec 1.9 Md€ de retombées directes, 480 M€ de retombées fiscales et 20 000 emplois, l'impact touristique du vélo est considérable (source : Atout France).

C – Les leviers d'action pour répondre à l'enjeu

Afin de restaurer ou préserver les services écosystémiques liés au Rhône et à la Saône, différents leviers sont identifiés dans le programme de mesures associé au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2009-2015 et 2016-2021 :

Restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques :

- Restaurer le fonctionnement hydraulique et écologique du lit et de ses annexes (lônes, ...).
- Restaurer la continuité écologique du Rhône, de la Saône et avec leurs affluents (atteinte des objectifs d'état des masses d'eau et mise en oeuvre de la trame verte et bleue).
- Adapter les débits aux besoins écologiques.

Ces politiques font l'objet d'une ambition renforcée, avec notamment la restauration de marges alluviales (développement de ces opérations suite au projet expérimental conduit entre 2007-2013).

Préserver, restaurer et gérer les zones humides associées au fleuve : il s'agit de restaurer leur fonctionnalité en conciliant gestion des espèces de la flore et de la faune et gestion de l'eau.

L'objectif est d'accélérer l'action, dans un contexte de diminution des zones humides et de changement climatique

Réduire les flux de polluants : d'une part par les toxiques (mise en œuvre des actions en déclinaison des campagnes RSDE (Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau) et d'autre part par les pesticides (en zones agricoles - dans le cadre des PDR - et non agricoles : accompagner les collectivités).

Mettre en œuvre les mesures d'adaptation au changement climatique

Cet enjeu constitue désormais une politique à part entière du SDAGE, de l'Agence de l'eau et de leurs partenaires. En effet, pour faire face aux conséquences du changement climatique sur la ressource, un plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC) a été signé en 2014. Il sera décliné de manière opérationnelle, notamment avec des actions d'économie d'eau et d'amélioration des connaissances.

En transversal : orienter et renforcer l'efficacité de la gestion du fleuve et de son affluent à partir de nouvelles connaissances

Sur le Rhône, la définition des stratégies de gestion, la mise en œuvre des actions et leur évaluation sont directement issues des programmes scientifiques. Cette situation spécifique et remarquable est notamment liée à l'absence de références et de comparaisons susceptibles de guider l'action publique pour atteindre les objectifs d'état définis par la DCE sur le plus grand fleuve européen par son débit, connaissant un niveau d'anthropisation considérable. Ces programmes d'étude et de suivis écologiques sont **élaborés et conduits de manière partenariale avec les décideurs et gestionnaires de l'axe** pour répondre aux enjeux de gestion et guider l'action avec des **préconisations opérationnelles** (identification des potentiels de restauration, des sites sur lesquels agir, conception des travaux de restauration ou de passes à poissons, évaluation des effets des actions mises en oeuvre, etc).

Afin de promouvoir la diversité du patrimoine des vallées fluviales du Rhône et de la Saône, et de dynamiser le territoire

Les partenaires ont identifié dans leur stratégie interrégionale l'itinérance douce (cyclable, fluviale, pédestre) comme facteur de développement économique durable sur le territoire.

D'importantes avancées ont été effectuées sur la période 2007-2013 :

Sur le cyclotourisme, notamment dans l'aménagement de ViaRhôna, itinéraire le long du Rhône du Léman à la Méditerranée. Afin de développer une offre structurée et l'échelle du bassin, il convient de finaliser les itinéraires structurant (ViaRhôna, Charles le Téméraire, et la Voie bleue) et de les associer à des services et produits touristiques adaptés.

Sur le tourisme fluvial, notamment avec la réalisation d'haltes fluviales le long du Rhône.

IV) Les choix stratégiques

Comment le Plan Rhône répond à ces enjeux :

L'importance des enjeux sur le Rhône et ses affluents a conduit les acteurs à construire une politique cohérente, la stratégie Plan Rhône 2005-2025. Son ambition est de faire de l'axe Rhône Saône **un territoire de développement durable**, avec une triple ambition :

- concilier la prévention des inondations et les pressions du développement en zone inondable ;
- respecter et améliorer le cadre de vie des habitants, et
- assurer un développement économique de long terme de ce territoire stratégique au plan national, voire européen.

En tant que projet global de développement durable, le Plan Rhône prend en considération l'ensemble des pratiques du fleuve. Il implique toutes les parties prenantes et **aborde les différents enjeux avec un même niveau d'importance, afin de garantir un développement intégré et cohérent au niveau du territoire.**

Cette stratégie se décline dans des programmes pluriannuels et plurirégionaux : le Contrat de Plan Interrégional Etat Région 2014-2020 et le Programme Opérationnel Plurirégional FEDER Rhône Saône 2014-2020.

a) La structure du CPIER Plan Rhône

Forts des enjeux identifiés lors du diagnostic territorial, du retour d'expérience de sept ans de travail en commun, d'éléments de contexte structurants et d'évolution du cadre réglementaire européen et national, et après concertation, les partenaires du Plan Rhône ont décidé de répondre aux enjeux au travers de quatre axes structurants pour la période 2014-2020. Cette stratégie s'inscrit dans les cadres stratégiques communautaires et nationaux, notamment la directive européenne «inondations», la directive cadre sur l'eau (DCE), le schéma portuaire du bassin de 2011, la nouvelle contractualisation des Missions d'Intérêt Général de la CNR pour la période 2014-2018, le 10ème programme d'intervention de l'AERMC 2013-2018, le SDAGE 2010-2015 et 2016-2020 et le 3ème plan national d'action en faveur des zones humides.

Les 3 enjeux identifiés sont déclinés au sein du CPIER Plan Rhône pour la période 2014-2020, dans lequel s'inscrit prioritairement le POP Rhône Saône.

----> Les opérations soutenues exclusivement par le CPIER et celles s'inscrivant dans le POP FEDER sont présentées ci-après. L'inscription au POP a été effectuée principalement au regard de la cohérence avec les objectifs de la stratégie 2020, de l'effet levier attendu et de la visibilité pouvant être donnée aux crédits communautaires. L'enveloppe disponible et les enseignements tirés de la dernière période ont orienté les partenaires du POP à se concentrer sur les opérations pour lesquelles les fonds européens permettent de contribuer à traiter le problème de manière plus efficace et cohérente, par exemple en favorisant une action homogène sur le territoire (donc moins dépendante des financements locaux), ou au contraire quelques actions innovantes ou localisées mais emblématiques de l'intérêt interrégional.

Axe 1: gestion multifonctionnelle des eaux et des milieux du Rhône et de la Saône.

Au travers de cet axe du CPIER, 2 enjeux sont abordés : l'enjeu 1 relatif à la maîtrise du risque inondation (intégré dans l'axe I du POP) et l'enjeu 3 relatif à l'environnement lié au Rhône et à la Saône (axe III du POP).

- **Volet Inondations**

La prévention des inondations à l'échelle du bassin, c'est à dire, la diffusion d'une culture du risque, la réduction de la vulnérabilité et la réduction des submersions dommageables, **constitue la priorité des actions interrégionales sur ce volet**. En effet, dans ce domaine, les actions conduites, les décisions prises et les aménagements réalisés, ont, potentiellement, un effet à l'aval ou à l'amont qu'il faut compenser. **Cela implique d'avoir une approche globale véritablement interrégionale, basée sur une solidarité amont-aval, principe fondateur du Plan Rhône.**

---> Sur la période 2007-2013, la contribution du POP FEDER au volet «Inondations» du Plan Rhône a constitué un effet levier déterminant, notamment dans les domaines

où l'action publique peine d'habitude à intervenir. En particulier, le taux de subvention du FEDER à 50% a permis le développement d'actions innovantes et expérimentales dans les champs de la réduction de la vulnérabilité, de la concertation ou encore de la culture du risque.

Afin de répondre à l'enjeu inondation, le volet est structuré selon quatre objectifs stratégiques, déclinés chacun en objectifs opérationnels:

1/ agir sur l'aléa ; avec des actions sur les **ouvrages de protection** (sécurisation ou confortement des digues...) et des actions **d'amélioration des conditions de ressuyage** notamment dans les champs d'expansion des crues.

*----> au vu des montants financiers et de la nature des projets, il a été décidé de **ne pas mobiliser de FEDER** sur cet objectif stratégique.*

2/ réduire la vulnérabilité ; Il s'agira d'effectuer des **diagnostics de vulnérabilité de l'habitat, des activités économiques, des services publics et des réseaux**. Ce sont des étapes préliminaires et nécessaires pour mener à bien les actions concrètes de réduction de la vulnérabilité qui seront soutenues pour l'habitat et les activités économiques, dont les exploitations agricoles (travaux de réduction de la vulnérabilité, mesures organisationnelles,...) les services publics et les réseaux (plans de continuité d'activité,...).

Il s'agira également de promouvoir des approches stratégiques et/ou pré-opérationnelles, comme par exemple des **démarches de diagnostic territorial de vulnérabilité multi-enjeux**, à différentes échelles spatiales, qui doit permettre de hiérarchiser les enjeux exposés en vue de préparer un plan d'action sur l'existant.

*---> **le POP FEDER interviendra (OS 5.2.1)** sur le soutien aux diagnostics pré-opérationnels et aux travaux d'investissement pour les activités économiques et l'habitat. Cette attente est fortement ressortie des consultations des membres du COPIL sur le POP. Le soutien du FEDER pour l'ensemble des diagnostics permettra d'avoir une communication simplifiée et donc plus efficace à destination de l'ensemble des acteurs concernés, et donc d'avoir un large déploiement de ces outils. L'enveloppe ne permet pas de financer tous les investissements qui en découleront, il a donc été décidé de ne soutenir que les investissements portant sur les activités économiques et l'habitat dans le cadre de démarches pilotes, au regard du besoin exprimé au niveau local et de la cohérence avec les objectifs des fonds FEDER pour la compétitivité des territoires.*

3/ savoir mieux vivre le risque ; Il s'agira de renforcer la **sensibilisation, l'information** et l'implication des populations et acteurs du territoire sur le risque d'inondation. Il s'agira également de développer la connaissance du fleuve et des inondations du Rhône et de la Saône et concevoir des **outils et dispositifs pour appuyer les acteurs publics** dans la concertation et leur gestion du risque inondation.

*-à sur la base des résultats positifs de la période 2007-2013, les actions de cet objectif opérationnel visant à la connaissance du risque et à sa diffusion **seront soutenues par le POP FEDER (OS 5.2.1)***

4/ constitution et consolidation des maîtrises d'ouvrage ; Il s'agira d'animation ou d'accompagnement technique pour favoriser le portage et la mise en œuvre des stratégies locales et des projets.

----> *Cet objectif opérationnel sera uniquement financé par le CPIER.*

- **Volet Qualité des eaux, ressource et biodiversité**

Il est composé de quatre objectifs, cohérents avec le SDAGE ;

----> *Il a été décidé de focaliser l'action du FEDER sur 2 enjeux stratégiques qui, d'une part, nécessitent des efforts particuliers par rapport aux autres et à la période précédente ; d'autre part, répondent à des objectifs européens et nationaux, et enfin pour lesquels l'intervention de crédits européens est décisive (effet levier) .*

1/ Améliorer la qualité des eaux, en axant les efforts sur la réduction des toxiques :

Il s'agira d'établir et de mettre en œuvre une stratégie interrégionale de réduction des substances adaptée aux enjeux spécifiques du Rhône et de la Saône.

----> *Cet objectif sera soutenu par le CPIER uniquement.*

2/ Contribuer à la mise en cohérence des trames vertes et bleues sur le Rhône et la Saône : dans la continuité du CPIER précédent, il s'agira de mener des actions de restauration écologique sur l'axe Rhône Saône concernant :

- la dynamique fluviale et la gestion sédimentaire (restauration de lônes, de marges alluviales en lien avec le volet « Inondations », gestion des sédiments, augmentation du débit réservé des vieux Rhône prioritaires),
- la continuité écologique sur le fleuve et aux confluences, notamment pour la reconquête par les poissons migrateurs.
- la préservation et restauration des milieux humides : il s'agira d'encourager la maîtrise d'ouvrage et mettre en œuvre les actions nécessaires à la préservation et à la restauration des fonctionnalités des zones humides (acquisition, mise en œuvre des plans de gestion, ...).

----> *La période 2007-2013 a permis d'avancer sur les aspects de restauration écologique et de continuité piscicole, avec des projets dont l'évaluation et le suivi témoignent de l'efficacité. Le POP précédent soutenait les travaux de rétablissement de la continuité écologique et a réellement permis d'inciter à la mise en œuvre de ces opérations. Le cas le plus illustratif en est le barrage de Sauveterre : le POP a déclenché l'engagement anticipé de l'opération par le maître d'ouvrage (CNR). Cette capacité d'incitation serait moins forte aujourd'hui, puisque désormais le cadre réglementaire existe (classement des cours d'eau) et que la dynamique sur cet enjeu est désormais lancée.*

En revanche, malgré les avancées notables sur la conservation des zones humides, des problématiques sont toujours présentes. Pour y répondre de manière significative, et en cohérence avec le 3e plan national d'action en faveur des milieux humides (2014-2018) et son orientation «renforcer la prise en compte des milieux humides par les Plans grands fleuves », il convient de renforcer les moyens à la fois financiers,

techniques et d'organisation. Focaliser l'action du POP sur les milieux humides permettra notamment de développer et mettre en œuvre efficacement des actions coordonnées sur un vaste territoire, d'enclencher la maîtrise d'ouvrage d'actions de restauration et ainsi d'augmenter les surfaces de zones humides en meilleur état de conservation.

Axe 2: développement économique

Au travers de cet axe du CPIER, 2 enjeux prioritaires sont abordés : l'**enjeu 2 relatif au développement du transport fluvial** (intégré dans l'axe II du POP) et l'**enjeu 3 relatif à la valorisation du patrimoine lié au Rhône et à la Saône** (intégré dans l'axe III du POP).

- Le **volet transport fluvial** se décline en **5 objectifs opérationnels** :

En réponse aux enjeux du transport fluvial au niveau du bassin et de l'Europe, l'Etat français et les 5 régions traversées par les deux corridors précités ont décidé de poursuivre la déclinaison de leur stratégie interrégionale au travers de la prochaine période de contractualisation Etat/Régions sur 2014-2020.

----> Il a été choisi de cibler fortement l'accompagnement de l'Europe en le positionnant sur des opérations stratégiques pour le bassin, là où l'effet de levier du FEDER est le plus fort.

1/ Développer le trafic fluvial en travaillant sur la demande : Il s'agit de soutenir des actions de promotion, de valorisation et de développement économique du secteur (prospection de trafics, amélioration de l'offre de services, lancement de lignes régulières...)

-à Le POP Rhône Saône contribuera à cet objectif pour des projets s'inscrivant dans l'OS 7.3.1

2/ Développer les actions de formation en faveur des métiers de la voie d'eau : Il s'agit de répondre au besoin de compétences sur le bassin liées aux métiers de la voie d'eau (réparation navale, navigation).

-à Le POP ne viendra pas en cofinancement des actions de formation, en revanche il contribuera à la réalisation d'un outil innovant, un simulateur de navigation propre aux points délicats du Rhône et de la Saône OS 7.3.1

3/ Poursuivre et optimiser les opérations d'infrastructures fluviales permettant de lever les freins à la croissance de la demande : il s'agit notamment de réaliser des projets et études stratégiques en lien avec le schéma portuaire de bassin sur 2014-2020, et de poursuivre le programme d'aménagement du Canal du Rhône à Sète.

-à Cette dernière opération qui présente un fort enjeu pour le bassin, sera soutenue par le POP (OS 7.3.1)

-à Rem : la liaison structurante Saône Moselle Saône Rhin, n'est pas abordée dans le cadre du Plan Rhône, dans la mesure où elle relève d'une logique inter-bassins qui nécessite un processus de financement spécifique

4/ Modernisation des services nécessaires pour accompagner la croissance du trafic: il s'agit d'une part de moderniser le site de réparation navale d'Arles et de rechercher un second site de haute qualité environnementale, et d'autre part, de poursuivre le développement des dispositifs d'**information et d'aide aux navigants**.

-à Ces opérations seront soutenues par le POP, qui aura un rôle d'accélérateur pour la réalisation des travaux et pour un déploiement voire l'harmonisation, à grande échelle, des dispositifs d'aide et d'information, qui jouent un rôle important pour l'attractivité du transport fluvial.

Par ailleurs, le CPIER soutiendra le développement de services portuaires (postes d'attente, capitainerie, aire d'accueil, services à terre, etc.), qui seront **non éligibles** au soutien du POP FEDER.

5/ Elaboration de systèmes de motorisation propres des unités fluviales et développement de la multi-modalité liée au fleuve : il s'agira d'actions de développement ou d'études opérationnelles.

- *Le POP viendra en soutien des actions présentant une valeur ajoutée au niveau du bassin et au-delà, pour leur **caractère démonstrateur ou innovant**.*

- Le **volet tourisme** se décline en 3 objectifs ; il vise à développer le long et sur la Saône et le Rhône, des itinérances douces, au travers du cyclotourisme et du tourisme fluvial, et en mettant en valeur certains éléments patrimoniaux matériels (culturels, naturels et industriels) et immatériels.

*---> Au regard de l'enveloppe financière et des projets engagés sur 2007-2013, les partenaires du POP ont décidé de focaliser les moyens sur la confortation **de l'offre liée aux itinéraires cyclables structurants**, emblématiques d'un projet de bassin et disposant d'un fort potentiel pour dynamiser le territoire, en lien notamment avec la candidature EuroVélo 17 avec la Suisse.*

1/ Finaliser les itinéraires cyclables structurants du Val de Saône et ViaRhôna en France ; soutenir leur mise en tourisme et leur promotion, mais également de favoriser la gouvernance de ces itinéraires, et les échanges d'expériences et bonnes pratiques entre les acteurs concernés.

-à Le POP soutiendra cet objectif dans le cadre de l'OS 6.3.1

2/ Contribuer au développement d'un tourisme fluvial bénéficiant aux territoires (stratégie partagée, création ou modernisation des équipements fluviaux, travail sur l'offre et les produits touristiques...)

-à Cet objectif sera uniquement soutenu par le CPIER.

3/ Inventorier et mettre en valeur, notamment grâce aux nouvelles technologies de l'information, les patrimoines emblématiques des territoires, favorisant les retombées liées au tourisme itinérant doux, ainsi que fluvial.

-à Cet objectif sera uniquement soutenu par le CPIER.

- Volet Energies :

La problématique des énergies renouvelables sera également abordée par le Plan Rhône, au travers d'une orientation unique intitulée: "Contribuer au développement d'une stratégie de transition énergétique à l'échelle du bassin", qui inclura la construction de Petites Centrales Hydroélectriques (PCH) sur le Rhône, et l'évaluation du potentiel des ouvrages sur la Saône et sur son éventuel exploitation. La transition énergétique étant déclinée en France au niveau régional, l'approche Plan Rhône ne présente de valeur ajoutée que sur les aspects liés au fleuve.

-> Au regard des coûts et des autres enjeux du Plan Rhône, il a été décidé de ne pas mobiliser de POP pour la construction de PCH.

Axe 3 : dynamiques et innovations territoriales et sociétales

Cet axe vise, entre autres, à aborder la problématique de la pression foncière identifiée dans le DTS. Il vise à développer une vision et une gestion prospective du territoire permettant de concilier les usages du foncier. Il s'agira également de renforcer la sensibilisation du grand public aux enjeux du territoire Rhône-Saône, et de mieux structurer la recherche, l'innovation, la capitalisation des connaissances sur le fleuve et les dynamiques des territoires.

Essentiellement stratégique et prospectif, **il ne sera pas soutenu par le POP.**

b) Le POP Rhône Saône se structure en 3 axes correspondants chacun à un Objectif Thématique :

Les choix stratégiques ont également été opérés au regard des préconisations de la Commission européenne figurant dans le « Position Paper » pour la France, des lignes directrices relatives à la Stratégie Europe 2020, de l'Accord de Partenariat et du Programme National de Réforme pour la France, traduction des objectifs de la Stratégie Europe 2020 en une stratégie nationale. Les choix relatifs aux Objectifs Thématiques et Priorités d'investissement sont explicités dans le tableau 1 ci-après.

Par ailleurs, le contenu des axes du POP Rhône Saône a été défini en cohérence avec les autres programmes européens (cf. section 8 du POP et annexe VIII).

Sa construction a été menée dans les instances partenariales créées sur la période 2007-2013, et, par le biais de temps d'échanges et de concertation dédiés (cf. section 7.2).

Ces temps d'échanges ont permis de valider les trois sujets prioritaires retenus pour définir les axes du POP et les Objectifs Thématiques (OT) / Priorités d'Investissement (PI) à retenir.

Axe I : renforcer la capacité du territoire à faire face au risque inondation

Objectif thématique 5 : adaptation au changement climatique, la prévention et la gestion des risques

Priorité d'investissement 5.2 : promouvoir des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantie d'une résilience aux catastrophes et développement de systèmes de gestion des situations de catastrophe.

Objectif spécifique 5.2.1 : Prévenir le risque inondation du Rhône et de la Saône

Cet axe cible les champs de la prévention des risques relatifs, d'une part, à la réduction de la vulnérabilité et à la résilience des territoires, et d'autre part à la connaissance et à la culture du risque. Il s'inscrit également dans les orientations de la directive Inondations appelant à réduire les conséquences négatives des inondations, et est en cohérence avec les orientations de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation.

Il est complémentaire à l'axe I du CPIER Plan Rhône qui porte prioritairement sur l'aléa, notamment à travers les projets structurels d'ampleur de sécurisation des ouvrages de protection. Il intervient dans la continuité de la dynamique lancée sur la période 2007-2013 avec les collectivités locales, les populations, les gestionnaires de réseaux et de services publics, les exploitants agricoles et les entreprises, autant d'acteurs qui entrent dans une mobilisation active pour l'analyse et la réduction de leur vulnérabilité.

Cet axe aura un effet levier déterminant pour développer des démarches innovantes et mobiliser les acteurs sur la prévention du risque d'inondation.

Axe II : soutenir le développement du transport fluvial sur le territoire

Objectif thématique 7 : Encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseaux essentielles

Priorité d'investissement 7.3 - élaboration de systèmes de transport respectueux de l'environnement et à faibles émissions de carbone englobant les transports fluviaux et maritimes, les ports et les liaisons multimodales

Objectif spécifique 7.3.1 : développer le transport fluvial tout en améliorant sa performance environnementale

Dans le prolongement des actions réalisées dans le cadre du CPIER et du POP FEDER sur la période 2007-2013, cet axe vise à renforcer l'offre en matière de transports à faible émission de CO₂ sur l'axe Rhône Saône par le développement du recours à la voie d'eau.

Pour cela, il encouragera le transport fluvial, en modernisant l'offre afin de maintenir ses avantages face au routier, et en faisant sa promotion.

Il est complémentaire à l'axe II du CPIER Plan Rhône.

Axe III : Préserver et restaurer la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux humides, et valoriser le patrimoine du territoire

Objectif thématique 6 : protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources

Cet axe vise à respecter et à améliorer le cadre de vie des habitants, notamment par la préservation des ressources (eau, biodiversité, ...), un tourisme valorisant au mieux le patrimoine naturel et culturel de la vallée.

Priorité d'investissement 6.4 : protection et restauration de la biodiversité, protection et restauration des sols et promotion des services liés aux écosystèmes y compris NATURA 2000 et les infrastructures vertes

Objectif spécifique 6.4.1 : Préserver et restaurer les fonctionnalités du Rhône, de la Saône et des milieux aquatiques associés

En cohérence avec la DCE et le SDAGE, cet axe vise à préserver les fonctionnalités et les services écosystémiques liés à l'axe Rhône Saône, par le biais d'actions de restauration et par la mise en place de politiques publiques efficaces.

Pour cela il poursuit, sur la période 2014-2020, des actions de préservation et de restauration des milieux humides prioritaires, visant à améliorer l'état écologique de l'axe Rhône Saône. Il est complémentaire de l'axe I du CPIER, qui soutiendra également des travaux sur les milieux aquatiques.

Priorité d'investissement 6.3 - conservation, protection, promotion et développement du patrimoine naturel et culturel

Objectif spécifique 6.3.1 Dynamiser le territoire sur la durée à travers l'itinérance douce

Le POP accompagnera les actions, sous cet OS, qui contribuent à renforcer le développement économique du territoire en valorisant le patrimoine naturel et culturel de l'axe Rhône Saône en lien avec l'itinérance douce sous forme de cyclotourisme.

IV) La contribution à la stratégie de l'Union Européenne

Tout au long du processus d'élaboration, les partenaires ont pris en compte les objectifs de l'Union Européenne définis dans la Stratégie Europe 2020.

Bien que l'accent de la logique d'intervention du POP Rhône Saône soit mis sur la croissance durable - avec la promotion d'une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive -, l'autorité de gestion a également pris en compte la manière dont le programme peut intervenir sur les deux autres priorités fixées dans la Stratégie Europe 2020 (croissance intelligente et croissance inclusive).

Les 3 priorités d'investissement et les 6 objectifs spécifiques retenus dans le POP Rhône Saône vont directement contribuer de la manière suivante aux objectifs de la Stratégie Europe 2020 :

Axe I : Renforcer la capacité du territoire à faire face au risque inondation

La Stratégie Europe 2020 stipule que dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, l'Europe doit renforcer la résilience économique aux risques climatiques, y compris sa capacité à prévenir et à répondre aux catastrophes. Cet axe d'intervention répond pleinement à ce besoin lié à la croissance durable, car l'Objectif spécifique 5.2.1 a pour finalité la réduction du coût des dommages économiques potentiels des inondations du Rhône et de la Saône dans le bassin Rhône Saône, notamment dans un contexte d'adaptation au changement climatique. Cet axe contribue également à la croissance inclusive en augmentant la résilience de l'économie territoriale aux risques. La croissance intelligente est également prise en compte en intégrant une dimension recherche et innovation (sensibilisation des territoires au risque inondation).

Axe II : Soutenir le développement du transport fluvial sur le territoire

Cet axe en favorisant le report modal vers la voie d'eau répond clairement aux attentes de la stratégie d'Europe 2020 en contribuant à réduire les émissions de CO2 dans le secteur des déplacements (croissance durable). Il contribue également à la croissance inclusive, en soutenant les secteurs à fort potentiel de développement économique (et à l'emploi associé), et à une croissance intelligente en intégrant une dimension innovation (système d'information fluviale ...).

Axe III : Préserver et restaurer la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux humides, et promouvoir le patrimoine du territoire

L'Europe 2020 souligne l'importance de l'intégrité environnementale (protection de la biodiversité, réduction de la consommation des ressources naturelles...) dans le cadre de la promotion de la croissance durable. Cet axe s'inscrit dans cette logique en maintenant et préservant la biodiversité, et, en renforçant et partageant la connaissance pour une gestion durable des milieux aquatiques. Cet axe contribue également à la croissance inclusive, en améliorant le cadre de vie et la gestion des ressources naturelles du territoire. Il contribue aussi à la croissance intelligente en intégrant une dimension recherche et innovation (approfondissement des connaissances sur les fonctionnalités écologiques du Rhône et de la Saône dans le cadre du changement climatique).

L'OS 6.3.1 contribue à la stratégie Europe 2020, d'abord sous son volet « croissance inclusive », puisqu'il favorise le développement économique des vallées du Rhône et de la Saône, source de création d'emploi, de cohésion économique, sociale et territoriale. Il s'inscrit également au volet « croissance durable », car en effet, il favorise le développement d'un secteur de l'économie de fort potentiel ayant un faible impact sur l'environnement, tout en mettant en valeur le patrimoine de bassin Rhône Saône.

1.1.2 Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement correspondantes, compte tenu de l'accord de partenariat, à partir de la mise en évidence des besoins régionaux et, le cas échéant, des besoins nationaux, y compris la nécessité de relever les défis énoncés dans les recommandations par pays adoptées en vertu de l'article 121, paragraphe 2, du TFUE et dans les recommandations correspondantes du Conseil adoptées conformément à l'article 148, paragraphe 4, du TFUE, en tenant compte de l'évaluation ex ante.

Tableau 1: Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
05 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe	<ul style="list-style-type: none"> • L'Accord de Partenariat rappelle l'utilité des programmes FEDER pour les bassins des fleuves en 2007-2013. Les politiques de prévention des risques sont prioritaires au niveau national, avec la conception de méthodes et d'instruments innovants pour anticiper et gérer les risques. • "Position paper" France : préconise d'améliorer la prévention et la gestion des risques, dont les risques liés au changement climatique, une gestion économe du foncier, la mise en place d'actions pour faire face au risque inondations, des changements de pratiques, des plans d'action et des investissements permettant une adaptation au changement climatique. • Cohérence avec la Directive Cadre sur l'Eau et la Directive Inondation. • Les inondations représentent des impacts humains et économiques non négligeables sur ce territoire. Les réflexions et actions selon une approche interrégionale permettent une solidarité amont aval indispensable.
06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel	<ul style="list-style-type: none"> • L'Accord de Partenariat souligne la présence de forts enjeux économiques dans les bassins fluviaux dont le potentiel touristique, le

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
des ressources		<p>patrimoine culturel, naturel et paysager.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le développement du cyclotourisme sur l'axe Rhône Saône permettra de faciliter la valorisation d'une partie de ce potentiel, en privilégiant un mode de tourisme qui contribue à la réduction des GES, objectif identifié dans le PNR de la France, et qui s'inscrit dans les priorités stratégiques Europe 2020.
06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes	<ul style="list-style-type: none"> Le PNR de la France réaffirme les objectifs de l'Union européenne en matière de lutte contre le changement climatique dans le cadre de la Stratégie Europe 2020. L'Accord de Partenariat précise que les bassins des fleuves constituent des espaces particulièrement fragiles vis à vis de la biodiversité à protéger. "Position paper" France : les actions à privilégier sont la réalisation d'infrastructures vertes dans les zones de haute valeur naturelle et la limitation des risques découlant de l'imperméabilisation des sols. L'approche interrégionale permet une gestion durable du Rhône et de la Saône et des milieux associés, en vue d'enrayer leur dégradation.

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
07 - Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable	<ul style="list-style-type: none"> • Le Programme National de Réforme (PNR) de la France réaffirme les objectifs de l'Union européenne en matière de lutte contre le changement climatique, de la Stratégie Europe 2020, à savoir contribuer à favoriser une utilisation plus efficace des ressources et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES). • L'Accord de Partenariat souligne les forts enjeux économiques que portent les bassins des fleuves, dont le transport. Le report modal du transport des marchandises devra contribuer à la réduction des GES. • "Position Paper" France : préconise les actions qui soutiennent les transports durables et une diminution de la consommation énergétique de ce secteur. • L'approche interrégionale permet d'intervenir sur toutes les opérations stratégiques pour le bassin, d'en développer sa compétitivité et sa performance environnementale.

1.2 Justification de la dotation financière

Justification de la dotation financière (c'est-à-dire du soutien fourni par l'Union) pour chaque objectif thématique et, le cas échéant, pour chaque priorité d'investissement, conformément aux exigences liées à la concentration thématique et tenant compte de l'évaluation ex ante.

Le POP Rhône Saône aurait pu être plurifonds mais, compte tenu de ses thèmes principaux, il a été choisi de le construire uniquement à partir du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Le POP ne mobilise que 3 Objectifs Thématiques (OT 5, 6 et 7), ce qui permet une forte complémentarité entre le programme et les PO FEDER/FSE, PDR des 5 régions partenaires et autres programmes européens. Ce choix s'est fait également en conformité avec les recommandations de la Commission européenne par rapport aux programmes plurirégionaux.

Etant donné que le POP ne mobilise aucun des OT 1 à 4, il ne peut contribuer aux objectifs nationaux en matière de la concentration thématique. Ceci est compensé par une surconcentration thématique au sein des PO des Régions partenaires du Plan Rhône, mais également de la plupart des PO français.

Le POP Rhône Saône s'inscrit à la logique du Plan Rhône, une stratégie de développement durable intégré du bassin Rhône Saône. La répartition de la dotation globale est quasi-paritaire, ce qui s'explique par le fait que les partenaires du programme accordent une importance comparable à chacun des enjeux présentés dans la section 1. L'axe III du programme se dote d'un budget légèrement plus élevée que les deux autres axes, notamment en raison du fait qu'il mobilise deux Priorités d'Investissement. La ventilation du budget du POP Rhône Saône a été élaborée par consensus des partenaires du Plan Rhône.

Comme précisé dans la section 1, le POP a été construit par le partenariat en articulation avec le CPIER du bassin, dans une logique d'optimiser les complémentarités, et dans les domaines où, l'effet de levier du POP serait le plus important. Les articulations précises par domaine d'intervention sont présentées dans la section 1.

Le POP Rhône Saône comporte certains aménagements en milieu urbain (itinéraires cyclables, réparation navale, ...) sans toutefois viser à atteindre 5 % de sa dotation financière, le calcul de cet équilibre étant recherché au niveau national. Les instruments d'ingénierie financière ne seront pas mobilisés, étant donné l'orientation stratégique du POP Rhône Saône.

(Axe I) OT 5 - Adaptation au changement climatique, la prévention et la gestion des risques.

9,22 M € soit 28,8% de la dotation globale (hors Assistance Technique)

Une part importante de la dotation est consacrée aux mesures pour faire face au risque d'inondations. A l'origine du Plan Rhône en 2005, les inondations de 2002 et 2003 et leurs conséquences humaines et matérielles dévastatrices dans le bassin méditerranée (plus d'un milliard d'euros de dommages en 2003) font que la sécurité des biens et des

personnes restent le sujet prioritaire vis-à-vis des populations et des entreprises, afin d'inscrire le cadre de vie et le développement économique dans la durée.

Environ 64% de l'enveloppe de cet axe sera réservé aux investissements de prévention et de réduction de la vulnérabilité. Des diagnostics de vulnérabilité seront également cofinancés dans l'objectif d'optimiser les investissements de prévention dans le long terme. Enfin, une partie de l'enveloppe de cet OS sera consacrée à des actions permettant aux acteurs à mieux prendre en compte le risque d'inondation dans leurs politiques de développement territorial et leurs activités économiques et sociétales.

(Axe II) OT 7 - Encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseaux essentielles

9,99 M €, soit 30,09 % de la dotation globale (hors Assistance Technique)

Les investissements prévus dans cet axe comprennent des opérations d'aménagement qui ont pour objectif de promouvoir le développement du transport durable dans le bassin Rhône Saône, dans le secteur du fret fluvial. La part importante du budget consacrée à cet axe reflète l'importance de l'enjeu report modal vers la voie d'eau au niveau interrégional et s'explique par les investissements stratégiques à réaliser dans ce domaine, sans lesquels les objectifs définis par les acteurs du territoire ne pourraient être atteints.

Cet axe est constitué d'un seul OS (7.3.1); « développer le transport fluvial tout en améliorant sa performance environnementale ». La part du budget du POP consacrée à cet OS s'explique par l'importance de développer le transport fluvial dans le bassin dont le potentiel n'est, actuellement, que faiblement exploité. Cela nécessite la mise en place simultanée d'actions multithématiques et stratégiques (développement de l'offre par la prospection d'entreprises potentielles, amélioration de la navigabilité du bassin, augmentation de l'offre en réparation navale, expérimentation de nouvelles méthodes de propulsion).

(Axe III) OT 6 - Protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources.

12,8 M €, soit 40 % de la dotation globale (hors Assistance Technique)

Il s'agit d'une part de favoriser la préservation et la restauration des fonctionnalités des milieux et la résilience des territoires et d'autre part de renforcer le tourisme d'itinérance douce pour valoriser le patrimoine de l'axe Rhône Saône. Le budget de l'axe est partagé entre les deux PI à hauteur égale.

PI 6d : Protection et restauration de la biodiversité, protection et restauration des sols et promotion des services liés aux écosystèmes y compris NATURA 2000 et les infrastructures vertes

L'OS 6.4.1 « Préserver et restaurer les fonctionnalités du Rhône, de la Saône et des milieux aquatiques associés ». Compte tenu de l'intervention des PO régionaux du bassin sur ce sujet et de l'enveloppe inférieure du POP, l'axe III vise à accompagner certains sites spécifiques avec une méthodologie de choix définie dans la section 2. Il vise

également à soutenir des actions de production et de partage de connaissance sur des sujets qui font sens à l'échelle interrégionale. Ce budget financera les actions de type ingénierie et travaux destinés à maintenir et recréer des zones humides en bordure du Rhône et de la Saône. A la différence de la période de programmation 2007-2013, la consultation des partenaires a souligné le caractère non prioritaire de mobilisation du POP Rhône Saône sur la restauration des continuités piscicoles par le financement de passes à poissons. Une autre partie des actions consistera à la réalisation d'actions de valorisation de recherche au service des travaux de gestion menés dans le cadre du Plan Rhône.

PI 6c : Conservation, protection, promotion et développement du patrimoine naturel et culturel

L'OS 6.3.1 « Dynamiser le territoire sur la durée à travers l'itinérance douce » financera des investissements à vocation de renforcer la continuité des itinéraires cyclables le long du Rhône et de la Saône, la structuration de la gouvernance de ces itinéraires, le développement de services et de produits touristiques associés et la réalisation d'études de stratégie territoriale touristique en lien avec ces itinéraires.

Tableau 2: Aperçu de la stratégie d'investissement du programme opérationnel

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs de résultat communs et spécifiques du programme pour lesquels un objectif a été fixé
I	ERDF	9 220 000,00	27.94%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 05 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques <ul style="list-style-type: none"> ▼ 5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe <ul style="list-style-type: none"> ▼ 5.2.1 - Prévenir le risque inondation du Rhône et de la Saône 	[R1.1, R1.2]
II	ERDF	9 990 000,00	30.27%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 07 - Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles <ul style="list-style-type: none"> ▼ 7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable <ul style="list-style-type: none"> ▼ 7.3.1 - L'objectif spécifique 7.3.1 est de développer le transport fluvial tout en améliorant sa performance environnementale 	[R2.1, R2.2]
III	ERDF	12 800 000,00	38.79%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources <ul style="list-style-type: none"> ▼ 6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel <ul style="list-style-type: none"> ▼ 6.3.1 - Dynamiser le territoire sur la durée à travers l'itinérance douce ▼ 6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes <ul style="list-style-type: none"> ▼ 6.4.1 - Préserver et restaurer les fonctionnalités du Rhône, de la Saône et des milieux aquatiques associés 	[R4.1, R4.2, R3.1, R3.2]
IV	ERDF	990 000,00	3.00%	OS 1 - Mettre en place un système de gestion efficiente et sécurisée des fonds OS 2 - Mettre en place un dispositif d'animation du POP proche du terrain	[]

2. AXES PRIORITAIRES

2.A DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, À L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	I
Titre de l'axe prioritaire	Renforcer la capacité du territoire à faire face au risque inondation.

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Comme il a été rappelé dans la description de la stratégie du POP Rhône Saône en section 1, le Plan Rhône repose sur un partenariat exemplaire depuis 2004. Il met en œuvre une stratégie d'aménagement et de développement durable intersectorielle impactant 5 régions (Franche-Comté, Bourgogne, Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur), sur la période 2005-2025.

Le CPIER 2007-2013 a confirmé l'engagement des cofinanceurs à mener des actions communes relevant de 6 volets thématiques (Inondations, Qualité des eaux Ressource Biodiversité, Transport fluvial, Énergie, Tourisme, Patrimoine et Culture) et a démontré l'importance d'agir ensemble sur des enjeux dépassant le seul cadre régional. Ces opérations communes permettent d'avoir un impact significatif autant d'un point de vue politique, technique que financier, sur un territoire qui fait sens, soit cinq régions d'un même bassin.

Le POP FEDER Plan Rhône 2007-2013, adossé au CPIER, a été indispensable pour consolider cette dynamique et apporter l'effet de levier nécessaire à certains projets issus de 3 des 6 volets (Inondations, Qualité des eaux Ressource Biodiversité et Transport fluvial).

Dans la continuité des programmes 2007-2013, les signataires du Plan Rhône ont mené conjointement la rédaction du futur Contrat de projets interrégional Plan Rhône Saône 2014-2020 et celle du Programme Opérationnel Plurirégional 2014-2020, en conduisant leurs réflexions et les concertations à l'échelle d'un même territoire géographique, caractérisé par le bassin du Rhône et de la Saône.

Au sens de la classification de l'Union européenne, le POP Rhône Saône relève de deux catégories de régions : « en transition » (Franche-Comté et Languedoc-Roussillon) et « les plus développées » (Rhône-Alpes, Bourgogne, Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Pour autant, l'approche de la stratégie partenariale envisagée, au service d'un développement territorial intégré, solidaire et cohérent, n'est pas conforme à une distinction du territoire du Plan Rhône en sous-territoires correspondant à ces deux catégories de régions.

En effet, les enjeux auxquels répondront les interventions soutenues par le POP Rhône Saône ont un caractère incontestablement interrégional qui garantit une action publique cohérente, à forte plus-value et effet de levier, en complément du CPIER, des CPER, PO et PDR régionaux, ainsi que des autres programmes européens. Répartir comptablement les réalisations et les résultats du programme selon deux catégories de région reviendrait à nier le fait que toutes les opérations soutenues concourent de manière égale et dans une logique d'ensemble au développement de ces deux catégories de régions.

Aussi, il est proposé que toute dépense soit rattachée à une catégorie de région selon une clé de répartition homogène. La moins discriminante paraît celle utilisée par l'Etat français pour allouer les dotations entre catégorie de région « régions plus développées » et « régions en transition » :

- 58,8% de l'enveloppe attribués aux « régions en transition »
- 41,2% de l'enveloppe attribués aux « régions les plus développées ».

La méthode a été développée dans l'annexe III – Mémo technique/Indicateurs/Clé de répartition.

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	En transition	Total	
ERDF	Plus développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	5b
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	5.2.1
Titre de l'objectif spécifique	Prévenir le risque inondation du Rhône et de la Saône
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Le plan Rhône a mis en place une politique de prévention du risque inondation qui, pour être efficace, agit sur toutes ses composantes : réduction de l'aléa, réduction de la vulnérabilité, amélioration de la connaissance et de la culture du risque.</p> <p>Le POP FEDER se focalise sur la réduction de la vulnérabilité des enjeux présents en zone inondable et sur le renforcement de la culture du risque inondation là où résident les plus grandes marges de progrès quant à la diminution des conséquences négatives des inondations. Il intervient ainsi de manière complémentaire au CPIER, qui mobilise la plus large part de ses moyens sur la sécurisation des ouvrages de protection.</p> <p>Les dommages potentiels d'une crue centennale sont estimés à 1,9 Md € pour le Rhône et 1 Md € pour la Saône. En outre,</p>

l'interruption des réseaux et des services publics est un facteur aggravant de la crise du fait des délais importants de retour à la normale des fonctions de base du territoire. C'est pourquoi, agir sur la réduction de la vulnérabilité est une priorité du Plan Rhône et du POP pour préserver la compétitivité des territoires.

D'une part, concernant la réduction de la vulnérabilité cet OS vise la poursuite des actions exemplaires déjà engagées et l'expérimentation de nouvelles en termes :

- d'études et de diagnostics pré-opérationnels qu'ils soient menés sur un domaine particulier (réseaux, entreprises) ou à l'échelle d'un territoire ;
- d'investissements et de mise en place de mesures concrètes de réduction de la vulnérabilité en tenant compte de la spécificité du territoire Rhodanien caractérisé notamment par une exposition particulière de l'activité agricole au risque inondation (en raison de la présence importante de cultures à forte valeur ajoutée).

D'autre part, même si des avancées sont faites pour réduire l'aléa et la vulnérabilité, il ne sera jamais possible d'éviter une inondation majeure du Rhône et de la Saône. Cet OS vise également à permettre aux acteurs et aux populations de mieux vivre avec le risque.

Ainsi, il convient tout d'abord de s'y préparer en développant la connaissance tant sur l'aléa que sur les enjeux. Mieux connaître permet en effet de mieux agir que ce soit en termes de prévision de crue, d'alerte, de gestion de crise ou de prévention.

Il faut également mobiliser les acteurs du territoire en développant les outils d'aide à la décision, de gestion et de prévention du risque nécessaires et sensibiliser le grand public avec des outils de vulgarisation de la connaissance adaptés.

Il convient aussi, pour assurer son appropriation à long terme, de partager cette connaissance opérationnelle et d'en débattre à travers la mise en place de dispositifs de concertation et de communication dédiés.

L'émergence d'une culture du risque partagée passera enfin par le recours à des actions innovantes techniques, culturelles ou associatives.

Changements attendus :

- | | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none">• le coût des sinistres est réduit pour l'ensemble des enjeux exposés (habitat, activités économiques, les réseaux et les services publics)• les délais de retour à la normale du fonctionnement du territoire sont diminués• la population et les acteurs du territoire intègrent mieux le risque lié aux inondations dans leurs politiques, leurs activités économiques et leurs pratiques. |
|--|---|

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		5.2.1 - Prévenir le risque inondation du Rhône et de la Saône						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
R1.1	Part de la population riveraine du Rhône ayant conscience des risques d'inondation	% habitant	En transition	66%	2012	70% (si pas de survenue de crue majeure entre 2014-2020) 76% (si survenue d'une crue majeure)	Sondage réalisé par la DREAL rhône-alpes	2015 2018 2021 2024
R1.2	Part de la population riveraine du Rhône ayant conscience des risques d'inondation	% habitant	Plus développées	66 %	2012	70% (si pas de survenue de crue majeure entre 2014-2020) 76% (si survenue d'une crue majeure)	Sondage réalisé par la DREAL rhône-alpes	2015 2018 2021 2024

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
<p>Pour atteindre les résultats de l'OS 5.2.1, visant à renforcer la prévention face aux inondations du Rhône et de la Saône, plusieurs types d'actions complémentaires seront soutenus.</p> <p>TA1- Développer la connaissance et les outils de gestion du risque inondation</p> <p>Pour anticiper ou gérer le risque, les acteurs doivent tout d'abord mieux l'appréhender en possédant les connaissances et outils d'aide à la décision indispensables. Le POP permettra ainsi l'acquisition et l'analyse de données hydrologiques et hydrauliques actualisées, l'élaboration de modélisations des sollicitations sur les systèmes de protection et de ressuyage en cas de crue, des schémas de gestion des ouvrages et des scénarios de défaillance ainsi que toutes études de connaissance innovante sur les inondations du Rhône et de la Saône.</p> <p>En outre, afin de dimensionner au mieux les investissements à réaliser et de prendre les mesures les plus efficaces sur leurs ouvrages de protection ou leurs systèmes de prévision, d'alerte et de gestion de crise, le POP permettra aussi aux décideurs de disposer d'informations et de méthodes d'analyse portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none">-la rentabilité et l'efficacité des travaux de protection à réaliser ou des mesures à prendre ;-l'ampleur, la nature et la vulnérabilité des enjeux exposés ;-le fonctionnement et la vulnérabilité des réseaux et des services publics dont le rôle est prépondérant dans la gestion de crise, et qui conditionnent aussi les délais de retour à la normale des services et de l'activité de base du territoire (transport, énergie, télécommunication, eau potable, eaux usées, déchets, services de secours, bâtiments publics, etc.). Il s'agira de soutenir les diagnostics et mesures organisationnelles permettant de mieux connaître la vulnérabilité et d'assurer la continuité du service. Les approches innovantes en termes de gestion de la crise seront également soutenues par le POP, notamment à travers la mise en cohérence des plans de gestion de crise à l'échelle d'un territoire pertinent au regard des inondations et en cohérence avec	

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
<p>les approches portées par l'État.</p> <p>Par ailleurs, le fonctionnement systémique actuel des territoires renforce les potentielles conséquences négatives indirectes des inondations. Il est donc nécessaire de développer des outils permettant d'avoir une vision transversale des enjeux exposés pour aboutir à des plans d'actions opérationnels et adaptés aux territoires.</p> <p>Dans ce cadre, seront soutenues les démarches globales (stratégies locales, diagnostics territoriaux de vulnérabilité, etc.) visant à hiérarchiser à l'échelle d'un territoire les enjeux exposés (habitat, économie, bâtiments publics, réseaux), à différentes échelles spatiales, dans la perspective de construire un programme d'intervention efficace. Ces démarches devront être portées à des échelles pertinentes, dans une logique de subsidiarité, en intégrant les spécificités hydrauliques et les principes de solidarité amont/aval, rive droite/rive gauche.</p> <p>Les approches territoriales devront également être menées de manière concertée avec l'ensemble des acteurs, issus du monde de l'aménagement ou du monde du risque.</p> <p>L'acquisition de ces connaissances, le développement de ces méthodologies et outils constituent des études opérationnelles qui pourront le cas échéant faire l'objet de partenariat entre gestionnaires, aménageurs et chercheurs.</p> <p>TA2- Réaliser des investissements de prévention et de réduction de la vulnérabilité des activités économiques et de l'habitat</p> <p>Pour convaincre de la faisabilité et de la pertinence de leur mise en place, il y a lieu de soutenir certaines opérations concrètes à valeur exemplaire de réduction de la vulnérabilité impliquant les acteurs économiques et les particuliers : activité économique et habitat. Cette spécialisation est notamment justifiée par le fait que ces deux derniers secteurs concentrent les montants de dommages en cas de crue. En 2003, ces types de dommages ont été évalués à 764 M€ soit plus de 80 % du montant total. En outre, sur les réseaux la mise en œuvre de mesures opérationnelles relèvent en général d'obligations réglementaires des gestionnaires.</p> <p>Ces opérations doivent permettre, une fois adoptées, de réduire le coût des dommages, de minimiser les dysfonctionnements, de favoriser le redémarrage de l'activité après une inondation. Elles peuvent être de natures techniques (renforcement ou rehaussement de bâti, installation de batardeaux) ou organisationnelles (plan de continuité d'activité, formation). À partir d'un diagnostic permettant d'identifier les points faibles du site, des mesures concrètes peuvent être mise en place. Elles permettront de limiter les dommages matériels et les pertes d'exploitation associées, et faciliteront le redémarrage de l'activité et le retour à la normale : surélévation des installations électriques et des équipements clés, stockage de valeurs, mise en place de</p>	

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
<p>protection spécifique.</p> <p>On peut dissocier les opérations qui ont fait leurs preuves sur la précédente période et seront reconduites, de celles plus innovantes à développer sur la période actuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les diagnostics et investissements menés sur les champs d'expansion des crues et visant à maintenir une <i>activité adaptée et structurante</i> contribuant à la préservation du foncier non urbanisé. Ainsi que le rappelle le diagnostic territorial, la part des dommages agricoles dans les dommages totaux pour les crues du Rhône est très importante pour les crues fréquentes (l'Étude Globale Rhône évalue son potentiel à 54 % des dommages totaux pour une crue décennale), celles-là mêmes pour lesquelles les investissements de réduction de vulnérabilité ont une pertinence économique optimale. Pour ce qui est des activités agricoles, il s'agit, sans financer une augmentation du potentiel de production, de réduire concrètement la vulnérabilité des exploitations en minimisant les dommages (directs et indirects) par une adaptation des pratiques (adaptation des bâtiments, des matériels, mesures organisationnelles, etc.). Les approches collectives seront favorisées lorsqu'elles seront possibles (zones de refuge collectives). Sur la précédente période, une démarche pilote pré-opérationnelle thématique (par le biais d'un appel à projet) a permis d'identifier les besoins et de hiérarchiser les enjeux et les mesures à mettre en œuvre. Cette démarche pré-opérationnelle a conduit à la réalisation de plus de 230 diagnostics entre 2010 et 2013, qui ont donné lieu à des travaux accompagnés par les partenaires du Plan Rhône sur plus de 80 exploitations (sur un potentiel de 650 exploitations ciblées). Circonscrite initialement à 10 sites pilotes à l'aval de Valence, elle sera étendue sur la période 2014-2020 à l'ensemble du territoire spécifique du Rhône et de la Saône. - Les diagnostics et investissements sur les activités industrielles, artisanales ou commerciales ou sur l'habitat. Sur le bassin il s'agit de démarches pilotes, qui pourront être menées par le biais d'appel à projets annuels ou d'autres dispositifs. Le POP soutiendra des opérations de réduction de la vulnérabilité, des études aux phases travaux, à l'échelle d'une zone d'activité, d'un quartier, d'un groupe de logements ou d'entreprises. Il s'agira également de suivre et de valoriser la démarche pour diffuser l'approche au niveau du bassin Rhône Saône. Cette action passera aussi par une sensibilisation des professionnels, des organismes consulaires, une diffusion des outils existants et une valorisation des démarches soutenues. <p>Pour aboutir à la mise en œuvre de mesures opérationnelles concrètes et mobiliser les publics concernés, le POP soutiendra des dispositifs d'accompagnement spécifiques techniques, méthodologiques, financiers, pédagogiques (PIG, OPAH, dispositif 'ad-hoc', ...) portant sur tel ou tel type d'enjeu thématique. Ces dispositifs d'accompagnement pourront être portés par une collectivité ou par des partenaires locaux (chambres consulaires, bailleurs, associations etc.).</p>	

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
---------------------------	---

TA3- Sensibiliser et impliquer les populations et acteurs du territoire

La mise en œuvre d'actions de prévention du risque passe tout d'abord par la sensibilisation des acteurs pouvant en bénéficier. Pour cela il faut les aider à **mieux comprendre le risque et les enjeux associés. Afin de toucher un public le plus large possible, il convient de varier les supports et d'utiliser les médias permettant une forte diffusion.**

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) sont ainsi des outils riches en potentialités pour assurer le partage de l'expertise par le plus grand nombre et sensibiliser les populations sur des sujets réputés techniques mais touchant au quotidien de tous (sécurité publique pour les inondations, pratiques dans les espaces environnementaux sensibles). Par exemple, les dispositifs utilisant des technologies de réalité augmentée jouent sur une perception plus sensible et familière de l'espace fluvial et permettent de coupler l'observation profane in situ avec la documentation experte des inondations. Des projets innovants visant à l'information ou la sensibilisation du public pourront être soutenus, comme, à titre d'illustration :

- la télévisualisation en temps réel des hauteurs d'eau dans le lit mineur du fleuve ; *via* un réseau de « webcams » sur des ponts connus du Rhône et de la Saône ou des stations de mesures hydrométriques. Cette approche permettrait de pérenniser et de diffuser sous une forme modernisée l'observation du fleuve, pratique sociale ancienne, qui constitue un pan important de la culture du risque.
- des technologies de géolocalisation et de « réalité augmentée » - représentation 3D des zones inondables – via des bornes et ou une application smart phone, qui permettraient de présenter aux acteurs et populations un scénario d'inondation réaliste.

En complément, des approches orientées autour du patrimoine et/ou de la culture qui permettent d'asseoir une connaissance et une culture du fleuve seront soutenues. À titre d'exemple, il peut s'agir de pose de repères de crues ou de création de sentiers de découverte sur la thématique inondation mais également des actions sur la mémoire des inondations, des actions de sensibilisation au sein des établissements scolaires ou des actions d'interpellation du grand public artistiques ou culturelles.

La politique de prévention du risque inondation concerne l'ensemble de la population et des parties prenantes du territoire. Dans une approche participative, afin de répondre aux attentes des populations et dans une optique de partage des choix stratégiques portés par le territoire – garantie de l'efficacité de l'action publique – il est nécessaire de développer des dispositifs de concertation. En son absence, quelle que soit la qualité des études, ces dernières ne constitueraient qu'un « dire d'expert » qui, faute d'avoir fait l'objet d'un débat, placerait les acteurs locaux devant « un fait accompli ».

Sur la base de l'expérience de 2007-2013, il s'agit de poursuivre et de renforcer la mise en œuvre du dispositif des Comités Territoriaux de Concertation

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
<p>(CTC) sur le Rhône et d'étudier la mise en place de dispositifs similaires sur la Saône. En effet, le CTC est le dispositif qui accompagne la mise en œuvre de l'ensemble des actions visant la prévention et la gestion des risques et qui favorise l'appropriation, l'adhésion et l'acceptation des projets par le plus grand nombre.</p> <p>Les principaux groupes cibles : Les groupes qui seront touchés directement et indirectement par les actions de prévention du risque sur le territoire sont principalement : les populations en zone inondable, les acteurs économiques des territoires inondables, les acteurs de l'aménagement du territoire.</p> <p>Les territoires spécifiques ciblés : plaine alluviale du Rhône et de la Saône, en particulier les territoires inondables par le Rhône et la Saône.</p> <p>Les types de bénéficiaires : Les bénéficiaires sont des structures publiques ou privés : État et ses établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements, associations.</p> <p>Dont, ou plus particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les gestionnaires de réseaux ou services publics et leurs délégataires (en particulier TA1) ; • les organismes de recherche (TA1 et 3) ; les propriétaires privés, bailleurs sociaux, organismes consulaires, associations syndicales autorisées, entreprises privées et leurs groupements, exploitant agricoles (en particulier TA2). 	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
<p>De manière générale, tout projet devra être compatible avec les principes horizontaux décrits dans la section 11 et s'inscrire dans la ligne de partage entre les différents programmes européens (cf. tableau de cohérence externe POP/autres programmes européens en annexe VIII).</p> <p>De façon spécifique, les principes directeurs de sélection transversaux pour les opérations de l'objectif spécifique 5.2.1 sont :</p>	

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
<ul style="list-style-type: none"> • Les projets doivent être situés sur les territoires spécifiques ciblés de l'OS. • Le projet devra mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne information des populations concernées et à la concertation avec les parties prenantes sur les actions projetées. • Les projets d'investissement seront sélectionnés au regard de leur intérêt économique. À cet effet, une analyse de la pertinence économique des actions sera menée lors de l'instruction du dossier. • Pour les projets de sensibilisation (TA3), les expérimentations innovantes seront encouragées en veillant à leur bonne articulation avec les actions réglementaires d'information préventive des populations sur les risques d'inondation. • Pour les projets d'acquisition de connaissance du risque et de développement d'outils d'aide à la décision, ils devront aboutir à des résultats opérationnels répondant au besoin des gestionnaires et décideurs. Les projets intégrant la vulgarisation des résultats vers les populations concernées seront encouragés (TA1). Les projets ne démontrant pas de visée opérationnelle ne seront pas éligibles. 	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
Non pertinent pour le POP Rhône Saône	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
Non pertinent pour le POP Rhône Saône	

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
S1.1	Nombre d'entités ayant réalisé des investissements et des mesures de prévention du risque inondation	entité	FEDER	En transition			66,00	Porteurs de projet	Annuelle
S1.2	Nombre d'entités ayant réalisé des investissements et des mesures de prévention du risque inondation	entité	FEDER	Plus développées			46,00	Porteurs de projet	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	I - Renforcer la capacité du territoire à faire face au risque inondation.
------------------------	---

Axe prioritaire	I - Renforcer la capacité du territoire à faire face au risque inondation.
-----------------	--

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		I - Renforcer la capacité du territoire à faire face au risque inondation.											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
IF1.1	Financier	Pourcentage de dépenses certifiées sur des dossiers soldés par rapport à l'enveloppe initiale de l'axe	%	FEDER	En transition			2 678 301			10 842 720,00	Autorité de gestion	Cf. annexe XII et annexe IV
S1.1	Réalisation	Nombre d'entités ayant réalisé des investissements et des mesures de prévention du risque inondation	entité	FEDER	En transition			11			66,00	Porteur de projet	L'indicateur répond aux exigences réglementaires en termes de masse financière (il représente plus de 50% du soutien de l'UE et des contreparties, au niveau de chacun des axes) et de représentativité (il est significatif au regard des actions qui seront soutenues au titre de chaque axe.
IF1.2	Financier	Pourcentage de dépenses certifiées sur des dossiers soldés par rapport à l'enveloppe initiale de l'axe	%	FEDER	Plus développées			1 876 632			7 597 280,00	Autorité de gestion	Cf. annexe XII et annexe IV
S1.2	Réalisation	Nombre d'entités ayant réalisé des investissements et des mesures de prévention du risque inondation	entité	FEDER	Plus développées			7			46,00	Porteur de projet	L'indicateur répond aux exigences réglementaires en termes de masse financière (il représente plus de 50% du soutien de l'UE et des contreparties, au niveau de chacun des axes) et de représentativité (il est significatif au regard des actions qui seront soutenues au titre de chaque axe.

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

Facteurs externes pouvant impacter les valeurs cibles pour l'axe I :

1. la crise économique

Ce facteur pourrait avoir un impact sur l'indicateur de réalisation spécifique S1.1 et S1.2 (reportable par « ricochet » sur l'indicateur financier IF1) en prenant en compte que les différentes entités, pourraient être amenés à reporter ce type d'investissements pour un investissement productif ou toute autre dépense, celle consacrée aux inondations n'étant pas vécue comme prioritaire.

1. la survenue d'une crue majeure

Une crue majeure pourrait avoir une incidence sur l'indicateur de réalisation spécifique S1.1 et S1.2 (reportable par « ricochet » sur l'indicateur financier IF1) du fait de la difficulté potentielle de réaliser les investissements de prévention pendant une telle période. Cela pourrait retarder la mise en œuvre des investissements.

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		I - Renforcer la capacité du territoire à faire face au risque inondation.		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €	

Axe prioritaire		I - Renforcer la capacité du territoire à faire face au risque inondation.	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	087. Mesures d'adaptation au changement climatique, prévention et gestion des risques liés au climat, comme l'érosion, les incendies, les inondations, les tempêtes et les sécheresses, y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes	5 421 360,00
ERDF	Plus développées	087. Mesures d'adaptation au changement climatique, prévention et gestion des risques liés au climat, comme l'érosion, les incendies, les inondations, les tempêtes et les sécheresses, y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes	3 798 640,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		I - Renforcer la capacité du territoire à faire face au risque inondation.	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	01. Subvention non remboursable	5 421 360,00
ERDF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	3 798 640,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		I - Renforcer la capacité du territoire à faire face au risque inondation.	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	07. Sans objet	5 421 360,00
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	3 798 640,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		I - Renforcer la capacité du territoire à faire face au risque inondation.	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	05. Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable	5 421 360,00
ERDF	Plus développées	05. Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable	3 798 640,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		I - Renforcer la capacité du territoire à faire face au risque inondation.	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	I - Renforcer la capacité du territoire à faire face au risque inondation.

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	II
Titre de l'axe prioritaire	Soutenir le développement du transport fluvial sur le territoire.

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Comme il a été rappelé dans la description de la stratégie du POP Rhône Saône en section 1, le Plan Rhône repose sur un partenariat exemplaire depuis 2004. Il met en œuvre une stratégie d'aménagement et de développement durable intersectorielle impactant 5 régions (Franche-Comté, Bourgogne, Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur), sur la période 2005-2025.

Le CPIER 2007-2013 a confirmé l'engagement des cofinanceurs à mener des actions communes relevant de 6 volets thématiques (Inondations, Qualité des eaux Ressource Biodiversité, Transport fluvial, Énergie, Tourisme, Patrimoine et Culture) et a démontré l'importance d'agir ensemble sur des enjeux dépassant le seul cadre régional. Ces opérations communes permettent d'avoir un impact significatif autant d'un point de vue politique, technique que financier, sur un territoire qui fait sens, soit cinq régions d'un même bassin.

Le POP FEDER Plan Rhône 2007-2013, adossé au CPIER, a été indispensable pour consolider cette dynamique et apporter l'effet de levier nécessaire à certains projets issus de 3 des 6 volets (Inondations, Qualité des eaux Ressource Biodiversité et Transport fluvial).

Dans la continuité des programmes 2007-2013, les signataires du Plan Rhône ont mené conjointement la rédaction du futur Contrat de projets interrégional Plan Rhône Saône 2014-2020 et celle du Programme Opérationnel Plurirégional 2014-2020, en conduisant leurs réflexions et les concertations à l'échelle d'un même territoire géographique, caractérisé par le bassin du Rhône et de la Saône.

Au sens de la classification de l'Union européenne, le POP Rhône Saône relève de deux catégories de régions : « en transition » (Franche-Comté et Languedoc-Roussillon) et « les plus développées » (Rhône-Alpes, Bourgogne, Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Pour autant, l'approche de la stratégie partenariale envisagée, au service d'un développement territorial intégré, solidaire et cohérent, n'est pas conforme à une distinction du territoire du Plan Rhône en sous-territoires correspondant à ces deux catégories de régions.

En effet, les enjeux auxquels répondront les interventions soutenues par le POP Rhône Saône ont un caractère incontestablement interrégional qui garantit une action publique cohérente, à forte plus-value et effet de levier, en complément du CPIER, des CPER, PO et PDR régionaux, ainsi que des autres programmes européens. Répartir comptablement les réalisations et les résultats du programme selon deux catégories de région reviendrait à nier le fait que toutes les opérations soutenues concourent de manière égale et dans une logique d'ensemble au développement de ces deux catégories de régions.

Aussi, il est proposé que toute dépense soit rattachée à une catégorie de région selon une clé de répartition homogène. La moins discriminante paraît celle utilisée par l'Etat français pour allouer les dotations entre catégorie de région « régions plus développées » et « régions en transition » :

- 58,8% de l'enveloppe attribués aux « régions en transition »
- 41,2% de l'enveloppe attribués aux « régions les plus développées ».

La méthode a été développée dans l'annexe III – Mémo technique/Indicateurs/Clé de répartition.

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	En transition	Total	
ERDF	Plus développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	7c
Titre de la priorité d'investissement	Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	7.3.1
Titre de l'objectif spécifique	L'objectif spécifique 7.3.1 est de développer le transport fluvial tout en améliorant sa performance environnementale
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Afin de répondre efficacement à la demande croissante des transports dans la vallée du Rhône en utilisant d'avantage les acheminements massifiés par la voie d'eau, il convient d'agir sur les freins du secteur : augmenter la lisibilité de l'offre existante et sa compétitivité face au transport routier, notamment en termes de performance et de respect de l'environnement.</p> <p>L'OS vise donc une action à plusieurs niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • augmenter la demande, en promouvant l'offre en transport fluvial et en adaptant celle-ci aux attentes des acteurs concernés <p>Les réflexions menées au sein du comité des ports ont fait émerger le besoin d'avoir une structure à l'échelle du bassin permettant de faire émerger des filières à fort potentiel de développement fluvial sur des créneaux encore peu investis sur le territoire par les opérateurs fluviaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • les infrastructures et les équipements liés au transport fluvial, afin qu'elles puissent répondre de manière durable à la demande <p>en matière de réparation navale : Les entreprises de transport fluvial doivent avoir à leur disposition, sur le bassin, des services de mise à sec et de réparation navale efficaces et performants afin d'être elles-mêmes compétitives. Or, l'étude du</p>

schéma de réparation navale réalisée en 2008, dans le cadre du CPIER 2007-2013, a mis évidence la situation critique en matière de services de mise à sec de la flotte captive du bassin Rhône-Saône dimensionné pour l'accueil de bateaux de grand gabarit : la flotte captive du bassin génère un besoin estimé en 2012 à 115 Arrêts Techniques à Sec (ATS), alors que les actuelles capacités d'accueil permettent de traiter 102 ATS par an. Le nombre d'ATS envisagé en 2020 oscille entre 130 et 145.

Il s'agit alors de combler le déficit de l'offre à très court terme, et de tenir compte de la forte croissance des trafics prévisibles sur le plus long terme, ainsi que de l'augmentation générale de la taille des bateaux. Les études comparatives entre les différents sites potentiels ont identifié le slipway d'Arles comme étant celui présentant le meilleur potentiel au moindre coût.

- **les avantages intrinsèques du transport fluvial par rapport au routier, afin de renforcer**

la sécurité et la fluidité des transports : Le bassin Rhône Saône y compris le réseau fluvial à grand gabarit ne bénéficie pas encore de systèmes d'information performants permettant la navigation intelligente (information, fluidité du trafic, réduction des situations à risque, modulation des vitesses suivant le trafic réel ...). Il convient alors de moderniser le réseau de l'infrastructure fluviale (télécommunications, équipements de guidage, de modélisation des sections navigables,) afin de sécuriser les transports et les marchandises.

en matière de performance environnementale :

Tandis que de nouvelles motorisations propres sont déjà sur le marché pour des unités de transport routier, les rendements du transport fluvial de marchandises restent inchangés depuis des décennies. Il y a donc risque de perdre l'avantage compétitif que le transport fluvial a sur la route. Pour le conserver, il convient de favoriser l'émergence de nouvelles pratiques plus vertueuses d'un point de vue environnemental et plus économes en énergie.

Changements attendus :

- La compétitivité et la performance écologique du transport fluviale sont renforcées.
- La part des marchandises transportées par voie fluviale par rapport aux autres modes de transport est augmentée.

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		7.3.1 - L'objectif spécifique 7.3.1 est de développer le transport fluvial tout en améliorant sa performance environnementale						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
R2.1	Taux d'évolution du volume de marchandises transportées sur le bassin Rhône Saône	% tonne	En transition	+ 14 %	2004	+ 48 %	Voies Navigables de France	Annuelle
R2.2	Taux d'évolution du volume de marchandises transportées sur le bassin Rhône Saône	% tonne	Plus développées	+ 14 %	2004	+ 48 %	Voies Navigables de France	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
<p>Types d'actions pour l'objectif spécifique 7.3.1 :</p> <p>Les actions qui seront soutenues par le POP permettront de répondre à l'OS 7.3.1. Elles permettent la poursuite de projets ayant déjà bénéficié d'un financement du FEDER en 2007-2013 et répondent au même besoin pour 2014-2020.</p> <p>1. promotion, conseil et de développement du transport fluvial auprès des entreprises (TA1)</p> <p>Afin de développer la lisibilité et l'attractivité de l'offre de transport fluvial face au transport routier, il s'agit de mettre en place, de manière coordonnée, des actions permettant d'élargir la base commerciale du secteur fluvial du bassin Rhône Saône, grâce à des ressources d'ingénierie logistique et de la prospection commerciale, ainsi qu'à mieux coordonner les actions des ports afin d'accroître l'efficacité et la capacité de l'offre portuaire globale du bassin. Ces actions seront en partie portées par une Agence de développement travaillant à l'échelle du bassin Rhône-Saône. Il pourra s'agir de :</p> <ol style="list-style-type: none">1. la promotion et le développement de produits marketing à l'échelle du bassin,2. la réalisation d'études d'ingénierie logistique pour le compte de chargeurs,3. la mise à disposition d'outils de formation des grutiers et portiqueurs (simulateur de manutention),4. la valorisation de l'offre de services logistiques et le développement de nouvelles filières,5. le développement du conseil aux entreprises pour permettre aux nouveaux clients de s'installer durablement et aux plus anciens de perdurer : par exemple, audit des modes de transport, organisation logistique, ... <p>Les actions, visant à élaborer des stratégies pour optimiser le développement des équipements intermodaux (voie fluviale/voie terrestre/voie maritime), dont les conteneurs PW45, sur l'ensemble du bassin Rhône Saône seront aussi soutenues.</p>	

Priorité d'investissement	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
----------------------------------	--

1. réponse au besoin en équipement réparation navale adaptée au grand gabarit (TA2)

Des études préliminaires ont permis d'identifier le site d'Arles comme étant celui permettant de résoudre le problème de l'absence de site de réparation navale au grand gabarit au meilleur coût. La modernisation du site d'Arles a fait l'objet d'un avant-projet début 2013. Celle-ci, qui serait réalisée sur l'emprise foncière existante, vise à augmenter les capacités d'accueil du site en termes de gabarit des bateaux tout en améliorant les performances environnementales du site : création de voies nouvelles, réfection de la dalle, augmentation de la puissance de l'électromécanique de l'outil de hissage ; ainsi qu'amélioration du système de collecte et de traitement des déchets et rejets, augmentation des capacités de défense incendie, traitement des nuisances et pollutions (sonores, air, impact paysager)...

Par ailleurs, afin de renforcer la capacité de réparation navale du bassin, une étude sera réalisée sur l'opportunité puis la faisabilité d'un second site de réparation navale à haute performance technique et environnementale. Cette étude devra prendre en compte les sites existants dans le respect d'une stratégie de cadrage du bassin. Elle sera menée dans le but de renforcer et de sécuriser les capacités d'entretien des petites et grosses unités du bassin.

1. amélioration des conditions de navigation (TA3)

Des actions permettant d'assurer de meilleures conditions de navigation, et donc de maintenir l'atout lié à la sécurité du mode de transport fluvial, seront soutenues. Elles porteront sur :

- La section particulièrement critique du Canal du Rhône à Sète, à savoir les Aresquiers. Le canal, qui est stratégique car il relie les ports d'Arles et de Marseille-Fos à celui de Sète, ne permet pas de répondre à une augmentation du trafic dans de bonnes conditions de sécurité. Il s'agira donc de réaliser les travaux d'amélioration des conditions de navigation (fluidité, sécurité...) sur la section des Aresquiers : rescindement des courbes, travaux d'élargissement du chenal et de mise en place d'une surlargeur, couplage de l'aménagement avec la zone de croisement réalisée en amont.
- La poursuite du développement de dispositifs de guidage (AIS) et d'information (Système d'Information Fluviale = SIF) des navigants homogène sur le bassin Rhône Saône. Pour cela, les actions soutenues viseront à :
- implanter des équipements complémentaires (antennes, réseau de mesures hydro météorologiques, ...) au Système automatique d'identification et de localisation des bateaux (AIS),

Priorité d'investissement	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
<ul style="list-style-type: none"> • mettre en place des PMV (Panneaux à Messages Variables) dans la traversée de Lyon pour informer en temps réel des hauteurs libres sous les ponts, • rapprocher les systèmes d'information des deux gestionnaires (CNR sur le Rhône concédé, VNF sur les autres voies fluviales) en vue du partage d'information, voire d'un Système d'Information Unique (SIU), en lien éventuel avec les ports intérieurs, le Grand Port de Marseille et le port de Sète, pour l'ensemble des usagers maritimes et fluviaux. <p>- La modélisation de sections critiques du Rhône et de la Saône (simulateur) : Le Rhône et la Saône sont des fleuves dangereux. Afin d'augmenter la sécurité de la navigation, les sections critiques sont modélisées dans un simulateur de navigation implanté au Port Lyon Edouard Herriot (PLEH). Afin de poursuivre et d'améliorer ce simulateur, il s'agit de modéliser 3 nouvelles sections critiques de la Saône, ainsi qu'un site supplémentaire sur le Rhône défini ultérieurement en coordination avec les besoins des professionnels. Ce site intégrera très probablement une écluse afin d'appréhender les manœuvres d'approche.</p> <p>1. amélioration de la performance énergétique des technologies de propulsion et de motorisation (TA4)</p> <p>Sur 2007-2013, des systèmes de motorisation et de propulsion innovants ont été développés, et permettent de réduire les consommations énergétiques et les émissions polluantes, et permettent de remplacer le moteur diesel traditionnel équipant les bateaux fluviaux par des sources énergétiques alternatives, notamment la pile à combustible à l'hydrogène vert.</p> <p>La poursuite de l'action permettra de la faire entrer dans une phase de développement ; c'est-à-dire de test, d'évaluation et de démonstration des résultats, en vue de permettre, à plus long terme, une production et une commercialisation de ces technologies.</p> <p>Il s'agira donc d'une étude appliquée après l'installation, sur la vedette de Voies Navigables de France (VNF), de la chaîne de propulsion innovante. Le système sera assujéti à un monitoring et à une analyse des différents impacts du procédé testé par rapport à une situation de référence avec motorisation classique, et des impacts globaux potentiels sur l'ensemble de la filière industrielle et commerciale.</p> <p>Les principaux groupes cibles : sont les acteurs du transport fluvial : transporteurs, opérateurs, chargeurs, collectivités, gestionnaires de port.</p> <p>Les territoires spécifiques ciblés : pas de territoire spécifique ciblé</p>	

Priorité d'investissement	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
<p>Les types de bénéficiaires sont les structures privées ou publiques compétentes pour le portage des actions ; notamment les gestionnaires de réseaux (VNF, CNR) (TA1 , TA2, TA3, TA4), les gestionnaires de ports (en particulier TA1 et TA3), les universités et laboratoires de recherche (en particulier TA3 et TA4), les associations et/ou entreprises privées (en particulier TA1)</p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
<p>Principes directeurs de sélection pour les opérations de l'objectif spécifique 7.3.1 :</p> <p>De manière générale, tout projet devra être compatible avec les principes horizontaux décrits dans la section 11 et s'inscrire dans la ligne de partage entre les différents programmes européens (cf. tableau de cohérence externe POP/autres programmes européens en annexe VIII).</p> <p>De manière plus spécifique, tout projet devra démontrer leur plus-value à l'échelle du bassin, leur cohérence interrégionale, leur pertinence et leur caractère durable.</p> <p>-> Pour les actions de conseil et de promotion: l'opération présentée sera notamment appréciée au regard de sa cohérence avec les stratégies de développement existante, de la contribution au développement du report modal au niveau du bassin, du potentiel de gain de nouveaux marchés, de la possibilité de diversification des marchés et de la clientèle.</p> <p>-> Pour les actions sur le site de réparation navale : les critères de sélection porteront sur : la fonctionnalité des aménagements présentés, la prise en compte du besoin des armements et des procédures réglementaires, l'insertion dans l'environnement local, notamment la prise en compte des préconisations de l'Evaluation Sociale Environnementale, et la haute performance environnementale.</p>	

Priorité d'investissement	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
<p>-> Pour les actions d'amélioration des conditions de navigation sur le Canal du Rhône à Sète, il conviendra également de témoigner du respect du cadre environnemental exceptionnel des zones.</p> <p>-> Pour les opérations sur le SIF : elles devront concourir à l'harmonisation avec les systèmes d'information déjà existants, ainsi que leur amélioration afin d'avoir une information en temps réel et la plus complète possible. Le caractère fonctionnel des systèmes devra être démontré.</p> <p>-> Pour l'amélioration des systèmes de propulsion et de motorisation : les opérations seront sélectionnées en fonction de leur capacité à réduire les émissions de CO2 (maintien voire augmentation de la performance avec des énergies moins émettrices).</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
Non pertinent pour le POP Rhône Saône	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
Non pertinent pour le POP Rhône Saône	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO16	Voies navigables intérieures: longueur totale des voies navigables intérieures améliorées ou créées	km	FEDER	En transition			353,00	Porteurs de projet	Annuelle
CO16	Voies navigables intérieures: longueur totale des voies navigables intérieures améliorées ou créées	km	FEDER	Plus développées			247,00	Porteurs de projet	annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	II - Soutenir le développement du transport fluvial sur le territoire.
-----------------	--

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		II - Soutenir le développement du transport fluvial sur le territoire.											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO16	Réalisation	Voies navigables intérieures: longueur totale des voies navigables intérieures améliorées ou créées	km	FEDER	En transition			294			353,00	Porteurs de projet	L'indicateur répond aux exigences réglementaires en termes de masse financière (il représente plus de 50% du soutien de l'UE et des contreparties, au niveau de chacun des axes) et de représentativité (il est significatif au regard des actions qui seront soutenues au titre de chaque axe).
IF2.1	Financier	% de dépenses certifiées sur des dossiers soldés par rapport à l'enveloppe initiale de l'axe	%	FEDER	En transition			2 901 977			11 748 240,00	Autorité de gestion	Cf. annexe XII et annexe IV.
CO16	Réalisation	Voies navigables intérieures: longueur totale des voies navigables intérieures améliorées ou créées	km	FEDER	Plus développées			206			247,00	Porteurs de projet	L'indicateur répond aux exigences réglementaires en termes de masse financière (il représente plus de 50% du soutien de l'UE et des contreparties, au niveau de chacun des axes) et de représentativité (il est significatif au regard des actions qui seront soutenues au titre de chaque axe).
IF2.2	Financier	% de dépenses certifiées sur des dossiers soldés par rapport à l'enveloppe initiale de l'axe	%	FEDER	Plus développées			2 033 358			8 231 760,00	Autorité de gestion	Cf. annexe XII et annexe IV.

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

Facteurs externes pouvant impacter les valeurs cibles pour l'axe II :

1. Les aléas climatiques Comme pour l'axe I, la survenue de phénomènes climatiques irréguliers pourrait avoir une influence sur les indicateurs de l'axe II. Par exemple, la survenue d'une crue majeure pourrait impacter les travaux en cours.
2. La crise économique De même la crise économique pourrait reporter les investissements en cours et futurs et impacter les indicateurs.
3. La réalisation dans les délais prévus du projet global dans lequel une opération financée par le POP Rhône Saône est intégrée Ce facteur est particulièrement pertinent pour les actions de la TA3 de l'OS 7.3.1 (100% en lien avec l'Indicateur commun CO16) qui prévoit des opérations (aménagement du Canal du Rhône à Sète) qui font partie d'un programme de travaux plus important. Ainsi, tout décalage du programme global du Canal du Rhône à Sète pourrait avoir une incidence sur la réalisation des travaux prévus dans le POP Rhône Saône et impacterait donc l'indicateur de réalisation commun de l'OS.

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		II - Soutenir le développement du transport fluvial sur le territoire.	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	042. Ports fluviaux (régionaux et locaux) et voies navigables intérieures	5 874 120,00
ERDF	Plus développées	042. Ports fluviaux (régionaux et locaux) et voies navigables intérieures	4 115 880,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		II - Soutenir le développement du transport fluvial sur le territoire.	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	01. Subvention non remboursable	5 874 120,00
ERDF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	4 115 880,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		II - Soutenir le développement du transport fluvial sur le territoire.	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	07. Sans objet	5 874 120,00
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	4 115 880,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		II - Soutenir le développement du transport fluvial sur le territoire.	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	05. Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable	5 874 120,00
ERDF	Plus développées	05. Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable	4 115 880,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		II - Soutenir le développement du transport fluvial sur le territoire.	

Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
-------	---------------------	------	--------------

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	II - Soutenir le développement du transport fluvial sur le territoire.

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	III
Titre de l'axe prioritaire	Préserver et restaurer la fonctionnalité des cours d'eaux et des milieux humides, et promouvoir le patrimoine du territoire.

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Comme il a été rappelé dans la description de la stratégie du POP Rhône Saône en section 1, le Plan Rhône repose sur un partenariat exemplaire depuis 2004. Il met en œuvre une stratégie d'aménagement et de développement durable intersectorielle impactant 5 régions (Franche-Comté, Bourgogne, Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur), sur la période 2005-2025.

Le CPIER 2007-2013 a confirmé l'engagement des cofinanceurs à mener des actions communes relevant de 6 volets thématiques (Inondations, Qualité des eaux Ressource Biodiversité, Transport fluvial, Énergie, Tourisme, Patrimoine et Culture) et a démontré l'importance d'agir ensemble sur des enjeux dépassant le seul cadre régional. Ces opérations communes permettent d'avoir un impact significatif autant d'un point de vue politique, technique que financier, sur un territoire qui fait sens, soit cinq régions d'un même bassin.

Le POP FEDER Plan Rhône 2007-2013, adossé au CPIER, a été indispensable pour consolider cette dynamique et apporter l'effet de levier nécessaire à certains projets issus de 3 des 6 volets (Inondations, Qualité des eaux Ressource Biodiversité et Transport fluvial).

Dans la continuité des programmes 2007-2013, les signataires du Plan Rhône ont mené conjointement la rédaction du futur Contrat de projets interrégional Plan Rhône Saône 2014-2020 et celle du Programme Opérationnel Plurirégional 2014-2020, en conduisant leurs réflexions et les concertations à l'échelle d'un même territoire géographique, caractérisé par le bassin du Rhône et de la Saône.

Au sens de la classification de l'Union européenne, le POP Rhône Saône relève de deux catégories de régions : « en transition » (Franche-Comté et Languedoc-Roussillon) et « les plus développées » (Rhône-Alpes, Bourgogne, Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Pour autant, l'approche de la stratégie partenariale envisagée, au service d'un développement territorial intégré, solidaire et cohérent, n'est pas conforme à une distinction du territoire du Plan Rhône en sous-territoires correspondant à ces deux catégories de régions.

En effet, les enjeux auxquels répondront les interventions soutenues par le POP Rhône Saône ont un caractère incontestablement interrégional qui garantit une action publique cohérente, à forte plus-value et effet de levier, en complément du CPIER, des CPER, PO et PDR régionaux, ainsi que des autres programmes européens. Répartir comptablement les réalisations et les résultats du programme selon deux catégories de région reviendrait à nier le fait que toutes les opérations soutenues concourent de manière égale et dans une logique d'ensemble au développement de ces deux catégories de régions.

Aussi, il est proposé que toute dépense soit rattachée à une catégorie de région selon une clé de répartition homogène. La moins discriminante paraît celle utilisée par l'Etat français pour allouer les dotations entre catégorie de région « régions plus développées » et « régions en transition » :

- 58,8% de l'enveloppe attribués aux « régions en transition »
- 41,2% de l'enveloppe attribués aux « régions les plus développées ».

La méthode a été développée dans l'annexe III – Mémo technique/Indicateurs/Clé de répartition.

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	En transition	Total	
ERDF	Plus développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	6c
Titre de la priorité d'investissement	Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	6.3.1
Titre de l'objectif spécifique	Dynamiser le territoire sur la durée à travers l'itinérance douce
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Le bassin Rhône Saône dispose d'un patrimoine naturel et culturel particulièrement riche qui se prête à une valorisation par le tourisme en itinérance douce. La vallée Rhône Saône dispose ainsi d'un fort potentiel pour le développement de cette offre – notamment le cyclotourisme. Celle-ci permet aux clientèles de découvrir les richesses patrimoniales de l'axe Rhône Saône sur un itinéraire continu, à leur rythme et dans un cadre favorable à la détente.</p> <p>Les enquêtes réalisées sur l'ensemble de l'EuroVelo6 (itinéraire vélo de Bâle à l'Atlantique) montrent ainsi que la découverte du patrimoine (châteaux, monuments, paysages ...) et du territoire dans sa diversité patrimoniale est la principale motivation de déplacement des touristes à vélo. La nature/le paysage font partie des facteurs de motivation récurrents invoqués en priorité pour les usagers de ces voies vertes.</p> <p>L'OS vise ainsi à développer des moyens qui permettent de réaliser pleinement ce potentiel, de manière ciblée, s'appuyant sur une démarche stratégique territoriale et dans une logique de cohérence interrégionale.</p> <p>Pour ce faire, il convient de finaliser les itinéraires cyclables structurants du Val de Saône (Charles le Téméraire dénomination en Franche-Comté, Voie bleue en Bourgogne) et de la Vallée du Rhône (ViaRhôna) et d'appuyer les territoires « portes d'entrée » de ces itinéraires dans leur mise en tourisme. Il s'agira également de développer la communication, des produits et services croisant l'itinéraire cyclable et le tourisme.</p> <p>Néanmoins, ces perspectives se heurtent aujourd'hui à une faible capacité de maîtrise d'ouvrage sur certains territoires et à un</p>

besoin d'animation interrégionale.

Cette démarche augmentera les retombées économiques des territoires traversés, tout en ouvrant de nouveaux débouchés touristiques inscrits dans une logique de développement durable, favorable à la création d'emploi.

Ces 3 itinéraires structurants sont inscrits ou en cours d'inscription dans le maillage européen des routes cyclables de longue distance ("EuroVélo" routes). Le choix d'accompagner le développement de ces itinéraires par le POP Rhône Saône permet également d'optimiser son effet de levier, puisque leur inscription à ce réseau va accroître leur renommée et ainsi multiplier leur visibilité auprès des usagers potentiels. En effet, d'après une récente étude, les retombées économiques directes potentielles du tourisme sur les Eurovéloroutes s'élèveraient à 7 milliards d'euros à travers l'Europe.

Le développement de l'infrastructure des produits et des services ciblant le cyclotourisme permettra par ailleurs de renforcer l'attractivité du tourisme fluvial (notamment les croisières), autre mode de tourisme durable. Ainsi, les actions accompagnées favoriseront des conditions d'accueil et d'accès sur les territoires qui privilégient l'intermodalité des activités et des produits touristiques et qui intègrent la gestion des impacts de l'activité touristique sur l'environnement dans les territoires visités.

Changements attendus :

- Le secteur touristique du bassin est renforcé et générateur d'emploi
- L'identité (culture, patrimoine) de l'axe Rhône Saône est valorisée et reconnue

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		6.3.1 - Dynamiser le territoire sur la durée à travers l'itinérance douce						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
R4.1	Taux d'évolution du nombre de nuitées	% nuitée	En transition	PLAN D'ACTION		PLAN D'ACTION	INSEE	PLAN D'ACTION
R4.2	Taux d'évolution du nombre de nuitées	% nuitée	Plus développées	PLAN D'ACTION		PLAN D'ACTION	INSEE	PLAN D'ACTION

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
Pour atteindre les résultats de l'OS 6.3.1, les actions à mettre en œuvre doivent contribuer à :	
Offrir aux usagers des itinéraires cyclables structurants à l'échelle du bassin, garantissant une pratique confortable et sécurisée du tourisme d'itinérance	
TA1 : aménagement des 2 itinéraires cyclables structurants ViaRhôna et Charles le Téméraire/Voie Bleue	
Véritable socle du développement du cyclotourisme le long de l'axe Rhône Saône, l'achèvement de l'aménagement physique des itinéraires stratégiques du bassin demeure une priorité pour la période 2014-2020. Ainsi, bien que certains itinéraires aient fait de grandes avancées en matière d'infrastructure, il reste d'importants travaux à faire afin de disposer d'une offre complète et cohérente sur le bassin Rhône Saône en matière de cyclotourisme. Les investissements dans la signalisation, le revêtement, et les infrastructures pour sécuriser les itinéraires (ex. passerelles) sont donc prévus dans ce TA.	
Pour finaliser la réalisation des 2 itinéraires ViaRhôna Charles le Téméraire/Voie bleue en 2023, il faut réaliser un total de 522 km soit respectivement :	
- 66 km sur la Région Bourgogne et 85 km sur la Région Rhône Alpes pour la Voie Bleue.	
- 75 km sur la Région Franche-Comté	
- 381 km sur la ViaRhôna concernant les Régions Rhône-Alpes, PACA et Languedoc-Roussillon.	
Organiser la gouvernance et la promotion touristique des itinéraires ViaRhôna, et Charles le Téméraire /Voie Bleue.	
TA2 : actions d'animation, de coordination au sein des 2 comités d'itinéraires cyclables, actions de communication et de promotion, études	

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
<p>Les enjeux du développement et de la valorisation des itinéraires cyclables structurants de l'axe Rhône Saône nécessitent la coordination et la collaboration entre des acteurs de différents milieux (collectivités, état, associations, etc.). Les comités d'itinéraires de la Vallée Rhodanienne et du Val de Saône ont donc besoin d'optimiser leurs méthodes de gouvernance afin de garantir un développement des itinéraires, stratégique, pérenne et coordonné. Les actions sous ce TA permettront aux instances de gouvernance d'être plus efficaces, de mieux évaluer les choix stratégiques et de mieux coordonner les actions de leurs membres, contribuant ainsi à une augmentation de la fréquentation des itinéraires et des sites touristiques desservis.</p> <p>Augmenter le nombre de services et de produits associés aux itinéraires cyclables</p> <p>TA3 : développement de services et de produits innovants et attractifs associés aux itinéraires cyclables structurants et adaptés aux clientèles des activités touristiques de mobilité douce</p> <p>Pour faire vivre les itinéraires cyclables de façon intégrée et pérenne, et augmenter les taux de fréquentation, il faut développer l'offre de services et de produits associés, notamment en utilisant les NTIC. Ces services et produits sont indispensables aux touristes en amont et durant leur séjour (ex. services d'entretien de vélos, outils NTIC qui aident à planifier les trajets). Ils conditionnent le succès des itinéraires et ont également vocation à renforcer l'attractivité des itinéraires en proposant un choix élargi aux usagers potentiels pour profiter de leurs voyages (ex. intégration de services locaux touristiques et culturels en lien avec les itinéraires, promotion de produits locaux dans les territoires traversés, intermodalité loueurs de bateaux/loueurs de vélos ...).</p> <p>Mettre en adéquation l'offre touristique des territoires couverts et les besoins du marché</p> <p>TA4 : Etudes de stratégie territoriale touristique autour des modes doux sur les territoires à fort enjeu touristique situés à proximité des itinéraires cyclables ViaRhôna, Charles le Téméraire / Voie Bleue (notamment les portes d'entrée de ces itinéraires)</p> <p>Le tourisme d'itinérance douce dans les vallées du Rhône et de la Saône ne se limite pas à la pratique du vélo ; le tourisme fluvial est également un secteur doté d'un fort potentiel de croissance. Mieux articuler les offres de ces deux domaines aura un effet bénéfique sur leur croissance respective. Ainsi des études seront menées qui intégreront la gestion des spécificités des clientèles vélo et croisières (services vélo, services et accueil à terre, gestion des nuisances, ...) et qui permettront aux territoires d'appréhender les retours économiques associés.</p> <p>Les principaux groupes cibles : collectivités territoriales et leurs groupements, entreprises et professionnels du tourisme, associations.</p>	

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
Les territoires spécifiques ciblés : pas de territoire spécifique ciblé	
Les types de bénéficiaires : les collectivités territoriales et leurs groupements, entreprises privées sous certaines conditions, établissements publics, associations	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
De manière générale, tout projet devra être compatible avec les principes horizontaux décrits dans la section 11 et s'inscrire dans la ligne de partage entre les différents programmes européens (cf. tableau de cohérence externe POP/autres programmes européens en annexe VIII).	
Plus spécifiquement en fonction des TA :	
<ul style="list-style-type: none"> • TA1 – les investissements sur les infrastructures ne peuvent intervenir que sur les tracés validés par les instances de gouvernance reconnues dans le cadre du Plan Rhône • TA2 et TA4 – les actions doivent s'inscrire dans une logique stratégique et interrégionale du bassin • TA1 et TA3 : les actions doivent viser une bonne articulation avec les réseaux locaux et nationaux de transports en commun • TA3 : les actions doivent favoriser le développement de l'économie locale (développement des circuits courts, lien avec les producteurs locaux, ...). 	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
Non pertinent pour le POP Rhône Saône	

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
----------------------------------	---

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
Non pertinent pour le POP Rhône Saône	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
S2.1	Nombre de kilomètres d'itinéraires cyclables nouvellement achevés	km	FEDER	En transition			307,00	porteurs de projet	Annuelle
S2.2	Nombre de kilomètres d'itinéraires cyclables nouvellement	km	FEDER	Plus développées			215,00	porteurs de projet	Annuelle

Priorité d'investissement		6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	achevés								

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	6d
Titre de la priorité d'investissement	Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	6.4.1
Titre de l'objectif spécifique	Préserver et restaurer les fonctionnalités du Rhône, de la Saône et des milieux aquatiques associés
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>La restauration des fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques de l'axe Rhône-Saône est un levier majeur pour réaliser les objectifs d'état écologique (dans le cadre des différentes directives : cadre sur l'eau, Habitats, Inondations, etc.), renforcer la résilience au changement climatique et soutenir les services écosystémiques fournis au territoire par ces milieux naturels.</p> <p>Le POP soutiendra 2 actions fondamentales pour atteindre cet objectif, visant respectivement à :</p> <ol style="list-style-type: none"> répondre aux besoins actuels et aux enjeux émergents par des politiques efficaces, y compris à moyen terme dans la perspective du changement climatique. <p>Les fonctionnalités du Rhône et de la Saône et de leurs milieux associés (lônes, zones humides, nappe) sont soumises à des phénomènes complexes et souvent liés : pollution, changement climatique, sédiments, usages variés de la ressource... Pour</p>

répondre à ces enjeux, les politiques mises en œuvre sur l'axe s'appuient sur **des programmes scientifiques et techniques à visée opérationnelle pour :**

- élaborer des stratégies d'action cohérentes et efficaces à l'échelle de l'axe ;
- mettre en œuvre les actions les plus adéquates au plan technique (localisation des projets, choix techniques de conception des travaux, etc.) ;
- évaluer les impacts des actions mises en œuvre et intégrer ces enseignements pour actualiser la gestion.

Le POP soutiendra l'actualisation et le partage des connaissances scientifiques et techniques utiles aux décideurs et gestionnaires des milieux aquatiques, dont les résultats serviront à élaborer stratégies, plans de gestion et in fine à programmer les travaux de restauration.

1. enrayer la dégradation et restaurer les milieux humides situés le long de l'axe Rhône Saône.

En cohérence avec le SDAGE 2010-2015 et 2016-2021, et la 3ème stratégie nationale en faveur des milieux humides, il s'agit d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie harmonisée et concertée d'intervention sur les zones humides de l'axe Rhône Saône.

Le POP permettra en particulier d'encourager la maîtrise d'ouvrage sur les sites orphelins et de soutenir les actions de conservation, gestion et restauration des fonctionnalités des zones humides prioritaires.

Cet OS contribuera ainsi à :

- Elaborer et mettre en œuvre des politiques intégrées, concertées et partagées entre les différents acteurs.
- Elaborer et actualiser les stratégies, documents de gestion et mesures en faveur de l'amélioration des fonctionnalités écologiques de l'axe Rhône-Saône et de la conciliation des usages.
- Nourrir des réflexions prospectives pour éclairer les prises de décisions sur les actions de restauration du milieu du Rhône et préparer le futur du fleuve, dans le cadre notamment du plan national d'adaptation au changement climatique 2011-2015 qui se décline sur le bassin Rhône Méditerranée à partir de 2013.
- Renforcer la présence de milieux humides fonctionnels et leur conservation et, ainsi, le maintien des services écosystémiques qu'ils fournissent, dont la protection du patrimoine naturel lié au fleuve.

Changements attendus :

- La gestion des milieux aquatiques optimisée, durable et en adéquation avec les évolutions globales sur le bassin
- L'augmentation de la superficie des milieux humides fonctionnels dans la vallée alluviale Rhône Saône : le territoire assure la conservation de ces espaces et leur biodiversité, ainsi que la pérennité des services éco-systémiques qu'ils fournissent (eau potable, biodiversité, mitigation des inondations, etc.)

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		6.4.1 - Préserver et restaurer les fonctionnalités du Rhône, de la Saône et des milieux aquatiques associés						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
R3.1	Part des zones humides aux fonctionnalités restaurées sur l'ensemble des zones humides prioritaires	% hectare	En transition	PLAN D'ACTION Pas de valeur à ce jour (les zones humides prioritaires seront définies fin 2015)		PLAN D'ACTION	Agence de l'Eau RM&C	PLAN D'ACTION
R3.2	Part des zones humides aux fonctionnalités restaurées sur l'ensemble des zones humides prioritaires	% hectare	Plus développées	PLAN D'ACTION Pas de valeur à ce jour (les zones humides prioritaires seront définies fin 2015)		PLAN D'ACTION	Agence de l'Eau RM&C	PLAN D'ACTION

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
Types d'actions pour l'objectif spécifique 6.4.1 :	
1. L'ingénierie, visant à actualiser les connaissances, valoriser les enseignements opérationnels et les intégrer pour des stratégies et programmes d'action efficaces, développer les outils et les compétences nécessaires à leur mise en œuvre, structurer et coordonner les acteurs concernés (TA1)	
Les actions soutenues devront : Apporter aux décideurs et acteurs de la gestion des milieux aquatiques <u>les données, l'expertise et les outils nécessaires pour élaborer, évaluer et améliorer la gestion.</u>	
Il s'agira notamment de soutenir les actions permettant :	
- D'actualiser les données et proposer des préconisations pour répondre aux enjeux majeurs de l'axe Rhône Saône dans le cadre du changement climatique comme :	
<ul style="list-style-type: none">• les études et suivis scientifiques permettant d'évaluer, dans la durée, l'efficacité des actions expérimentées dans le cadre du Plan Rhône sur le terrain (augmentation des débits réservés, restauration de lônes, continuité piscicole et impact sur les populations de poissons) afin d'orienter les mesures futures.• l'acquisition de données de terrain,• la recherche et l'expérimentation de solutions opérationnelles...• l'élaboration de plans de gestion (par exemple sédimentaire).	
En particulier sur les zones humides, une stratégie globale d'intervention sera établie en 2015 dans le cadre d'une démarche collective, sur la base des	

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
<p>connaissances déjà acquises sur le Rhône et sur la Saône. Elle permettra de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • renforcer la cohérence des politiques conduites sur le périmètre de l'axe et l'efficacité des actions des maîtres d'ouvrage. • donner une vision globale des enjeux et des priorités en matière de préservation et de restauration des fonctionnalités des milieux humides à l'échelle de l'axe Rhône-Saône et sur l'ensemble des sites (gérés et non gérés), • prioriser les actions à conduire pour s'assurer de la cohérence et de l'efficacité de la politique à l'échelle de l'axe au regard des enjeux techniques, financiers et socio-économiques liés à l'émergence de tels projets. La hiérarchisation prendra en compte l'intérêt écologique, l'état et les fonctionnalités du site et les menaces qu'il subit, les enjeux relatifs à l'eau et à la biodiversité, mais également la faisabilité des actions de gestion (maîtrise d'ouvrage / volonté locale, contraintes réglementaires, coût/financement). <p>- De capitaliser et diffuser les résultats opérationnels acquis pour renforcer les compétences des décideurs et gestionnaires, favoriser l'appropriation des politiques au niveau local (riverains, élus locaux, collectivités, citoyens...) et structurer et coordonner les acteurs.</p> <p>Ainsi, les actions soutenues devront permettre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • assurer leur transfert auprès des gestionnaires de l'eau (élus, techniciens...) et des différents niveaux de public (partenaires institutionnels du Plan, grand public, associations de défense de l'environnement...), favoriser le partage d'expériences et capitaliser les bonnes pratiques. • favoriser les échanges entre les parties prenantes de la gestion du fleuve, et créer des passerelles entre scientifiques et gestionnaires afin de contribuer à définir des modalités d'action pour répondre aux enjeux de l'axe Rhône Saône. • identifier et mobiliser des maîtres d'ouvrage sur les territoires (notamment sur les zones humides). • produire des documents ressources et référentiels opérationnels à destination des décideurs et gestionnaires, par exemple des suivis des actions et bilans de mise en oeuvre de la stratégie d'intervention sur l'axe Rhône-Saône. Pourront par exemple être proposés des guides de bonnes pratiques, différents outils de communication (plaquettes, ouvrages, articles scientifiques...), des journées techniques et colloques, des centres de ressources (plateforme Internet...). <p>1. La mise en œuvre des plans de gestion des zones humides : actions d'acquisition, préservation et restauration des zones humides prioritaires en bordure du Rhône et de la Saône (TA2)</p> <p>Sur les sites sélectionnés parmi la liste des zones prioritaires dans la stratégie, les actions concourant à la préservation ou restauration des milieux seront</p>	

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
<p>soutenues.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elles viseront un gain environnemental et un effet démonstratif et pédagogique. Il s'agit notamment d'aider à : • la maîtrise foncière et d'usage de terrains, • l'élaboration de plans de gestion et leur mise en œuvre, • la réalisation d'actions de préservation ou de travaux de restauration, • la réalisation de suivi scientifiques et d'évaluation des actions, • etc. <p>Les principaux groupes cibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les collectivités, grand public, usagers de l'eau– en tant que populations locales liées au territoire - bénéficieront des résultats des actions (milieux et services écosystémiques préservés). • les gestionnaires de milieux humides et les collectivités bénéficieront des résultats opérationnels et des connaissances nécessaires à l'établissement, la mise en œuvre et/ou l'évaluation de leurs politiques publiques, des actions de formation et de partage des bonnes pratiques. <p>Les territoires spécifiques ciblés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de territoire spécifique ciblé pour la TA1 • Pour ZH : la TA2 sera mise en œuvre sur les sites prioritaires listés dans la stratégie globale d'intervention = seules les actions liées aux sites (acquisition foncière, recherche de maîtres d'ouvrage, travaux...) sont concernées par ces territoires spécifiques. Sur ces sites sélectionnés pour une intervention du POP, les PO régionaux, ainsi que les PDR n'interviendront pas sur les mêmes thématiques. <p>Les types de bénéficiaires : Les bénéficiaires potentiels pour la TA1 et la TA2 sont des structures publiques ou privées disposant des compétences nécessaires à la réalisation des actions, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • collectivités territoriales et leurs groupements disposant de la compétence gestion des milieux aquatiques, sociétés publiques locales dans le cadre de délégations... • associations notamment à missions environnementales et/ou de recherche ... 	

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
<ul style="list-style-type: none"> • État et ses agences et établissements publics (concessionnaires et/ou propriétaires de milieux humides) ... • entreprises concessionnaires et/ou propriétaires de milieux ... (CNR, EDF, ...) • universités et laboratoires de recherche. 	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
<p>De manière générale, tout projet devra être compatible avec les principes horizontaux décrits dans la section 11 et s'inscrire dans la ligne de partage entre les différents programmes européens (cf. tableau de cohérence externe POP/autres programmes européens en annexe VIII).</p> <p>.Les principes directeurs de sélection :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>visent à assurer le caractère valorisable et opérationnel des actions pour les gestionnaires des milieux aquatiques.</u> <p>Ainsi:</p> <ul style="list-style-type: none"> • sur le plan thématique, les questions traitées doivent correspondre aux enjeux identifiés sur le Rhône et la Saône, • sur le caractère opérationnel, le projet doit montrer de quelle manière il contribue aux questions de gestion du fleuve et des milieux associés, et est conduit dans une logique appliquée, • la diffusion et la valorisation des travaux et des résultats doit être prévue dans le projet, en précisant les cibles, le niveau de vulgarisation proposé, ainsi que le support de communication. • <u>reposent sur la cohérence à l'échelle interrégionale et la pertinence des actions (contenu et pérennité).</u> <p>Ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les actions mises en œuvre sur les ZH doivent décliner la stratégie d'intervention qui sera définie. Les sites éligibles à un soutien du POP auront été hiérarchisés, notamment au regard des liens fonctionnels entre le site et l'axe Rhône Saône, le caractère emblématique du site en termes 	

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
<p>d'enjeux patrimoniaux (intérêt biologique, présence d'espèces remarquables ou menacées) ou représentatif des enjeux de l'axe.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les actions de valorisation et de diffusion, de communication ou d'animation du réseau des gestionnaires, devront être conduites à l'échelle interrégionale. • Les actions de conservation devront démontrer leur pertinence et leur durabilité : <ul style="list-style-type: none"> o par le gain environnemental attendu, o par leur inscription dans un plan de gestion en cours de validité, o pour les actions d'acquisition foncière, en précisant les objectifs et modes de gestion envisagées après l'acquisition. <p>Des appels à projet ou des appels à manifestation d'intérêt pourront éventuellement être lancés.</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
Non pertinent pour le POP Rhône Saône	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
Non pertinent pour le POP Rhône Saône	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO23	Nature et biodiversité: Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation	Hectares	FEDER	En transition			118,00	Porteurs de projet	Annuelle
CO23	Nature et biodiversité: Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation	Hectares	FEDER	Plus développées			82,00	Porteurs de projets	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	III - Préserver et restaurer la fonctionnalité des cours d'eaux et des milieux humides, et promouvoir le patrimoine du territoire.

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		III - Préserver et restaurer la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux humides, et promouvoir le patrimoine du territoire.											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO23	Réalisation	Nature et biodiversité: Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation	Hectares	FEDER	En transition			29			118,00	Porteurs de projet	Les indicateurs répondent aux exigences réglementaires en termes de masse financière (ils représentent plus de 50% du soutien de l'UE et des contreparties, au niveau de chacun des axes) et de représentativité (ils sont significatifs au regard des actions qui seront soutenues au titre de chaque axe).
IF3.1	Financier	% de dépenses certifiées sur des dossiers soldés par rapport à l'enveloppe initiale de l'axe	%	FEDER	En transition			3 718 248			15 052 800,00	Autorité de gestion	Cf. annexe XII et annexe IV
S2.1	Réalisation	Nombre de kilomètres d'itinéraires cyclables nouvellement achevés	km	FEDER	En transition			149			261,00	Porteurs de projet	Les indicateurs répondent aux exigences réglementaires en termes de masse financière (ils représentent plus de 50% du soutien de l'UE et des contreparties, au niveau de chacun des axes) et de représentativité (ils sont significatifs au regard des actions qui seront soutenues au titre de chaque axe).
CO23	Réalisation	Nature et biodiversité: Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation	Hectares	FEDER	Plus développées			21			82,00	Porteurs de projet	Les indicateurs répondent aux exigences réglementaires en termes de masse financière (ils représentent plus de 50% du soutien de l'UE et des contreparties, au niveau de chacun des axes) et de représentativité (ils

Axe prioritaire			III - Préserver et restaurer la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux humides, et promouvoir le patrimoine du territoire.										
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de
													son significatif au regard des actions qui seront soutenues au titre de chaque axe).
IF3.2	Financier	% de dépenses certifiées sur des dossiers soldés par rapport à l'enveloppe initiale de l'axe	%	FEDER	Plus développées			2 605 303			10 547 200,00	Autorité de gestion	Cf. annexe XII et annexe IV
S2.2	Réalisation	Nombre de kilomètres d'itinéraires cyclables nouvellement achevés	km	FEDER	Plus développées			104			261,00	Porteurs de projet	Les indicateurs répondent aux exigences réglementaires en termes de masse financière (ils représentent plus de 50% du soutien de l'UE et des contreparties, au niveau de chacun des axes) et de représentativité (ils sont significatifs au regard des actions qui seront soutenues au titre de chaque axe).

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

Facteurs externes pouvant impacter les valeurs cibles pour l'axe III :

1. Les conflits d'usage autour de la ressource en eau Les changements attendus de l'OS 6.4.1 pourraient être impactés par les conflits d'usage autour de la ressource en eau, par exemple la conciliation entre le besoin de préserver les sites naturels et les besoins en matière d'eau potable. La décision des élus locaux de privilégier tel ou tel enjeu sur un territoire (au détriment de la restauration des milieux aquatiques) pourrait donc impacter les changements attendus de l'axe III-PI 6.4, notamment pour les territoires dont les enjeux sont multiples et peuvent être divergents.
2. La capacité de portage et d'ingénierie L'OS 6.4.1 vise entre autres à préserver et restaurer les zones humides. Cet objectif nécessite la mobilisation de maîtres d'ouvrage pour réaliser les travaux. Ainsi, les valeurs cibles ont été fixées, avec réalisme, en tenant compte de la difficulté déjà observée sur 2007-2013 de mobiliser des maîtres d'ouvrage pour la réalisation des opérations.

1. Durée des procédures liées à la maîtrise du foncier et à la prise en compte de la réglementation en matière d'environnement notamment

1. La crise économique

Les indicateurs CO23, S2.1, S2.2 (ainsi que les indicateurs financiers par effet de « ricochet ») peuvent être impactés par la conjoncture économique, ces investissements pouvant ne pas être considérés comme prioritaires par les maîtres d’ouvrage.

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d’intervention correspondant au contenu de l’axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l’Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		III - Préserver et restaurer la fonctionnalité des cours d'eaux et des milieux humides, et promouvoir le patrimoine du territoire.	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	085. Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte	3 810 240,00
ERDF	Plus développées	085. Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte	2 669 760,00
ERDF	En transition	090. Pistes cyclables et chemins piétonniers	2 857 680,00
ERDF	Plus développées	090. Pistes cyclables et chemins piétonniers	2 002 320,00
ERDF	En transition	093. Développement et promotion des services touristiques publics	858 480,00
ERDF	Plus développées	093. Développement et promotion des services touristiques publics	601 520,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	III - Préserver et restaurer la fonctionnalité des cours d'eaux et des milieux humides, et promouvoir le patrimoine du territoire.
-----------------	--

Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	01. Subvention non remboursable	7 526 400,00
ERDF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	5 273 600,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		III - Préserver et restaurer la fonctionnalité des cours d'eaux et des milieux humides, et promouvoir le patrimoine du territoire.	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	07. Sans objet	7 526 400,00
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	5 273 600,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		III - Préserver et restaurer la fonctionnalité des cours d'eaux et des milieux humides, et promouvoir le patrimoine du territoire.	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	05. Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable	7 526 400,00
ERDF	Plus développées	05. Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable	5 273 600,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		III - Préserver et restaurer la fonctionnalité des cours d'eaux et des milieux humides, et promouvoir le patrimoine du territoire.	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	III - Préserver et restaurer la fonctionnalité des cours d'eaux et des milieux humides, et promouvoir le patrimoine du territoire.

2.B DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE

2.B.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	IV
Titre de l'axe prioritaire	Assistance technique FEDER

2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

Comme il a été rappelé dans la description de la stratégie du POP Rhône Saône en section 1, le Plan Rhône repose sur un partenariat exemplaire depuis 2004. Il met en oeuvre une stratégie d'aménagement et de développement durable intersectorielle impactant 5 régions (Franche-Comté, Bourgogne, Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur), sur la période 2005-2025.

Le CPIER 2007-2013 a confirmé l'engagement des cofinanceurs à mener des actions communes relevant de 6 volets thématiques (Inondations, Qualité des eaux Ressource Biodiversité, Transport fluvial, Énergie, Tourisme, Patrimoine et Culture) et a démontré l'importance d'agir ensemble sur des enjeux dépassant le seul cadre régional. Ces opérations communes permettent d'avoir un impact significatif autant d'un point de vue politique, technique que financier, sur un territoire qui fait sens, soit cinq régions d'un même bassin.

Le POP FEDER Plan Rhône 2007-2013, adossé au CPIER, a été indispensable pour consolider cette dynamique et apporter l'effet de levier nécessaire à certains projets issus de 3 des 6 volets (Inondations, Qualité des eaux Ressource Biodiversité et Transport fluvial).

Dans la continuité des programmes 2007-2013, les signataires du Plan Rhône ont mené conjointement la rédaction du futur Contrat de projets interrégional Plan Rhône Saône 2014-2020 et celle du Programme Opérationnel Plurirégional 2014-2020, en conduisant leurs réflexions et les concertations à l'échelle d'un même territoire géographique, caractérisé par le bassin du Rhône et de la Saône.

Au sens de la classification de l'Union européenne, le POP Rhône Saône relève de deux catégories de régions : « en transition » (Franche-Comté et Languedoc-Roussillon) et « les plus développées » (Rhône-Alpes, Bourgogne, Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Pour autant, l'approche de la stratégie partenariale envisagée, au service d'un développement territorial intégré, solidaire et cohérent, n'est pas conforme à une distinction du territoire du Plan Rhône en sous-territoires correspondant à ces deux catégories de régions.

En effet, les enjeux auxquels répondront les interventions soutenues par le POP Rhône Saône ont un caractère incontestablement interrégional qui garantit une action publique cohérente, à forte plus-value et effet de levier, en complément du CPIER, des CPER, PO et PDR régionaux, ainsi que des autres programmes européens. Répartir comptablement les réalisations et les résultats du programme selon deux catégories de région reviendrait à nier le fait que toutes les opérations soutenues concourent de manière égale et dans une logique d'ensemble au développement de ces deux catégories de régions.

Aussi, il est proposé que toute dépense soit rattachée à une catégorie de région selon une clé de répartition homogène. La moins discriminante paraît celle utilisée par l'Etat français pour allouer les dotations entre catégorie de région « régions plus développées » et « régions en transition » :

- 58,8% de l'enveloppe attribués aux « régions en transition »
- 41,2% de l'enveloppe attribués aux « régions les plus développées ».

La méthode a été développée dans l'annexe III – Mémo technique/Indicateurs/Clé de répartition.

2.B.3 Fonds et catégorie de région

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FEDER	En transition	Total
FEDER	Plus développées	Total

2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
OS 1	Mettre en place un système de gestion efficiente et sécurisée des fonds	<p>Il s'agit de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Garantir un pilotage efficace du POP en disposant de procédures et de ressources adéquates en matière d'instruction, de programmation, de gestion, de contrôle, de suivi et d'évaluation 2. Assurer la programmation des projets à un rythme permettant la consommation des crédits FEDER de manière efficace et optimale 3. Garantir le soutien d'opérations ayant le plus d'effet de levier par rapport aux objectifs du POP 4. Optimiser les démarches d'évaluation permettant l'amélioration de la performance du programme <p>L'autorité de gestion mobilisera toutes les ressources possibles en interne et en externe afin d'assurer à tous les stades de la programmation une gestion efficiente et sécurisée des fonds. Elle s'attachera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mettre en place un pilotage du programme efficace par : <ul style="list-style-type: none"> o un système de gouvernance du programme robuste et transparent o une méthodologie de sélection, de suivi et d'évaluation des projets soutenus robuste, efficace et équitable o un système de gestion et de contrôle qui garantit une piste d'audit claire o des actions liées à la mise en œuvre des mesures de lutte anti-fraude et anti-corruption • s'assurer que le personnel mobilisé sur la mise en œuvre du POP dispose des compétences en adéquation avec les besoins du programme: <ul style="list-style-type: none"> o un plan de formation avec un socle de connaissance de premier niveau, à destination des instructeurs et des personnes qui participeront à l'animation du POP ou à une première orientation des porteurs de projet (par exemple les antennes déconcentrées des Régions) o des formations spécifiques sur des points particuliers, tels que la réglementation des marchés publics et les aides d'Etat, à destination des instructeurs

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		<ul style="list-style-type: none"> o la poursuite du réseau des instructeurs, mis en place à la Région Rhône-Alpes lors de la gestion des subventions globales sur 2007-2013, sous forme d'ateliers d'information et d'échange d'expériences pour expliciter les règles de gestion à suivre et informer des dernières actualités réglementaires dans le cadre de la veille réalisée par la direction des programmes européens • un accompagnement rapproché des porteurs de projets : <ul style="list-style-type: none"> o l'autorité de gestion comportera a minima 1 ETP (équivalent temps plein) de catégorie A et 1 ETP de catégorie B pour instruire les demandes des porteurs de projets, et, se basera sur l'expérience acquise et réussie lors de la gestion de l'axe 5 « le Rhône » du PO régional 2007-2013 : cette équipe sera en contact dès l'amont avec le porteur de projet pour l'informer sur l'éligibilité du projet et de la structure, pour l'aider à rédiger le dossier de demande de subvention, et, au fil du projet répondre à ses questions o la rédaction d'un DOMO (document de mise en œuvre) permettant de répondre aux premières questions que se posent les porteurs de projet o une mutualisation d'expertise technique sera réalisée avec les partenaires et cofinanceurs du CPIER Plan Rhône pour l'émergence, l'instruction et le suivi des dossiers (cf. section 7) o l'animation de réseaux de porteurs de projets et l'organisation de sessions de formation aux règles européennes pour les porteurs de projets seront utiles, si les événements prévus dans le plan de communication ci-dessous ne sont pas suffisants (cf. objectif spécifique 2) • évaluer les effets du programme dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, par la mise en œuvre d'un plan d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> o les évaluations d'impact o les évaluations de mise en œuvre o les évaluations ex-ante et environnementale du futur POP 2021-2027

2.B.5 Indicateurs de résultat

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		OS 1 - Mettre en place un système de gestion efficiente et sécurisée des fonds									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		

2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
OS 2	Mettre en place un dispositif d'animation du POP proche du terrain	<p>Il s'agit de la mise en place d'un plan d'animation et de communication qui permet de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Informer les bénéficiaires potentiels du POP de son existence et des démarches à faire pour solliciter des crédits FEDER du programme. Cette démarche permettra aux bénéficiaires de comprendre les enjeux du POP, ses entrées thématiques et les types d'opérations éligibles au programme. 2. Assurer la prise en compte des bénéficiaires du POP Rhône Saône et de leurs obligations en matière de communication, en conformité avec le règlement communautaire, afin d'optimiser la valorisation des actions soutenues. 3. Communiquer au grand public sur le POP Rhône Saône afin de renforcer sa transparence et de rapprocher cette démarche interrégionale des citoyens du bassin Rhône Saône. Cet objectif s'inscrit dans la logique visant à valoriser les interventions des programmes européens, notamment ceux de la politique de cohésion auprès du grand public.

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		<p>Essentiel à la réussite du POP Rhône Saône, permettant d'assurer une meilleure visibilité de l'action de l'Union européenne sur tout le territoire du fleuve Rhône et de son affluent la Saône, cet objectif spécifique doit également favoriser l'articulation du programme avec les politiques régionales, nationales et communautaires sur l'ensemble des objectifs thématiques.</p> <p>En début de programme, une attention particulière sera portée à la diffusion la plus large possible des informations relatives aux possibilités de financement, aux conditions d'éligibilité et aux critères de sélection des projets. Divers outils seront mobilisés pour susciter les candidatures et accompagner les porteurs de projets (en début de programme, journée de lancement du POP, kit pédagogique de présentation du programme incluant le guide de procédure et le DOMO (sur support papier et en numérique), puis, lancement d'appels à projets, journées d'échange et de retour d'expérience, et informations par des newsletters régulières pointant vers les pages internet du site « l'Europe s'engage en Rhône-Alpes » et du site Plan Rhône).</p> <p>Les antennes déconcentrées de chaque Région permettront de diffuser localement des informations sur les actions finançables par le FEDER en général, les axes thématiques du POP et de communiquer les noms des personnes ressources au sein de l'autorité de gestion.</p> <p>Le plan de communication sera bâti par la direction de la communication de la Région Rhône-Alpes en lien avec la direction des programmes européens (DPE) et la direction des politiques territoriales (DPT) en charge techniquement des dossiers au sein de la Région Rhône-Alpes, suivant le cahier des charges suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la direction de la communication rédigera le plan de communication du POP Rhône Saône, en lien avec la direction des programmes européens et la direction des politiques territoriales, dont les grandes lignes ont été définies fin juin 2014. Il sera affiné pour la fin de l'année 2014 et sera revu chaque année afin d'accompagner la vie du programme jusqu'en 2022. • la direction de la communication passera un marché avec un prestataire pour la réalisation d'articles et de reportages sur les projets financés par le POP Rhône Saône (les sujets de ces

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		articles et reportages seront décidés lors de comités de rédaction et seront publiés sur le site « L'Europe s'engage en Rhône-Alpes ». Ils pourront également être valorisés sur le site internet Plan Rhône).

2.B.5 Indicateurs de résultat

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		OS 2 - Mettre en place un dispositif d'animation du POP proche du terrain									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		

2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	IV - Assistance technique FEDER
Les montants d'assistance technique disponibles pour le programme ne couvriront pas tous les coûts associés aux types d'actions décrites ci-dessous, notamment ceux de personnels. Dans un premier temps, le FEDER pourrait être mobilisé pour le financement à 50 % d'un ETP (équivalent temps plein) de catégorie A et un ETP de catégorie B, pour le financement à 50 % des évaluations et des actions de communication, en partie couplées avec celles pour le CPIER Plan Rhône, via une équipe opérationnelle au sein de la Direction des politiques territoriales. A terme, cette équipe pourrait être plus importante.	

Cette équipe opérationnelle prendra en charge toutes les fonctions centrales (instruction, gestion, évaluation, communication) financées par l'assistance technique du programme, tout en prenant en compte que certaines actions de communication et d'évaluation seront en partie couplées avec celles du CPIER Plan Rhône (notamment, articulation avec les actions des 4 autres Régions et de leurs programmes européens respectifs).

La mutualisation de certaines missions (communication/évènementiels, évaluations spécifiques, formation...) sera recherchée entre les différents programmes dont la Région a la responsabilité par souci de cohérence, de lisibilité, d'efficacité et de rationalisation des coûts (PO FEDER/FSE, PDR).

Ainsi, d'autres directions de la Région (DPE, direction des programmes européens, directions opérationnelles) seront mobilisées pour accompagner la DPT dans la réalisation des activités d'assistance technique au fur et à mesure de la mise en œuvre du programme. En outre, cette mutualisation des ressources s'articulera au niveau national dans certains domaines, tel que la communication, la formation et l'évaluation (cadre de la stratégie nationale d'assistance technique inter fonds (SNATI)).

Par exemple, le plan d'évaluation (qui sera finalisé en 2015) est préparé en étudiant les possibilités de mutualiser les ressources (ex. pour des évaluations touchant aux thèmes similaires), et dans un objectif de bonne complémentarité entre plans d'évaluation. A cet effet, l'autorité de gestion participe activement au groupe de travail sur la thématique « évaluation » mis en place et coordonné au niveau national.

Dans un même souci d'articulation entre programmes européens, lorsqu'il serait pertinent et opportun, certaines interventions en matière d'assistance technique pourraient être mises en place conjointement avec les autorités de gestion d'autres programmes européens (PO régionaux, PDR, CTE, etc.) intervenant sur le bassin Rhône Saône, notamment sur les sujets transversaux, comme la formation ou encore la communication. Cette approche s'inscrit dans une logique d'optimisation des fonds européens et d'articulation efficace entre les différents programmes mis en place.

Les types d'actions du programme d'assistance technique se déclinent comme suit :

Objectif spécifique 1 « Mettre en place un système de gestion efficiente et sécurisée des fonds »

Les types d'actions qui seront notamment soutenus :

1. Pilotage

- o Mise en place du système de gestion, respectant la séparation fonctionnelle entre l'instruction des projets et leurs contrôles. Les évaluations seront co-pilotées avec la direction experte de la Région dans ce domaine.

Axe prioritaire	IV - Assistance technique FEDER
<ul style="list-style-type: none"> • Sécurisation et simplification des procédures et mise en place d'outils (dématérialisation, dossiers homogénéisés) : piste d'audit claire avec des outils adaptés (système de suivi et gestion SYNERGIE, outils d'appui à l'instruction et au suivi des dossiers et outils pour les porteurs de projets), permettant le respect des règles européennes, nationales et régionales, liées à la mise en œuvre d'un programme soutenu par le FEDER (dont les mesures de lutte anti-fraude et anti-corruption). • Rédaction du DOMO, explication des règles et bonnes pratiques et guide de procédures. • Préparation, tenue des comités de suivi et de programmation / élaboration des comptes-rendus et des suites à donner. <ol style="list-style-type: none"> 1. Formation du personnel affecté à la mise en œuvre du POP Rhône Saône <ul style="list-style-type: none"> o Règles de fonctionnement des fonds européens : Stratégie Europe 2020, principes horizontaux définis dans la section 11, réglementation européenne, instruction d'un dossier de demande de subvention, maniement des outils de suivi et de gestion. 1. Instruction et gestion d'un dossier FEDER du dépôt à l'archivage <ul style="list-style-type: none"> o Instruction / gestion-mandat / assistance aux porteurs, suivi de l'exécution des opérations et des indicateurs, et, archivage du dossier. o Accompagnement de projets, animation de réseaux de porteurs de projets locaux, sessions de formation aux porteurs de projets. 1. Contrôle / règlement des plaintes <ul style="list-style-type: none"> o Différents contrôles menés par l'autorité de gestion : contrôle de service fait, visites sur place et contrôles interne : mise en place d'une politique anti-fraude, analyse et évaluation des risques et contrôle qualité gestion. o Mise en œuvre des suites des contrôles. 1. Evaluations des effets du programme et de son efficacité (plan d'évaluation) <ul style="list-style-type: none"> o Evaluations d'impact (une par axe), évaluations de mise en œuvre (à mi-parcours, en fin de programme), évaluations ex-ante et environnementale du futur POP 2021-2027. o Mise en place d'outils spécifiques au suivi du cadre de performance. 	
<p><u>Objectif spécifique 2 « Mettre en place un dispositif d'animation du POP proche du terrain »</u></p>	
<p>Les types d'actions qui seront notamment soutenus :</p>	

Axe prioritaire	IV - Assistance technique FEDER
<ol style="list-style-type: none"> 1. Publications (support numérique et/ou papier) dont DOMO (Document de mise en œuvre), rapports annuels d'exécution, conclusions des évaluations, ... 2. Séminaire de lancement et de clôture du POP, journées d'échanges d'expériences... et autres évènements <ol style="list-style-type: none"> 1. Actions de communication ou d'information diverses (actualisation des pages dédiées au POP sur le site internet « l'Europe s'engage en Rhône-Alpes », sur le site internet Plan Rhône et réalisation des articles qui pourront être relayées par la newsletter Plan Rhône, plaquettes, participation à des réunions thématiques, etc.). 	

2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats (par axe prioritaire)

Tableau 13: Indicateurs de réalisation (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire	IV - Assistance technique FEDER					
Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (facultatif)			Source des données
			M	F	T	
SAT1	Nombre d'ETP (équivalent temps plein) / an rémunérés par l'assistance technique	ETP				Autorité de gestion
SAT2	Nombre d'évaluations menées	Evaluations				Autorité de gestion
SAT3	Nombre de connexions aux pages consacrées au POP Rhône Saône sur le site internet « l'Europe s'engage en Rhône-Alpes » et sur le site internet Plan Rhône	Connexions				Autorité de gestion

2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

Tableaux 14-16: Catégories d'intervention

Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		IV - Assistance technique FEDER	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	En transition	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	235 170,00
FEDER	Plus développées	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	145 980,00
FEDER	En transition	122. Évaluation et études	160 648,00
FEDER	Plus développées	122. Évaluation et études	99 722,00
FEDER	En transition	123. Information et communication	215 012,00
FEDER	Plus développées	123. Information et communication	133 468,00

Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		IV - Assistance technique FEDER	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	En transition	01. Subvention non remboursable	610 830,00
FEDER	Plus développées	01. Subvention non remboursable	379 170,00

Tableau 16: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		IV - Assistance technique FEDER	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	En transition	07. Sans objet	610 830,00
FEDER	Plus développées	07. Sans objet	379 170,00

3. PLAN DE FINANCEMENT

3.1 Enveloppe financière envisagée pour chacun des Fonds et montants pour la réserve de performance

Tableau 17

Fonds	Catégorie de région	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		Total	
		Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance
FEDER	En transition	2 453 345,00	156 596,00	2 502 463,00	159 732,00	2 552 557,00	162 929,00	2 603 643,00	166 190,00	2 655 750,00	169 516,00	2 708 898,00	172 908,00	2 763 104,00	176 369,00	18 239 760,00	1 164 240,00
FEDER	Plus développées	1 719 010,00	109 724,00	1 753 426,00	111 921,00	1 788 526,00	114 162,00	1 824 321,00	116 446,00	1 860 832,00	118 776,00	1 898 071,00	121 154,00	1 936 054,00	123 577,00	12 780 240,00	815 760,00
Total		4 172 355,00	266 320,00	4 255 889,00	271 653,00	4 341 083,00	277 091,00	4 427 964,00	282 636,00	4 516 582,00	288 292,00	4 606 969,00	294 062,00	4 699 158,00	299 946,00	31 020 000,00	1 980 000,00

3.2 Enveloppe financière totale par Fonds et cofinancement national (en €)

Tableau 18a: Plan de financement

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a) / (e) (2)	Contributions BEI (g)	Dotation principale		Réserve de performance		Montant de la réserve de performance en proportion du total du soutien de l'Union (l) = (j) / (a) * 100
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)				Soutien de l'Union (h) = (a) - (j)	Contrepartie nationale (i) = (b) - (k)	Soutien de l'Union (j)	Contrepartie nationale (k) = (b) * (j) / (a)	
I	FEDER	En transition	Total	5 421 360,00	5 421 360,00	4 337 088,00	1 084 272,00	10 842 720,00	50,000000000000%		5 086 018,00	5 086 018,00	335 342,00	335 342,00	6,19%
I	FEDER	Plus développées	Total	3 798 640,00	3 798 640,00	3 038 912,00	759 728,00	7 597 280,00	50,000000000000%		3 563 673,00	3 563 673,00	234 967,00	234 967,00	6,19%
II	FEDER	En transition	Total	5 874 120,00	5 874 120,00	4 699 296,00	1 174 824,00	11 748 240,00	50,000000000000%		5 510 772,00	5 510 772,00	363 348,00	363 348,00	6,19%
II	FEDER	Plus développées	Total	4 115 880,00	4 115 880,00	3 292 704,00	823 176,00	8 231 760,00	50,000000000000%		3 861 289,00	3 861 289,00	254 591,00	254 591,00	6,19%
III	FEDER	En transition	Total	7 526 400,00	7 526 400,00	4 515 840,00	3 010 560,00	15 052 800,00	50,000000000000%		7 060 850,00	7 060 850,00	465 550,00	465 550,00	6,19%
III	FEDER	Plus développées	Total	5 273 600,00	5 273 600,00	3 164 160,00	2 109 440,00	10 547 200,00	50,000000000000%		4 947 398,00	4 947 398,00	326 202,00	326 202,00	6,19%
IV	FEDER	En transition	Total	582 120,00	582 120,00	582 120,00	0,00	1 164 240,00	50,000000000000%		582 120,00	582 120,00			
IV	FEDER	Plus développées	Total	407 880,00	407 880,00	407 880,00	0,00	815 760,00	50,000000000000%		407 880,00	407 880,00			
Total	FEDER	En transition		19 404 000,00	19 404 000,00	14 134 344,00	5 269 656,00	38 808 000,00	50,000000000000%		18 239 760,00	18 239 760,00	1 164 240,00	1 164 240,00	6,00%
Total	FEDER	Plus développées		13 596 000,00	13 596 000,00	9 903 656,00	3 692 344,00	27 192 000,00	50,000000000000%		12 780 240,00	12 780 240,00	815 760,00	815 760,00	6,00%
Total général				33 000 000,00	33 000 000,00	24 038 000,00	8 962 000,00	66 000 000,00	50,000000000000%	0,00	31 020 000,00	31 020 000,00	1 980 000,00	1 980 000,00	

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

Tableau 18c: Ventilation du plan de financement par axe prioritaire, Fonds, catégorie de région et objectif thématique

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
Renforcer la capacité du territoire à faire face au risque inondation.	FEDER	En transition	Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	5 421 360,00	5 421 360,00	10 842 720,00
Renforcer la capacité du territoire à faire face au risque inondation.	FEDER	Plus développées	Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	3 798 640,00	3 798 640,00	7 597 280,00
Soutenir le développement du transport fluvial sur le territoire.	FEDER	En transition	Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles	5 874 120,00	5 874 120,00	11 748 240,00
Soutenir le développement du	FEDER	Plus développées	Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles	4 115 880,00	4 115 880,00	8 231 760,00

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
transport fluvial sur le territoire.						
Préserver et restaurer la fonctionnalité des cours d'eaux et des milieux humides, et promouvoir le patrimoine du territoire.	FEDER	En transition	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	7 526 400,00	7 526 400,00	15 052 800,00
Préserver et restaurer la fonctionnalité des cours d'eaux et des milieux humides, et promouvoir le patrimoine du territoire.	FEDER	Plus développées	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	5 273 600,00	5 273 600,00	10 547 200,00

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
Total				32 010 000,00	32 010 000,00	64 020 000,00

Tableau 19: Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique

Axe prioritaire	Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique (en €)	Proportion de la dotation totale pour le programme opérationnel (en %)
I	9 220 000,00	27,94%
II	3 996 000,00	12,11%
III	7 452 000,00	22,58%
Total	20 668 000,00	62,63%

4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Description de l'approche intégrée de développement territorial, prenant en considération le contenu et les objectifs du programme opérationnel, au regard de l'accord de partenariat, et indiquant comment le programme opérationnel contribue à la réalisation des objectifs du programme opérationnel et aux résultats escomptés.

Le bassin Rhône Saône constitue une entité territoriale spécifique, dont les enjeux pour les années à venir dépassent le seul cadre régional et requièrent la mobilisation de tous les acteurs et la définition partagée d'un projet de long terme.

La stratégie du POP Rhône Saône, articulée avec la stratégie globale du Plan Rhône, permet de dépasser les limites administratives pour recréer un espace interrégional et partenarial de projets communs. Ces projets communs s'intègrent dans une stratégie d'aménagement et de développement durable intersectorielle qui articule différentes échelles d'intervention (interrégionale, régionale, infrarégionale). Elle génère donc de la cohérence sur un espace qui pourrait souffrir de logiques d'acteurs contradictoires et conforte les solidarités amont – aval, et, rive droite – rive gauche.

Le POP Rhône Saône interviendra en complémentarité des PO régionaux, des PDR et des programmes de coopération européenne concernant le bassin Rhône Saône. S'agissant d'une zone de coopération définie à l'échelle d'un bassin fluvial, l'Accord de Partenariat entre la France et l'Union européenne précise que la plus value de l'intervention du FEDER à cette échelle se trouve surtout dans les domaines de la prévention des risques et de la protection environnementale, deux enjeux clefs abordés au sein du POP Rhône Saône.

4.1 Développement local mené par les acteurs locaux (le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et principes permettant d'identifier les zones dans lesquelles ces instruments seront appliqués

4.2 Actions intégrées en faveur du développement urbain durable (le cas échéant)

S'il y a lieu, le montant indicatif du soutien du FEDER aux actions intégrées en faveur du développement urbain durable à mettre en œuvre conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1301/2013, et la répartition indicative du soutien du FSE aux actions intégrées

Tableau 20: Actions intégrées en faveur du développement urbain durable - montants indicatifs du soutien du FEDER et du FSE

Fonds	Soutien du FEDER et du FSE (à titre indicatif) (en €)	Proportion de la dotation totale du fonds pour le programme
Total FEDER	0,00	0,00%
Total FEDER+FSE	0,00	0,00%

4.3 Instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) (le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) [tels que définis à l'article 36 du règlement (UE) n° 1303/2013], dans les cas autres que ceux couverts par le point 4.2, et dotation financière indicative de chaque axe prioritaire

Tableau 21: Dotation financière indicative pour l'utilisation de l'ITI, dans les cas autres que ceux couverts au point 4.2 (montants agrégés)

Axe prioritaire	Fonds	Dotation financière indicative (soutien de l'Union) (en €)
Total		0,00

4.4 Modalités des actions interrégionales et transnationales, au sein du programme opérationnel, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre État membre (le cas échéant)

Ainsi, dans le cadre notamment de ces deux enjeux clés, que sont le domaine de la prévention des risques et celui de la protection environnementale, l'Autorité de gestion pourra mettre en œuvre des actions transnationales avec au moins un autre Etat membre hors programme INTERREG (étant donné qu'intrinsèquement le POP Rhône Saône met en œuvre des actions à l'échelle de 5 régions, cf. section 2.A.2) apportant une plus value importante des objectifs à atteindre et des changements attendus.

4.5 Contribution des actions prévues au titre du programme aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, en fonction des besoins de la zone couverte par le programme, identifiés par l'État membre (le cas échéant)

(lorsque l'État membre et les régions participent à des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes)

5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE (LE CAS ÉCHÉANT)

5.1 Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale

5.2 Stratégie visant à répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale et, le cas échéant, contribution à l'approche intégrée définie dans l'accord de partenariat

Tableau 22: Actions en vue de répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale

Groupe cible/zone géographique	Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée	Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Priorité d'investissement
--------------------------------	---	-----------------	-------	---------------------	---------------------------

6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES QUI SOUFFRENT DE HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES GRAVES ET PERMANENTS (LE CAS ÉCHÉANT)

7. AUTORITÉS ET ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT, ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS

7.1 Autorités et organismes compétents

Tableau 23: Autorités et organismes compétents

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/l'organisme, et du service ou de l'unité	Responsable de l'autorité/l'organisme (titre ou fonction)
Autorité de gestion	Région Rhône-Alpes	Monsieur le Président
Autorité de certification	DRFIP - Direction Régionale des Finances Publiques	Monsieur le Directeur régional
Autorité d'audit	CICC - Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles	Monsieur le Président
Organisme en faveur duquel la Commission doit effectuer les paiements	Région Rhône-Alpes	Monsieur le Président

7.2 Participation des partenaires concernés

7.2.1 Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme

A) Le processus de préparation du POP et la concertation associée

Les instances de gouvernance du Plan Rhône ont été mobilisées pour la préparation du POP Rhône Saône, au même titre que celle du CPIER : il s'agit du Comité DIRECTEUR (CODIR), instance décisionnelle du Plan Rhône et du COPIL, instance élargie de concertation du Plan Rhône sur les projets d'orientations et de démarches structurantes.

Le CODIR est composé des signataires du Plan Rhône : Etat et établissements publics (ADEME, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée&Corse, Voies Navigables de France), les Régions Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, Franche-Comté et Bourgogne et la Compagnie Nationale du Rhône.

Le COPIL est composé de l'Etat, des collectivités territoriales, des représentants d'acteurs économiques et sociaux et des associations pour la protection de l'environnement et de représentants des 3 cantons suisses situés sur le territoire de la source du Rhône.

Jusqu'en avril 2013, le pilotage de la préparation du POP Rhône Saône a été mené conjointement par l'Etat et les Régions partenaires, en attendant la désignation de l'autorité de gestion. A partir de mai 2013, la Région Rhône-Alpes désignée future

autorité de gestion du Plan Rhône Saône, a pris la coordination de l'élaboration du programme opérationnel plurirégional, en lien étroit avec l'Etat, autorité de gestion pour la période 2007-2013 et les autres signataires du Plan Rhône, membres du CODIR.

Le COPIL et le CODIR ont été associés à chaque étape de la construction de la stratégie pour le bassin Rhône Saône 2014-2020 et des programmes associés (CPIER et POP) (détermination des enjeux, des orientations stratégiques, puis de la logique d'intervention et de la maquette financière).

Par ailleurs, le partenariat interrégional s'est appuyé, pour la construction du POP Rhône Saône, sur les acteurs ayant participé à la programmation 2007-2013 ou pouvant, par les attributions de leurs structures, enrichir les réflexions sur la nouvelle période de programmation. Il s'agissait notamment de recueillir les contributions des partenaires non signataires du Plan Rhône : collectivités infrarégionales, porteurs de projets publics ou privés, partenaires socio-économiques, CESER (conseil économique, social et environnemental régional) et représentants de la société civile, avec quatre temps forts de participation :

- les ateliers d'élaboration du diagnostic territorial stratégique (DTS),
- les trois séminaires de concertation territorialisés pour couvrir tout le territoire du bassin Rhône Saône,
- la consultation des membres du COPIL de mi janvier à mi mars 2014, avec une enquête spécifique sur leur association en février 2014,
- la consultation du public de mi-février à mi-mars 2014 dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale.

Lors de ces temps de participation, ont été recherchées l'implication et la responsabilisation de l'ensemble des acteurs, en faisant œuvre de pédagogie pour expliquer les spécificités du cadre d'intervention 2014-2020, partager les orientations proposées et identifier les opérations structurantes.

Pour s'assurer de la sensibilisation et de la participation de l'ensemble des partenaires, trois outils ont été mobilisés :

- la base de données des destinataires de la newsletter Plan Rhône pour définir les invités aux ateliers du diagnostic territorial stratégique et aux séminaires de concertation pendant l'été 2013, pour informer de la consultation du public de mi-février à mi mars 2014, ainsi que pour les consultations dématérialisées associées.
- le site <http://www.europe-en-rhonealpes.eu/> pour la mise en ligne des éléments principaux de l'analyse Atouts Faiblesses Opportunités Menaces dans le cadre du diagnostic territorial stratégique, dans l'objectif d'élargir la consultation au-delà des ateliers.
- le site <http://www.planrhone.fr/front/index.php> pour la mise en ligne des documents relatifs à la construction du POP, notamment lors de la consultation du public (diagnostic territorial stratégique, décisions du CODIR et du COPIL, évaluations ex-ante et environnementale, versions successives du POP, avis de l'autorité environnementale ...).

Résultats et modalités de prise en compte des contributions :

- Les apports des participants aux ateliers du DTS ont été intégrés directement dans le rapport final du diagnostic territorial stratégique.
- Les 3 séminaires de concertation territorialisés et les séries d'entretiens ont permis de recueillir un ensemble de points de vue variés et de dégager des propositions fortes sur l'importance de la gestion des inondations et de la disponibilité de la ressource à l'avenir, sur les enjeux en matière d'environnement au sens large (les actions bénéficiant directement aux activités humaines ou à l'environnement des populations (utilisation de la ressource, conciliation des usages, restauration de zones naturelles)) mais moins d'intérêt sur des actions purement écologiques (ces actions ne seront pas retenus dans le programme) et sur la nécessité d'assurer le développement économique du territoire. La restitution de ces concertations (accompagnée de contributions envoyées sur une adresse mail dédiée en juillet et août 2013) a été présentée aux membres du CODIR en septembre 2013.
- En complément des séminaires de concertation, une série d'entretiens avec un échantillon de bénéficiaires potentiels, a été réalisée en décembre 2013 afin de solliciter leur avis sur le programme.
- L'enquête réalisée de manière anonyme auprès des membres du COPIL en février 2014 a permis de confirmer la pertinence des enjeux identifiés, de la stratégie élaborée pour les traiter et de l'architecture du POP, compte tenu des contraintes s'appliquant à la construction du programme.

L'ensemble de ces travaux, ainsi que les courriers de contribution reçus par l'Autorité de gestion au moment de la consultation du public ou des membres du COPIL (de la part de Préfectures, Chambres d'agriculture, collectivités, associations ...), ont permis d'identifier les préoccupations majeures d'intérêt interrégional, sur lesquelles le consensus était le plus fort (en particulier sur les thématiques des inondations et notamment de la réduction de la vulnérabilité agricole, du tourisme, du transport fluvial et de la protection de la biodiversité), et, d'orienter le choix des axes principaux d'intervention du POP Rhône Saône et leurs poids financiers. Des retours sur les améliorations possibles des mécanismes financiers et administratifs ont également été pris en compte.

Certains sujets n'ont pas été retenus soit parce que l'enjeu était trop local ou abordé dans d'autres programmes comme le CPIER Plan Rhône (boucles locales d'itinéraires cyclables, tourisme fluvial, travaux d'aménagement de digues, protection des ressources en eau potable, aménagements portuaires et logistique urbaine fluviale, mise en valeur du patrimoine, ...), soit parce qu'ils relevaient du financement d'autres fonds (recherche sur des variétés agricoles adaptées aux zones inondables finançable par le FEADER) ou qu'ils ne pouvaient être traités par une entrée purement financière.

Par ailleurs, la mission « DEL - démocratie participative/égalité hommes femmes/lutte contre les discriminations » de la Délégation générale aux missions transversales et à la relation aux élus, ainsi que le service « Ville Habitat Solidarités » de la Direction des Politiques Territoriales de la Région Rhône-Alpes ont été consultés sur le programme pour vérifier la prise en compte des principes horizontaux de la section 11.

Les grandes étapes de la préparation du POP Rhône Saône, avec l'implication des partenaires dans chacune de ces étapes et la prise en compte des contributions reçues, sont détaillées en annexes (Annexe V).

B) Instances de mise en œuvre et d'évaluation du POP Rhône Saône

Afin de garantir une cohérence des actions engagées dans le cadre du Plan Rhône et de permettre la complémentarité et l'optimisation des interventions publiques, les instances de mise en œuvre et d'évaluation du POP sont articulées avec celles du CPIER Plan Rhône, tout en intégrant le changement d'autorité de gestion nécessitant des ajustements dans le pilotage des instances.

1) Le Comité de suivi du POP, instance de pilotage et d'évaluation

Le Comité de suivi du POP est coprésidé par le Président de la Région Rhône-Alpes ou son représentant, en tant qu'autorité de gestion du programme, et le Préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée Corse.

Son secrétariat est assuré par les services de la Région Rhône-Alpes.

Il se tient alternativement à la Région Rhône-Alpes et à la Préfecture de Région Rhône-Alpes, le même jour que le Comité de suivi du PO FEDER/FSE de la Région Rhône-Alpes, afin de faciliter le suivi des deux programmes par la Commission européenne. Il est également proposé que le COPIL Plan Rhône se tienne le même jour, après le Comité de suivi du POP Rhône Saône, afin de mobiliser une seule fois les représentants participants aux trois comités. Les comités pourraient ainsi s'enchaîner dans l'ordre suivant : Comité de suivi du PO FEDER/FSE de la Région Rhône-Alpes, Comité de suivi du POP, COPIL Plan Rhône.

Les travaux du Comité de suivi sont restitués par l'autorité de gestion au COPIL Plan Rhône et au CODIR du Plan Rhône au moment de leur tenue, plusieurs fois par an.

Ils sont également abordés en phase préparatoire avec les partenaires du Plan Rhône en secrétariat technique.

Le comité de suivi du POP est composé de représentants de la Commission européenne, de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités, des acteurs de l'économie et des représentants de la société civile par le biais des CESER (Conseil Economique Social et Environnemental Régional). Certains de ces membres ont une voie consultative.

Le Comité de suivi du POP se réunit deux fois par an.

Il est l'instance de pilotage stratégique du programme. Il veille à sa mise en œuvre efficace, conformément aux objectifs fixés par les documents de programmation approuvés par la Commission européenne, et suit son état d'avancement. Il est saisi pour

valider les critères de sélection des opérations à financer, la stratégie de communication, les rapports annuels, ainsi que toute proposition de modification du POP. Il est également consulté sur tout problème pouvant entraver l'avancement du programme, la mise en œuvre efficace du plan d'évaluation et de la stratégie de communication ou le respect des principes horizontaux.

Le règlement intérieur du Comité de suivi (composition, modalités de consultation écrite, mécanismes de prise de décision, ...) est revu pour tenir compte de la modification de sa composition et du changement d'autorité de gestion. Il est adopté lors du premier comité de suivi qui se tient dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification de la décision de l'approbation du POP. Le Document de Mise en Oeuvre du programme (DOMO) sera également approuvé à cette occasion.

2) Le Comité de Programmation Interrégional du POP (CPI), instance de mise en oeuvre

Le Comité de Programmation Interrégional du POP est présidé par le Président de la Région Rhône-Alpes ou son représentant. Son secrétariat est assuré par les services de la Région Rhône-Alpes. Son ordre du jour est préparé par l'autorité de gestion après la tenue des instances de présélection des opérations appelées Comités Techniques Thématiques Interrégionaux (CTTI) et du secrétariat technique ou de ses émanations (groupes de travail thématiques ad hoc) pour les sujets transversaux (communication, évaluation, ...). Ces instances de présélection formulent des avis sur les opérations sollicitant un cofinancement du FEDER. Leur fonctionnement est décrit en annexe (Annexe VI).

Le CPI du POP se compose des cofinanceurs du POP (Etat et collectivités régionales et infrarégionales). Quand ceux-ci sont concernés par un projet en tant que maître d'ouvrage, ils ne participent pas aux échanges.

Le CPI est consulté pour avis sur la sélection des opérations à cofinancer par du FEDER dans le cadre du Plan Rhône. La décision finale d'attribution des subventions européennes aux projets retenus comme éligibles au POP Rhône Saône relève de la compétence exclusive du Président de la Région Rhône-Alpes.

Il se tient alternativement à la Région Rhône-Alpes et à la Préfecture de Région, au moins une fois par quadrimestre en réunion physique, afin d'assurer un rythme de programmation régulier et permettre des échanges entre tous les partenaires le composant sur l'avancement de la programmation.

Les trois CPI physiques du POP se tiennent après ceux du CPIER (qui abordent exclusivement les dossiers à cofinancer dans le cadre du Plan Rhône sans cofinancement du POP Rhône Saône). Ils peuvent être complétés par des CPI dématérialisés permettant de fluidifier la programmation. Ces CPI dématérialisés sont préparés conjointement avec ceux du CPIER pour une bonne articulation.

Les décisions d'attribution de subvention prises par le Président de la Région Rhône-Alpes après les CPI du POP sont restituées par la Région Rhône-Alpes à chaque CPI du CPIER.

3) Le circuit d'instruction et l'information régulière des partenaires sur la programmation

L'instruction des dossiers éligibles au POP n'est plus répartie entre plusieurs structures partenaires du Plan Rhône comme en 2007-2013 (SGAR, Voies Navigables de France, DREAL Rhône-Alpes, Agence de l'eau). Elle est réalisée par des agents de la Région Rhône-Alpes mais ceux-ci continuent à s'appuyer sur l'expertise des partenaires du Plan Rhône en mobilisant les mêmes instances de préparation de la programmation que pour le CPIER (CTTI, secrétariat technique ou ses émanations).

Afin de renforcer l'information sur la programmation du POP, notamment auprès des collectivités infrarégionales et du public, la Région Rhône-Alpes a prévu une série d'actions.

Le circuit d'instruction et l'information régulière des partenaires sur la programmation sont décrits en annexe (Annexe VII).

7.2.2 Subventions globales (pour le FSE, le cas échéant)

7.2.3 Allocation dédiée au renforcement des capacités (pour le FSE, le cas échéant)

8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET D'AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU'AVEC LA BEI

Mécanismes qui assurent la coordination entre les Fonds, le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et d'autres instruments de financement de l'Union et nationaux, ainsi qu'avec la Banque européenne d'investissement (BEI), en tenant compte des dispositions pertinentes du cadre stratégique commun.

Le POP Rhône Saône a été élaboré en tenant compte des domaines d'interventions des autres fonds et instruments pertinents, que ce soit au niveau régional, national ou européen. Sa construction s'est inscrite dans le cadre de la charte de gouvernance Etat-Régions pour les programmes européens 2014-2020 et une attention particulière a été apportée aux complémentarités avec les fonds structurels (FSE, FEDER, FEADER) sur les cinq régions éligibles au POP Rhône Saône et avec les programmes Life et Horizon 2020 qui sont sur des thèmes aussi traités par le POP Rhône Saône.

La Région Rhône-Alpes s'appuiera sur les dispositifs mis en place par l'autorité de coordination Interfonds au niveau de l'Etat pour veiller à une bonne coordination du POP Rhône Saône avec les autres programmes européens.

Le tableau en annexes (Annexe VIII) présente une synthèse des complémentarités entre le POP Rhône Saône et les programmes européens abordant des thématiques similaires.

A) Coordination avec les autres fonds structurels (FEDER, FSE, FEADER)

Le territoire couvert par le POP Rhône Saône s'étend sur 5 régions administratives françaises (2 régions dites « en transition » - Franche-Comté et Languedoc-Roussillon, et 3 régions dites « plus développées » - Bourgogne, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes), chacune ayant élaboré son PO régional FEDER/FSE et son PDR régional.

Tout au long du processus d'élaboration du POP Rhône Saône, l'autorité de gestion du POP a échangé des informations avec les services responsables de l'élaboration des PO FEDER / FSE et des PDR des 5 Régions du bassin, afin que les programmes soient élaborés de manière complémentaire et d'en établir des synergies. Cette initiative a permis d'éviter les redondances entre programmes et de renforcer les synergies.

Toutes les complémentarités ont pu être étudiées pour toutes les PI concernant le POP (thématique Inondations 5.2, Transport fluvial 7.3, Protection de la biodiversité 6.4 et Itinéraires cyclables 6.3) et chaque programme concerné des autres Régions (PO FEDER/FSE et PDR) a intégré ces cohérences externes (cf. annexe VIII).

Notamment, en ce qui concerne le soutien aux exploitations agricoles, un travail fin entre la DRAAF rhône-alpes, les chambres d'agriculture et les Régions, a permis de contrôler qu'il n'y avait aucun recoupement sur le sujet des Inondations.

Ce travail de collaboration perdure de 2014 à 2020 afin d'actualiser en permanence les complémentarités concernées et pour informer le plus justement possible le bénéficiaire.

Ainsi, pendant la phase de mise en oeuvre, afin de mieux assurer une articulation entre le POP et les autres programmes européens dans les cinq régions du bassin Rhône Saône, plusieurs actions sont proposées :

- coordination étroite entre les réseaux d'animation et de communication sur les programmes européens établis au sein des 5 Régions partenaires (Directions responsables des affaires européennes, Directions de la communication) afin d'orienter les porteurs de projets vers les sources de cofinancement les plus appropriées, et d'optimiser la complémentarité des actions financées par le POP Rhône Saône et celles soutenues par les autres programmes européens.
- informations sur le POP proposées pour inscription à l'ordre du jour des comités de suivi des programmes régionaux,
- envoi des relevés de décisions de chaque Comité de suivi du POP aux correspondants Europe des 5 Régions.

Concernant le FSE, il a été décidé que le POP Rhône Saône ne mobiliserait pas ce fonds. Ainsi, il n'y a aucun risque de redondance dans les domaines d'interventions propres au FSE par rapport aux PO régionaux, ni par rapport au PO national FSE.

B) Coordination avec les programmes « sectoriels » de l'Union européenne

D'autres instruments de l'Union européenne sont susceptibles de financer des opérations complémentaires à celles du POP Rhône Saône, notamment Life et Horizon 2020.

Le programme Life

Le programme Life cofinancera des projets européens dans le domaine de l'environnement et du changement climatique.

Le programme soutiendra les projets qui ont une dimension transnationale ou nationale, notamment les projets qui expérimentent de nouvelles formes d'intervention – par exemple, les projets pilotes et les projets de démonstration. Un nouveau type de projet est prévu dans le programme Life pour la période 2014-2020 : les « projets intégrés ». Ce sont les projets qui mettront en œuvre des stratégies ou plans d'action à une grande échelle territoriale : régionale, multirégionale ou nationale. Les projets intégrés pourront mobiliser également d'autres fonds européens dont le FEDER, y compris sur la thématique « eau ».

Afin d'assurer une complémentarité optimale entre le POP Rhône Saône et le programme Life, l'autorité de gestion du POP, en lien avec les autres régions partenaires, veillera à régulièrement vérifier la complémentarité des actions financées par le POP avec les actions financées par le programme Life. Dans ce cadre, des liens seront établis avec les Points de Contacts Nationaux (PCN) du programme Life afin d'échanger les

informations sur les projets émergents sur le territoire du bassin sous les 2 programmes. L'autorité de gestion pourrait également s'appuyer sur les dispositifs de coordination Life/autres fonds prévus par l'Accord de Partenariat, le cas échéant. Les informations concernant l'état d'avancement du programme Life pourraient être présentées ponctuellement en comité de suivi du POP Rhône Saône.

Le programme Horizon 2020

Horizon 2020 est le Programme Cadre pour la Recherche et l'Innovation de l'Union européenne pour la période 2014-2020.

Le programme se décline en trois priorités principales : l'excellence scientifique, la primauté industrielle et les défis sociétaux. Il financera majoritairement les projets réunissant des consortia transnationaux, à la différence du POP qui financera des projets de recherche et d'innovation d'intérêt pour le bassin Rhône Saône, même si la dimension de transposition à d'autres territoires est toujours prise en compte.

Comme envisagé dans l'Accord de Partenariat, les synergies et complémentarités seront recherchées par un échange d'informations régulier avec les acteurs clefs du réseau d'animation Horizon 2020, par exemple les Points de Contact Nationaux (PCN). L'Accord de Partenariat indique la possibilité de la création d'un dispositif d'échange régulier entre les PCN et les acteurs locaux dans le domaine des programmes de recherche et d'innovation. Dans le cas d'une mise en place d'un tel dispositif, l'autorité de gestion du POP pourrait également l'exploiter dans le but d'optimiser la complémentarité POP /Horizon 2020. Les informations concernant l'état d'avancement du programme Horizon 2020 pourraient être présentées ponctuellement en comité de suivi du POP Rhône Saône.

C) Coordination avec les programmes de Coopération Territoriale Européenne (Interreg) soutenus par le FEDER

Le territoire du POP Rhône Saône fait partie de plusieurs espaces de Coopération Territoriale Européenne ("dit Interreg") présentés dans le tableau en annexe (Annexe IX) :

Si le territoire du programme de coopération Interreg VA France-Suisse peut recouvrir une partie du territoire éligible au POP (Ain, Jura et Haute-Savoie), ce programme ne mentionne pas le Rhône et la Saône ni leurs enjeux spécifiques. L'absence de redondance est évidente sur le thème des inondations (pas de mobilisation de l'OT5 dans le programme France-Suisse) et le thème milieux aquatiques (l'OT6 du programme France-Suisse ne porte pas sur ce sujet). Sur le thème du transport ou du tourisme, le programme franco-suisse aborde des problématiques transfrontalières sans citer le transport fluvial ou les infrastructures cyclables. Il n'y a donc pas de risque de redondance ou de contradiction.

Concernant les autres programmes Interreg, il n'existe pas de risque d'incohérence avec le POP Rhône Saône car les types d'opérations éligibles au cofinancement sont différents. Par ailleurs, ces programmes accompagnent des projets réunissant des partenaires de

plusieurs pays européens à la fois. Le POP Rhône Saône intervenant uniquement au sein des frontières de la France sur un périmètre territorial restreint, le risque de redondance est quasi nul.

Le programme Interreg "Europe" cofinancera essentiellement les projets axés sur les échanges de bonnes pratiques entre régions européennes. Il retient les OT 4 et 6, le POP Rhône Saône ne retenant que le dernier. Néanmoins, bien que des échanges de bonnes pratiques soient prévus dans le cadre du POP Rhône Saône, ils seront mis en œuvre essentiellement au sein du territoire français (échanges entre gestionnaires de problématiques liées aux fleuves et leurs affluents). En cas d'échanges avec d'autres pays européens, la Région Rhône-Alpes veillera à s'informer des projets déjà financés sur le sujet concerné dans le cadre du programme Interreg « Europe ».

Les synergies entre les actions du POP Rhône Saône et les opérations soutenues dans le cadre des PO Interreg recouvrant le territoire du POP seront recherchées dès les phases de préparation de projets, notamment quand les mêmes OT sont traités dans les deux types de programmes. Cette coordination sera assurée par la Région Rhône-Alpes en tant qu'autorité de gestion, en lien avec les quatre autres Régions partenaires, impliquées également dans la mise en œuvre des PO Interreg V. La participation aux groupes de travail et aux réseaux interfonds, mis en place par la CGET (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires), responsable de la coordination interfonds sera un bon moyen pour assurer cette coordination.

D) Coordination avec les instruments nationaux

Le principal instrument national pertinent est le Contrat de Projet Interrégional Etat-Région (CPIER) Rhône Saône. Comme il est indiqué ci-dessus, ce dernier a été élaboré en synergie avec le POP Rhône Saône, dans le cadre de la gouvernance du Plan Rhône. Cette approche de co-construction et l'articulation des instances du POP avec celles du Plan Rhône, garantissent une articulation optimale entre le CPIER et le POP.

E) Coordination avec la BEI

Sans objet

9. CONDITIONS EX ANTE

9,1 Conditions ex ante

Informations sur l'analyse de l'applicabilité et du respect des conditions ex ante (facultatives)

Tableau 24: Conditions ex-ante applicables et évaluation de leur respect

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
T.05.1 - Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique.	<p>I - Renforcer la capacité du territoire à faire face au risque inondation.</p> <p>II - Soutenir le développement du transport fluvial sur le territoire.</p> <p>III - Préserver et restaurer la fonctionnalité des cours d'eaux et des milieux humides, et promouvoir le patrimoine du territoire.</p>	Oui
T.07.3 - Autres modes de transport, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires: l'existence, dans le ou les plans ou cadres globaux dans le domaine des transports, d'une section consacrée spécifiquement au transport maritime et aux voies navigables, aux ports, aux liens multimodaux et aux infrastructures aéroportuaires, qui contribuent à améliorer la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base et à promouvoir une mobilité régionale et locale durable.	<p>II - Soutenir le développement du transport fluvial sur le territoire.</p>	Oui
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	<p>I - Renforcer la capacité du territoire à faire face au risque inondation.</p> <p>II - Soutenir le développement du transport fluvial sur le territoire.</p> <p>III - Préserver et restaurer la fonctionnalité des cours d'eaux et des milieux humides, et promouvoir le patrimoine du territoire.</p>	Oui
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	<p>I - Renforcer la capacité du territoire à faire face au risque inondation.</p> <p>II - Soutenir le développement du transport fluvial sur le territoire.</p> <p>III - Préserver et restaurer la fonctionnalité des cours d'eaux et des milieux humides, et promouvoir le</p>	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	patrimoine du territoire.	
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	<p>I - Renforcer la capacité du territoire à faire face au risque inondation.</p> <p>II - Soutenir le développement du transport fluvial sur le territoire.</p> <p>III - Préserver et restaurer la fonctionnalité des cours d'eaux et des milieux humides, et promouvoir le patrimoine du territoire.</p>	Oui
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	<p>I - Renforcer la capacité du territoire à faire face au risque inondation.</p> <p>II - Soutenir le développement du transport fluvial sur le territoire.</p> <p>III - Préserver et restaurer la fonctionnalité des cours d'eaux et des milieux humides, et promouvoir le patrimoine du territoire.</p>	Oui
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	<p>I - Renforcer la capacité du territoire à faire face au risque inondation.</p> <p>II - Soutenir le développement du transport fluvial sur le territoire.</p> <p>III - Préserver et restaurer la fonctionnalité des cours d'eaux et des milieux humides, et promouvoir le patrimoine du territoire.</p>	Oui
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	<p>I - Renforcer la capacité du territoire à faire face au risque inondation.</p> <p>II - Soutenir le développement du transport fluvial sur le territoire.</p> <p>III - Préserver et restaurer la fonctionnalité des cours d'eaux et des milieux humides, et promouvoir le patrimoine du territoire.</p>	Oui
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	<p>I - Renforcer la capacité du territoire à faire face au risque inondation.</p> <p>II - Soutenir le développement du transport fluvial sur le territoire.</p> <p>III - Préserver et restaurer la fonctionnalité des cours d'eaux et des milieux humides, et promouvoir le patrimoine du territoire.</p>	En partie

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.05.1 - Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique.	1 - Un plan national ou régional d'évaluation des risques est en place, comprenant:	Oui	<p>Evaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée :</p> <p>- arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 21 décembre 2011</p> <p>- document en ligne</p> <p>http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/epri.php</p>	Sur le périmètre du POP, l'évaluation préliminaire des risques d'inondation réalisée pour la directive européenne Inondation a permis d'identifier 8 TRI : Macon, Chalon sur la Saône, Vienne, Valence Montélimar, Avignon et Arles sur le Rhône, Lyon sur le Rhône et la Saône. Sur chacun de ces TRI, les cartographies des trois scénarios de la directive inondation ont été réalisées pour l'échéance du 22 décembre 2013 (à l'exception du TRI d'Avignon dont la cartographie sera finalisée début 2014) ainsi que des cartes de risques proposant une première évaluation des enjeux exposés pour chacun des scénarios. L'adaptation au changement climatique n'est prise en compte que pour le phénomène de submersion marine, faute de résultat scientifique stabilisé sur les régimes fluviaux.
T.05.1 - Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique.	2 - une description du processus, de la méthodologie, des méthodes et des données non sensibles utilisées pour l'évaluation des risques, ainsi que des critères fondés sur les risques pour la détermination des priorités d'investissement;	Oui	<p>Evaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée :</p> <p>- arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 21 décembre 2011</p> <p>- document en ligne</p>	Sur le périmètre du POP, l'évaluation préliminaire des risques d'inondation réalisée pour la directive européenne Inondation a permis d'identifier 8 TRI : Macon, Chalon sur la Saône, Vienne, Valence Montélimar, Avignon et Arles sur le Rhône, Lyon sur le Rhône et la Saône. Sur chacun de ces TRI, les cartographies des trois scénarios de la directive inondation ont été réalisées pour l'échéance du 22 décembre 2013

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/epri.php	(à l'exception du TRI d'Avignon dont la cartographie sera finalisée début 2014) ainsi que des cartes de risques proposant une première évaluation des enjeux exposés pour chacun des scénarios. L'adaptation au changement climatique n'est prise en compte que pour le phénomène de submersion marine, faute de résultat scientifique stabilisé sur les régimes fluviaux.
T.05.1 - Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique.	3 - une description de scénarios à risque unique et à risques multiples;	Oui	Evaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée : - arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 21 décembre 2011 - document en ligne http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/epri.php	Sur le périmètre du POP, l'évaluation préliminaire des risques d'inondation réalisée pour la directive européenne Inondation a permis d'identifier 8 TRI : Macon, Chalon sur la Saône, Vienne, Valence Montélimar, Avignon et Arles sur le Rhône, Lyon sur le Rhône et la Saône. Sur chacun de ces TRI, les cartographies des trois scénarios de la directive inondation ont été réalisées pour l'échéance du 22 décembre 2013 (à l'exception du TRI d'Avignon dont la cartographie sera finalisée début 2014) ainsi que des cartes de risques proposant une première évaluation des enjeux exposés pour chacun des scénarios. L'adaptation au changement climatique n'est prise en compte que pour le phénomène de submersion marine, faute de résultat scientifique stabilisé sur les régimes fluviaux.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.05.1 - Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique.	4 - la prise en compte, lorsque cela est nécessaire, des stratégies nationales d'adaptation au changement climatique.	Oui	<p>Evaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée :</p> <p>- arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 21 décembre 2011</p> <p>- document en ligne</p> <p>http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/epri.php</p>	Sur le périmètre du POP, l'évaluation préliminaire des risques d'inondation réalisée pour la directive européenne Inondation a permis d'identifier 8 TRI : Macon, Chalon sur la Saône, Vienne, Valence Montélimar, Avignon et Arles sur le Rhône, Lyon sur le Rhône et la Saône. Sur chacun de ces TRI, les cartographies des trois scénarios de la directive inondation ont été réalisées pour l'échéance du 22 décembre 2013 (à l'exception du TRI d'Avignon dont la cartographie sera finalisée début 2014) ainsi que des cartes de risques proposant une première évaluation des enjeux exposés pour chacun des scénarios. L'adaptation au changement climatique n'est prise en compte que pour le phénomène de submersion marine, faute de résultat scientifique stabilisé sur les régimes fluviaux.
T.07.3 - Autres modes de transport, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires: l'existence, dans le ou les plans ou cadres globaux dans le domaine des transports, d'une section consacrée spécifiquement au transport maritime et aux voies navigables, aux ports, aux liens multimodaux et aux infrastructures aéroportuaires, qui	1 - L'existence, dans le ou les plans ou cadre(s) globaux dans le domaine des transports, d'une section consacrée explicitement au transport maritime et aux voies navigables, aux ports, aux liens multimodaux et aux infrastructures aéroportuaires, qui:	Oui	<p>« Schéma de réparation navale du bassin Rhône Saône », VNF 2008, partenariat avec CNR.</p> <p>« Schéma portuaire du bassin Rhône Saône », VNF 2010, partenariat avec CNR et les régions Bourgogne, Rhône-Alpes, PACA et Languedoc</p>	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
contribuent à améliorer la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base et à promouvoir une mobilité régionale et locale durable.			<p>Roussillon.</p> <p>La mise en œuvre des systèmes d'information fluviaux sur les voies navigables relève de la <i>Directive Européenne</i></p> <p>2005/44/CE adoptée par le Parlement européen le 7 septembre.</p>	
T.07.3 - Autres modes de transport, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires: l'existence, dans le ou les plans ou cadres globaux dans le domaine des transports, d'une section consacrée spécifiquement au transport maritime et aux voies navigables, aux ports, aux liens multimodaux et aux infrastructures aéroportuaires, qui contribuent à améliorer la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base et à promouvoir une mobilité régionale et locale durable.	2 - satisfait aux exigences juridiques en matière d'évaluation environnementale stratégique;	Oui	<p>Le réseau de navigation constitué par le bassin Rhône-Saône met en avant 2 corridors RTET multimodaux qui composent le réseau central (core-network) de transport à développer à l'échelle de l'union européenne.</p> <p>Le corridor Mer du Nord Méditerranée dont Pagny-Lyon-Fos via l'axe Rhône-Saône.</p> <p>Le corridor Méditerranée dont</p>	<p>Objectif de l'Union européenne : achever la réalisation du réseau central (core-network) à l'horizon 2030 grâce au développements des corridor multimodaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réalisation coordonnées des projets d'infrastructures - supprimer les goulets d'étranglement pour écouler les principaux flux européen - objectifs de 30% de report modal à horizon 2030

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			Sète-Fos-Lyon via le canal du Rhône à Sète et le Rhône.	Toutes les actions identifiées dans le cadre du POP contribuent à améliorer la performance environnementale de ces 2 corridors multimodaux.
T.07.3 - Autres modes de transport, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires: l'existence, dans le ou les plans ou cadres globaux dans le domaine des transports, d'une section consacrée spécifiquement au transport maritime et aux voies navigables, aux ports, aux liens multimodaux et aux infrastructures aéroportuaires, qui contribuent à améliorer la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base et à promouvoir une mobilité régionale et locale durable.	3 - fixe un portefeuille de projets réalistes et arrivés à maturité (assortis d'un échéancier et d'un cadre budgétaire);	Oui	voir annexe X	
T.07.3 - Autres modes de transport, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires: l'existence, dans le ou les plans ou cadres globaux dans le domaine des transports, d'une section consacrée spécifiquement au transport maritime et aux voies navigables, aux ports, aux liens multimodaux et aux infrastructures aéroportuaires, qui	4 - des mesures de renforcement de la capacité des organismes et bénéficiaires intermédiaires à mener les projets formant le portefeuille de projets.	Oui	Création des partenariats nécessaires : - Consortium pour les projets de recherche innovant précités ; - Fédération autour d'une agence de développement	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
contribuent à améliorer la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base et à promouvoir une mobilité régionale et locale durable.			mutualisé par tous les acteurs du bassin (ports fluviaux, ports maritimes, VNF, CNR) ; - Partenariat VNF-CNR pour l'amélioration des conditions de navigation à l'échelle du bassin.	
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité dans les activités liées aux Fonds ESI.	Oui	Voir Annexe X	Voir Annexe X
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination.	Oui	Voir Annexe X (Accord de partenariat)	Voir Annexe X (Accord de partenariat)

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les activités liées aux Fonds ESI.	Oui	Voir Annexe X	Voir Annexe X
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'intégration de la dimension hommes-femmes.	Oui	Voir Annexe X (Accord de Partenariat)	Voir Annexe X (Accord de Partenariat)
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue de consulter et d'associer les organes chargés de protéger les droits des personnes handicapées ou les organisations représentatives des personnes handicapées et les autres parties concernées à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes.	Oui	Voir Annexe X	Voir Annexe X

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union et des États membres relative aux personnes handicapées, y compris en matière d'accessibilité, et de l'application pratique de la CNUDPH, telle que mise en œuvre dans la législation de l'Union et des États membres le cas échéant.	Oui	Voir Annexe X (Accord de Partenariat)	Voir Annexe X (Accord de Partenariat)
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	3 - Des modalités destinées à assurer le suivi de la mise en œuvre de l'article 9 de la CNUDPH en relation avec les Fonds ESI dans l'ensemble de la préparation et de la mise en œuvre des programmes.	Oui	Voir Annexe X (Accord de Partenariat)	Voir Annexe X (Accord de Partenariat)
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière de marchés publics au moyen de mécanismes appropriés.	Oui	Voir Annexe X (Accord de Partenariat)	Voir Annexe X (Accord de Partenariat)
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités assurant des procédures d'attribution de marché transparentes.	Oui	Voir Annexe X (Accord de Partenariat)	Voir Annexe X (Accord de Partenariat)

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	3 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci.	Oui	Voir Annexe X (Accord de Partenariat)	Voir Annexe X (Accord de Partenariat)
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	4 - Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière de marchés publics.	Oui	Voir Annexe X (Accord de Partenariat)	Voir Annexe X (Accord de Partenariat)
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière d'aides d'État.	Oui	Voir Annexe X (Accord de Partenariat)	Voir Annexe X (Accord de Partenariat)
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci.	Oui	Voir Annexe X (Accord de Partenariat)	Voir Annexe X (Accord de Partenariat)
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	3 - Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière d'aides d'État.	Oui	Voir Annexe X (Accord de Partenariat)	Voir Annexe X (Accord de Partenariat)

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	1 - Des modalités pour l'application effective de la directive 2011/92/EU du Parlement européen et du Conseil (EIE) et de la directive 2001/42/EC du Parlement européen et du Conseil (EES).	Oui	Voir Annexe X (Accord de Partenariat)	Voir Annexe X (Accord de Partenariat)
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	2 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans l'application des directives régissant l'EIE et l'EES et de diffusion d'informations à celui-ci.	Oui	Voir Annexe X (Accord de Partenariat)	Voir Annexe X (Accord de Partenariat)
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	3 - Des modalités permettant de garantir une capacité administrative suffisante.	Oui	Voir Annexe X (Accord de Partenariat)	Voir Annexe X (Accord de Partenariat)
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	1 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: la détermination des sources et des mécanismes permettant de garantir la validation statistique.	Oui	Voir Annexe X (Accord de Partenariat)	Voir Annexe X (Accord de Partenariat)

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	2 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: des modalités de publication et de mise à disposition de données agrégées au public.	Oui	Voir Annexe X	Voir Annexe X
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	3 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la sélection d'indicateurs de résultat pour chaque programme fournissant des informations sur ce qui motive la sélection des mesures financées par le programme.	Oui	Voir Annexe X	Voir Annexe X
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui	4 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la fixation de valeurs-cibles pour ces indicateurs.	Non	Voir Annexe X et tableau 25	Voir Annexe X et tableau 25

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.				
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	5 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la congruence de chaque indicateur par rapport aux conditions suivantes: robustesse et validation statistique, clarté de l'interprétation normative, réactivité aux mesures prises, collecte en temps utile des données.	Oui	Voir Annexe X	Voir Annexe X
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	6 - Des procédures mises en place pour garantir que toute opération financée par le programme est assortie d'un système d'indicateurs efficace.	Oui	Voir Annexe X	Voir Annexe X

9.2 Description des actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex ante, organismes responsables et calendrier

Tableau 25: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante générales applicables

Conditions ex-ante générales	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	4 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la fixation de valeurs-cibles pour ces indicateurs.	Voir Annexe X / 1 - Part des zones humides aux fonctionnalités restaurées sur l'ensemble des zones humides prioritaires - R3 (R3.1 et R3.2; OS 6.4.1) 2 - Taux d'évolution du nombre de nuitées - R4 (R4.1 et R4.2; OS 6.3.1)	31 déc. 2015	Pour l'action à entreprendre 1- : Agence de l'eau, en lien avec l'autorité de gestion. Pour l'action à entreprendre 2- : Autorité de gestion (pôle Territoires de la Région Rhône-Alpes / Unité Fleuve Rhône et la Direction des Programmes Européens, avec l'appui méthodologique de la Mission Evaluation), en lien avec l'INSEE

Tableau 26: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante thématiques applicables

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
--------------------------------	------------------------	-------------------	-------------	-------------------------

10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES

Résumé de l'analyse de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires et, s'il y a lieu, actions prévues, accompagnées d'un calendrier indicatif pour réduire la charge administrative.

L'enjeu pour l'Autorité de gestion est de s'assurer du respect par le bénéficiaire des réglementations et des obligations qui pèsent sur lui, tout en facilitant l'accès aux fonds européens.

Analyse de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires

L'expérience, dans l'accompagnement des porteurs de projets sur l'axe 5 – le Rhône du PO régional 2007-2013 ou pour le POP FEDER Plan Rhône 2007-2013, a mis en évidence que les principales sources de lourdeur pour les bénéficiaires, par ordre de difficultés, sont :

- le changement des règles d'instruction nationales ou européennes en cours de vie du programme,
- la nécessité d'avoir, pour le porteur de projet, une organisation comptable sans faille et une trésorerie suffisante,
- le nombre de pièces à fournir et les règlements financiers différents entre ceux de l'Europe et ceux des autres cofinanceurs, soit une adaptation à opérer pour le porteur de projet, dont il ne comprend pas toujours immédiatement l'ampleur et les implications.
- la connaissance du bon interlocuteur en charge de l'instruction des dossiers.

Principales actions prévues

Afin de réduire la charge administrative, les principales propositions portent sur deux piliers :

- un parcours plus facile et de qualité pour le porteur de projet sur 7 ans :
- par la stabilisation des règles de mise en œuvre du programme dès le démarrage de la programmation.
- par la mise en place d'un seul service instructeur au sein de la Région Rhône-Alpes (qui sera opérationnel dès septembre 2014) garantissant les mêmes règles d'instruction pour tous les axes et thématiques du programme.
- par une information précise sur les différents fonds et leurs objectifs par le biais de supports de communication adaptés (en privilégiant le mode numérique) et des personnes ressources au sein de l'autorité de gestion bien identifiées.
- par un accompagnement des bénéficiaires dès l'émergence de leur projet et jusqu'au solde, en faisant appel à des prestataires externes si nécessaire, pour être au plus prêt du bénéficiaire, et, pour évaluer avec le porteur de projet si celui-ci aura les capacités administratives, humaines et financières à gérer le projet.
- par la dématérialisation du dossier de demande de subvention à partir de 2015, permettant, par la même, la mise en place du guichet unique. Cette procédure sera rendue possible grâce au logiciel SYNERGIE, développé au niveau national.

- une instruction et une gestion plus fluide des dossiers de demande de subvention :
- par la rédaction d'un guide du porteur de projet synthétique, permettant de disposer de toutes les informations nécessaires à la complétude et à la vie du dossier, et, par la rédaction d'un DOMO (document de mise en œuvre) qui précise plus finement que le POP les règles d'éligibilité des projets et le circuit d'instruction.
- par le recours à des méthodes de calcul des coûts simplifiés : l'autorité de gestion mettra en œuvre l'utilisation des options de coûts simplifiés sur tous les dispositifs le permettant. Bénéficiant d'une méthodologie validée par la Commission Européenne sur le programme 2007/2013, la Région Rhône-Alpes pourra l'appliquer dès le démarrage du programme 2014/2020. Cependant, en lien avec le CGET, des travaux sont menés afin d'utiliser d'autres options de coûts simplifiés.
- par la mutualisation des démarches et des pièces justificatives ou de valeur probante quand le projet financé par le FEDER fait appel à plusieurs cofinanceurs du Plan Rhône, avec la mise en place d'un dossier unique.
- par la concentration des fonds sur des projets d'envergure.
- par la délégation au Président de la Région Rhône-Alpes de procéder, après avis du comité de programmation, à l'attribution et la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du POP Rhône Saône (délibération de l'assemblée plénière 14.05.103 du 20 février 2014).
- par la dématérialisation des procédures à partir de 2015, avec une plateforme de dépôt des dossiers uniques.
- par une stabilité des règles d'instruction et de gestion sur la période.

La mise en place d'un plan de formation pour les instructeurs sera également le gage d'une bonne information fournie aux porteurs de projet et d'une gestion et circulation fluides des dossiers.

11. PRINCIPES HORIZONTAUX

11.1 Développement durable

Description des actions spécifiques visant à prendre en compte les exigences en matière de protection de l'environnement, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la résilience aux catastrophes, ainsi que la prévention des risques et la gestion des risques lors du choix des opérations.

Au vu des thématiques retenues dans le POP Rhône Saône et le FEDER étant seul mobilisé, le principe de développement durable est le plus aisé à mettre en œuvre par le biais du programme. En Région Rhône-Alpes, la programmation 2007-2013 avait permis de développer des outils et un accompagnement spécifiques à destination des porteurs de projet selon un principe d'auto-évaluation de l'impact de son opération sur tous les aspects du développement durable (environnement, social, économique, gouvernance).

L'autorité de gestion du POP Rhône Saône poursuivra la démarche sur la période 2014-2020 en sensibilisant les porteurs de projets dans le cadre de l'animation du programme mais également en vérifiant la prise en compte de ce principe au moment de l'instruction du dossier.

Par ailleurs, une déclaration résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le POP sera rendue publique après approbation du programme, mise à la disposition de l'autorité environnementale et sera communiquée à la Commission européenne.

En matière d'animation, il s'agira (cf. section 2B – Description des axes prioritaires en matière d'assistance technique) :

- d'accompagner la montée en compétences des services instructeurs, des bénéficiaires et porteurs de projets, par des formations, des outils et actions d'information/communication qui intégreront ce principe ; les évaluations réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du programme permettront, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, de faire évoluer les outils mis à disposition.
- d'inciter tous les acteurs publics - qui seront des acteurs importants du programme- à veiller à ce que les marchés publics concernés par les projets prennent en compte ce principe.

En matière d'instruction, le POP Rhône Saône prévoit que chaque type d'actions réponde aux principes de sélection ci-dessous (et repris pour mention dans les principes directeurs de sélection des opérations de la section 2.A.6.2 avec un renvoi à la section 11):

1) de façon globale :

- compatibilité avec les plans et programmes régionaux et nationaux et respect de la réglementation en vigueur.
- intégration dans une démarche de développement durable, dans le respect du code des marchés publics (engagement dans un programme de management environnemental, co-construction du projet avec les différents partenaires publics et privés du projet, sécurité du site, chantiers verts, utilisation de fournisseurs

locaux, effets sur la santé, égalité des chances et non discrimination, égalité homme/femme ...).

2) de façon spécifique :

- non dégradation des milieux aquatiques, protection de la ressource en eau (en quantité et en qualité) et respect des équilibres terrestres, fluviaux et maritimes pour tout type d'opération (intégration paysagère, consommation d'espace, utilisation de sites déjà urbanisés, préservation des écosystèmes, utilisation de matériaux à faible impact environnemental,...).
- prise en compte des éventuels effets cumulés sur les sites du réseau Natura 2000.
- gestion et prévention de la survenue de différentes pollutions.

Au sein du document de mise en œuvre du programme, ces critères de sélection seront précisés afin d'orienter finement les porteurs de projet et de permettre aux instructeurs de sélectionner et/ou de contribuer à l'amélioration des projets concernés.

11.2 Égalité des chances et non-discrimination

Description des actions spécifiques visant à encourager l'égalité des chances et à prévenir la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, lors de l'élaboration, la conception et la mise en œuvre du programme opérationnel, et notamment en ce qui concerne l'accès au financement, en tenant compte des besoins des différents groupes cibles exposés à la discrimination et en particulier des exigences à respecter en vue de garantir l'accessibilité pour les personnes handicapées.

De par ses thèmes d'intervention, le POP Rhône Saône aura un effet levier sur la mise en œuvre du principe d'égalité des chances et de non-discrimination moins important que celui concernant le développement durable. Le POP ne financera pas des actions ciblées en vue de résorber les inégalités constatées, mais ces principes seront pris en compte dans les principes directeurs de sélection des opérations, afin de permettre aux porteurs de projets et bénéficiaires de s'interroger sur leurs pratiques.

La prise en compte du principe d'égalité des chances et non-discrimination sera alors réalisée de plusieurs manières :

- participation de représentants d'organismes concernés au comité de suivi du POP (un représentant parmi les 5 délégués régionaux du Défenseur des Droits des régions partenaires, un représentant parmi les 5 délégations régionales aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) des régions partenaires, services compétents dans les 5 collectivités régionales) (cf. section 7).
- intégration dans l'animation réalisée pour le programme (section 2B – Description des axes prioritaires, en matière d'assistance technique). Il s'agit de favoriser l'appropriation et l'identification des éventuelles inégalités en vue de l'intégration effective du principe dans les projets et les pratiques. La montée en compétences des services instructeurs, des bénéficiaires et porteurs de projets, sera accompagnée par des formations, des outils et des actions d'information/communication qui intégreront ce principe. Les acteurs publics seront incités à veiller à la prise en compte de ce principe dans la passation de leurs marchés publics. Dans le cadre de l'instruction des dossiers, l'avis des

services compétents dans les collectivités régionales concernés pourra être sollicité selon la nature des projets.

- Intégration dans les principes directeurs de sélection de chaque type d'actions (cf. section 11.1).

11.3 Égalité entre les hommes et les femmes

Description de la contribution du programme opérationnel à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et, s'il y a lieu, des modalités visant à garantir l'intégration de la dimension de genre au niveau du programme opérationnel et des opérations.

La prise en compte du principe d'égalité entre les hommes et les femmes sera réalisée de plusieurs manières :

- participation de représentants d'organismes concernés au comité de suivi du POP (un représentant parmi les 5 délégués régionaux du Défenseur des Droits des régions partenaires, un représentant parmi les 5 délégations régionales aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) des régions partenaires, services compétents dans les 5 collectivités régionales) (cf. section 7).
- intégration dans l'animation réalisée pour le programme (section 2B – Description des axes prioritaires, en matière d'assistance technique). Il s'agit de favoriser l'appropriation et l'identification des éventuelles inégalités en vue de l'intégration effective du principe dans les projets et les pratiques. La montée en compétences des services instructeurs, des bénéficiaires et porteurs de projets sera accompagnée par des formations, des outils et des actions d'information/communication qui intégreront ce principe. Les acteurs publics seront incités à veiller à la prise en compte de ce principe dans la passation de leurs marchés publics. Dans le cadre de l'instruction des dossiers, l'avis des services compétents dans les collectivités régionales concernés pourra être sollicité selon la nature des projets.
- Intégration dans les principes directeurs de sélection de chaque type d'actions (cf. section 11.1).

12. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT

12.1 Grands projets à mettre en œuvre durant la période de programmation

Tableau 27: Liste des grands projets

Projet	Date de notification/soumission prévue (année, trimestre)	Date prévue pour le début de la mise en œuvre (année, trimestre)	Date d'achèvement prévue (année, trimestre)	Axes prioritaires/priorités d'investissement

12.2 Cadre de performance du programme opérationnel

Tableau 28: Cadre de performance par Fonds et par catégorie de région (tableau récapitulatif)

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		
					M	F	T	M	F	T
I - Renforcer la capacité du territoire à faire face au risque inondation.	FEDER	En transition	Pourcentage de dépenses certifiées sur des dossiers soldés par rapport à l'enveloppe initiale de l'axe	%			2 678 301			10 842 720,00
I - Renforcer la capacité du territoire à faire face au risque inondation.	FEDER	En transition	Nombre d'entités ayant réalisé des investissements et des mesures de prévention du risque inondation	entité			11			66,00
I - Renforcer la capacité du territoire à faire face au risque inondation.	FEDER	Plus développées	Pourcentage de dépenses certifiées sur des dossiers soldés par	%			1 876 632			7 597 280,00

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		
					M	F	T	M	F	T
			rapport à l'enveloppe initiale de l'axe							
I - Renforcer la capacité du territoire à faire face au risque inondation.	FEDER	Plus développées	Nombre d'entités ayant réalisé des investissements et des mesures de prévention du risque inondation	entité			7			46,00
II - Soutenir le développement du transport fluvial sur le territoire.	FEDER	En transition	Voies navigables intérieures: longueur totale des voies navigables intérieures améliorées ou créées	km			294			353,00
II - Soutenir le développement du transport fluvial sur le territoire.	FEDER	En transition	% de dépenses certifiées sur des dossiers soldés par rapport à l'enveloppe initiale de l'axe	%			2 901 977			11 748 240,00
II - Soutenir le développement du transport fluvial sur le territoire.	FEDER	Plus développées	Voies navigables intérieures: longueur totale des voies navigables intérieures améliorées ou créées	km			206			247,00
II - Soutenir le développement du transport fluvial sur le territoire.	FEDER	Plus développées	% de dépenses certifiées sur des dossiers soldés par rapport à l'enveloppe initiale de l'axe	%			2 033 358			8 231 760,00
III - Préserver et restaurer la fonctionnalité des cours d'eaux et des milieux humides, et promouvoir le patrimoine du territoire.	FEDER	En transition	Nature et biodiversité: Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation	Hectares			29			118,00
III - Préserver et restaurer la fonctionnalité des cours d'eaux et des milieux humides, et promouvoir le patrimoine du territoire.	FEDER	En transition	% de dépenses certifiées sur des dossiers soldés par rapport à l'enveloppe initiale de l'axe	%			3 718 248			15 052 800,00
III - Préserver et restaurer la fonctionnalité des cours d'eaux et des milieux humides, et promouvoir le patrimoine du territoire.	FEDER	En transition	Nombre de kilomètres d'itinéraires cyclables nouvellement achevés	km			149			261,00

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		
					M	F	T	M	F	T
III - Préserver et restaurer la fonctionnalité des cours d'eaux et des milieux humides, et promouvoir le patrimoine du territoire.	FEDER	Plus développées	Nature et biodiversité: Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation	Hectares			21			82,00
III - Préserver et restaurer la fonctionnalité des cours d'eaux et des milieux humides, et promouvoir le patrimoine du territoire.	FEDER	Plus développées	% de dépenses certifiées sur des dossiers soldés par rapport à l'enveloppe initiale de l'axe	%			2 605 303			10 547 200,00
III - Préserver et restaurer la fonctionnalité des cours d'eaux et des milieux humides, et promouvoir le patrimoine du territoire.	FEDER	Plus développées	Nombre de kilomètres d'itinéraires cyclables nouvellement achevés	km			104			261,00

12.3 Partenaires concernés prenant part à l'élaboration du programme

Cf. Annexe B – Tableau des participants à la concertation sur le POP Rhône Saône (annexe obligatoire)

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Cohérence externe POP	Annexes du programme	4 déc. 2014	Annexe VIII	Ares(2014)40928 97	Cohérence externe POP	5 déc. 2014	nedreica
Tableau réponses aux observations de la Commission européenne	Annexes du programme	4 déc. 2014	Annexe XVI	Ares(2014)40928 97	Tableau réponses aux observations de la Commission européenne	5 déc. 2014	nedreica
Circuit d'instruction et information régulière des partenaires sur la programmation du POP	Annexes du programme	20 mai 2014	Annexe VII	Ares(2014)40928 97	Circuit d'instruction et information régulière des partenaires sur la programmation du POP	5 déc. 2014	nedreica
Espaces de coopération territoriale européenne auxquels le bassin Rhône Saône fait partie	Annexes du programme	20 mai 2014	Annexe IX	Ares(2014)40928 97	Espaces de coopération territoriale européenne auxquels le bassin Rhône Saône fait partie	5 déc. 2014	nedreica
Architecture simplifiée du POP	Annexes du programme	14 nov. 2014	Annexe XI	Ares(2014)40928 97	Architecture simplifiée du POP	5 déc. 2014	nedreica
Note additive de l'ESE	Annexes du programme	20 mars 2014	Annexe XIII	Ares(2014)40928 97	Note additive de l'ESE	5 déc. 2014	nedreica
Avis de l'autorité environnementale	Annexes du programme	6 févr. 2014	Annexe XIV	Ares(2014)40928 97	Avis de l'autorité environnementale	5 déc. 2014	nedreica
Rapport final ex ante + résumé	Projet de rapport de l'évaluation ex-ante	20 mars 2014	Annexe A	Ares(2014)40928 97	Rapport final ex ante + résumé	5 déc. 2014	nedreica
Les grandes étapes de la préparation du POP Rhône Saône	Annexes du programme	4 déc. 2014	Annexe V	Ares(2014)40928 97	Les grandes étapes de la préparation du POP Rhône Saône	5 déc. 2014	nedreica

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Indicateurs financiers - Méthode de calcul	Annexes du programme	13 nov. 2014	Annexe XII	Ares(2014)40928 97	Indicateurs financiers - Méthode de calcul	5 déc. 2014	nedreica
Territoire éligible au POP Rhône Saône	Annexes du programme	20 mai 2014	Annexe II	Ares(2014)40928 97	Territoire éligible au POP Rhône Saône	5 déc. 2014	nedreica
Mémo technique Indicateurs / Clé de répartition	Annexes du programme	13 nov. 2014	Annexe III	Ares(2014)40928 97	Mémo technique Indicateurs / Clé de répartition	5 déc. 2014	nedreica
Tableau détaillé des indicateurs	Annexes du programme	4 déc. 2014	Annexe IV	Ares(2014)40928 97	Tableau détaillé des indicateurs	5 déc. 2014	nedreica
Conditions ex ante générales et thématiques	Annexes du programme	4 déc. 2014	Annexe X	Ares(2014)40928 97	Conditions ex ante générales et thématiques	5 déc. 2014	nedreica
Tableau des participants à la concertation sur le POP Rhône Saône	Annexes du programme	12 févr. 2014	Annexe B	Ares(2014)40928 97	Tableau des participants à la concertation sur le POP Rhône Saône	5 déc. 2014	nedreica
Liste des annexes - fichiers séparés sous SFC	Annexes du programme	4 déc. 2014		Ares(2014)40928 97	Liste des annexes - fichiers séparés sous SFC	5 déc. 2014	nedreica
Articulation POP CPIER	Annexes du programme	20 mai 2014	Annexe I	Ares(2014)40928 97	Articulation POP CPIER	5 déc. 2014	nedreica
Les instances préparatoires à la programmation du POP	Annexes du programme	20 mai 2014	Annexe VI	Ares(2014)40928 97	Les instances préparatoires à la programmation du POP	5 déc. 2014	nedreica
Résumé non technique de l'ESE	Annexes du programme	6 janv. 2014	Annexe XV	Ares(2014)40928 97	Résumé non technique de l'ESE	5 déc. 2014	nedreica

